CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le QUATRE DECEMBRE, les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
1	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
2	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes - Bilan annuel des actions entreprises suites aux observations reçues
	POUR DELIBERATION
3	Décision modificative n°2 – Exercice 2020 – Budget Principal et budget annexe régie autonome d'abattage du Bergeracois
4	Budget Primitif 2021
4 BIS	Remise gracieuse demandée par la régisseuse des Musées
5	Compétence assainissement – Procès-verbal rectificatif de transfert de tous les éléments d'actifs, des emprunts et du déficit à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
6	Déploiement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) 2ème étape
7	Tableau des effectifs des emplois permanents (créations et suppressions d'emplois)
8	Renouvellement de mises à disposition de fonctionnaires territoriaux titulaires auprès d'associations contribuant à des missions de service public
9	Création de poste de médecin généraliste à temps non complet
10	Convention entre la Ville de Bergerac et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Avenant n°2
11	Bail Emphytéotique entre la Ville et la CAB en vue de la construction d'une cuisine centrale
12	Avenant à la concession de travaux 2019-18 signée le 26 décembre 2019 entre la Ville et la SEM Urbalys
13	Délégation de service public – Exploitation du Centre d'Abattage
14	Financement de l'étude urbaine sur le quartier de la gare de Bergerac
15	Convention d'objectifs entre la Ville et la Ligue de l'enseignement pour l'Atelier de Pédagogie Personnalisée
16	Centre évènementiel – Exercice de la compétence par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
17	Adhésion à l'association des communes jumelées de Nouvelle-Aquitaine (ACJNA)
18	Remise gracieuse de loyers du restaurant « La Cocotte des Halles » dans la Halle du Marché Couvert suite à l'épidémie de la COVID 19
19	Attribution de bourse pour l'accompagnement d'athlètes de haut niveau – Hoan et Thi Liên MOURET – Victor CAZAURANG
20	Guinguette de Pombonne - Avenant à la convention de Délégation de Service Public
21	Signature d'une convention de gestion avec Mésolia
22	Création d'une commission extra-municipale de l'Arbre

23	Opération sur les installations d'éclairage public – Demande au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24)
24	Opération d'effacement des réseaux avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne - Route de Bordeaux
25	Achat d'une parcelle rue Garrigat appartenant à Madame IMBERTY
26	Convention immobilière entre la Ville, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et Action Logement
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MILLE VINGT, le DIX DECEMBRE**, à 18 heures,**
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 32, 33, 32, 31, 32 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 04/12/2020.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN(3), Jean-Pierre CAZES, Josie BAYLE, Charles MARBOT, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatiha BANCAL, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN(2), Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion CHAMBERON, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI(4), Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL(1), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Robert DUBOIS, Catherine DETTWEILER.

ABSENTS EXCUSES : Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS

(1) arrivé au cours du dossier n°2 : « Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – Bilan annuel des actions entreprises suites aux observations reçues ».
(2) départ après le vote du dossier n°4 : « Budget primitif 2021 », donne son pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD.
(3) départ après le vote du dossier n°18 « Remise gracieuse de loyers du restaurant « la Cocotte des Halles » dans la Halle du marché couvert suite à l'épidémie de la COVID 19, donne son pouvoir à Christian BORDENAVE.
(4) arrivée au cours du dossier n°22 : « Création d'une commission extra municipale de l'Arbre » avait donné son pouvoir à Stéphane FRADIN.

M. LE MAIRE : « *Mes chers collègues, avant de commencer ce Conseil Municipal, je vous propose que l'on puisse se lever pour respecter une minute de silence en l'honneur de Valéry Giscard d'Estaing.* »

Minute de silence

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « *Je vous propose comme secrétaire de séance Josie BAYLE. Madame BAYLE, est-ce que vous acceptez ? Merci.* »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « *Il vous est proposé d'abord d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 novembre.*
Est-ce qu'il y a des interventions ?
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. »

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « *Au niveau de l'ordre du jour, il vous est proposé de retirer le dossier n° 9, comme on l'a évoqué ensemble hier soir, lors de la commission municipale ; il vous est également proposé de modifier le dossier n° 3, qui est la décision modificative n° 2, suite à un changement de compte comptable ; de modifier le dossier n° 7, le tableau des effectifs des emplois permanents, puisque le fait de retirer le dossier n° 9, ça*

engendre une modification du tableau des effectifs.
Je vous propose également de rajouter un dossier qui est la vente d'une propriété 1, avenue Paul Doumer, que nous avions déjà voté précédemment, sauf que nous avions mis la vente au nom de la personne physique, or cette personne achète bien, mais via une SCI dont elle est associée.
Et, enfin, je vous informe qu'est mise à l'ordre du jour, une question diverse à la demande de Robert DUBOIS, concernant l'augmentation, supposée en tout cas comme il le dit, des actes de vandalisme dans le quartier Jean Moulin.
Sur cet ordre du jour modifié, est-ce qu'il y a des interventions ?
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. »

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 CGCT)

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « *Le dossier n° 1, ce sont toutes les décisions qui sont prises dans le cadre des délégations, par moi-même et les Adjoints. Il y a différents tarifs, des souscriptions d'emprunt, des souscriptions d'un crédit de trésorerie, des demandes de subvention, un avenant sur les créations de régie, un règlement dans le cadre du sinistre d'un véhicule à l'abattoir, de la protection fonctionnelle, contrat d'occupation privatif du domaine public, la halle du marché couvert avec l'occupation du box n° 1 par avenant, des marchés, accord cadre dans le cadre de procédures adaptées, la signature d'un bail de location, des conventions de mise à disposition de locaux et enfin des conventions de partenariat.*
Sur ce premier dossier, est-ce qu'il y a des questions ? Non.
Donc nous prenons acte de ce dossier n° 1. »

TARIFS DES SERVICES 2020 / 2021-BARRIÈRES BAAVA

Décision en date du 29 octobre 2020
L20200339

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n° D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code sus-visé ;
Vu la décision L2020-0289 du 20 août 2020,
Considérant qu'il convient de modifier la tarification des barrières BAAVA,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1er novembre 2020, le tarif journalier de mise à disposition des barrières BAAVA passe de 50 Euros à 10 Euros TTC le module, transport compris.

ARTICLE 2 : Les autres tarifs restent inchangés.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

TARIFS STAND 3X3 DANS LA CADRE DE L'ÉPIDÉMIE COVID-19

Décision en date du 13 octobre 2020
L20200341

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° D20200044 en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
VU la décision n° L 2020-289 du 20 août 2020 fixant les tarifs 2020/2021 des services municipaux,
CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de permettre aux usagers un accés rapide de dépistage de la COVID 19,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la mise en place d'une tarification pour la location d'un stand de 3x3 à :

- 150€ par mois

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 700 000 € AVEC PHASE DE MOBILISATION AUPRÈS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Décision en date du 7 octobre 2020
L20200364

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU la délibération n°D2020044 en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de procéder, dans les limites du montant annuel fixé au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
Vu la délibération n°D20170052 du 27 juin 2017 approuvant l'adhésion de la Ville de BERGERAC à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
Considérant l'offre de crédit à phase de mobilisation de l'Agence France Locale,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du Crédit à Phase de Mobilisation

Un Crédit à Phase de Mobilisation est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant maximum du Crédit : **1 700 000 EUR** (un million sept cent mille euros)
- Durée Totale : **20 ans et 6 mois**

1. **Phase de Mobilisation**

- Date de Début de Phase de Mobilisation : **12 octobre 2020**
- Date de Fin de Phase de Mobilisation : **31 mars 2021**
- Taux d'Intérêt : **Euribor 3M auquel s'ajoute une marge de 0,49 %**
- Fréquence de paiement des intérêts : **Trimestrielle**
- Base de calcul des Intérêts : **exact/360**
- Commission d'engagement : **non appliquée**

2. **Phase de Consolidation (Amortissement)**

- Date de Début de Phase de Consolidation : **31 mars 2021**
- Date de Remboursement Final : **20 mars 2041**
- Durée Totale : **20 ans**
- Taux Fixe : **0,57 %**
- Mode d'amortissement : **constant**
- Base de calcul : **Base exact/360**

Article 2 :

La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Dordogne, remise à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

SOUSCRIPTION D'UN CRÉDIT DE TRÉSORERIE DE 1 000 000 € AUPRÈS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Décision en date du 16 octobre 2020
L20200390

Le Maire,
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU la délibération n°D2020044 en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat, de procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts et des crédits de trésorerie destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
VU, la délibération n°D2017052 du 27 juin 2017 approuvant notamment l'adhésion de La Ville de BERGERAC à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
CONSIDERANT l'offre de crédit de trésorerie de l'Agence France Locale en date du 14 octobre 2020 :

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du Crédit de Trésorerie

Un crédit de Trésorerie est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant maximum du Crédit de Trésorerie : 1 000 000 EUR (un million d'euros)
- Durée Totale : 364 jours après la date d'entrée en vigueur
- Date d'Entrée en Vigueur : 29/10/2020
- Date d'Echéance Finale : 28/10/2021
- Taux d'Intérêt : ESTER auquel s'ajoute une marge de 0,29 %
- Base de calcul des Intérêts : exact/360
- Commission de non-utilisation (CNU) : .0,10 % de l'encours quotidien non mobilisé
- Base de calcul de la CNU : exact/360
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du crédit de trésorerie

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Dordogne, remise au Receveur Municipal, au Président de l'Agence France Locale et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUVERTURE DE L'ÉGLISE SAINT-JACQUES

Décision en date du 20 octobre 2020
L20200384

Le Maire de Bergerac ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;

Vu la délibération n° D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;
Vu le mauvais état de la couverture de l'église Saint-Jacques évoqué, en présence de la DRAC, lors d'une réunion et d'une visite le 24 janvier 2020 ;
Vu la situation d'urgence suite à un glissement de tuiles sur un pan de toiture lors du passage de la tempête « Fabien » fin décembre 2019 ;
Vu l'état général de cet édifice, la Ville de Bergerac a lancé un programme de restauration de la couverture en consultant des entreprises spécialisées ; l'opération porte sur 2 exercices budgétaires pour un montant total de 140 000 € HT avec une 1ère tranche en 2020 de 75 848,58 € HT déjà notifiée et une 2ème tranche en 2021 de 64 151,42 € HT qui sera notifiée ultérieurement ;
Vu les demandes de subventions de la Ville de Bergerac (SIRET 212 400 378 000 15), adressées par courriers du 29 juin 2020, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Nouvelle Aquitaine ;
Vu la réponse en date du 06 octobre 2020 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la proposition de financement concernant la 1ère tranche de travaux ;

DECIDE

ARTICLE 1er : D'approuver le programme des travaux 2020 et 2021 pour cette opération en votant le budget sur l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : D'approuver la proposition de financement suivante concernant la 1ère tranche de travaux :
- montant de la dépense subventionnable : 75 848,58 € HT (soit 91 018,30 € TTC) ;
- part de l'État, 30 % de la dépense subventionnable : 22 754,57 € ;
- montant de la participation du bénéficiaire : 68 263,73 € (y compris la TVA).

ARTICLE 3 : D'approuver le principe de solliciter une subvention complémentaire auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire à signer avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Région Nouvelle Aquitaine, l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX (Tél : 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au PRÉFET de la DORDOGNE, remise au RECEVEUR MUNICIPAL et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX, lors d'une prochaine réunion de l'ASSEMBLÉE COMMUNALE.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES, DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE POUR DES TRAVAUX D'URGENCE 2020 SUR L'ÉGLISE NOTRE-DAME

Décision en date du 20 octobre 2020
L20200383

Le Maire de Bergerac ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;
Vu la délibération n° D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;
Vu la fermeture de l'église Notre Dame pour péril en décembre 2019 ;
Vu la situation d'urgence à entreprendre la suite des travaux de restauration de l'église Notre Dame de manière pluriannuelle entre 2020 et 2024 ;
Vu la demande de subvention de la Ville de Bergerac (SIRET 212 400 378 000 15), adressée par courrier du 17 septembre 2020 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Nouvelle Aquitaine ;
Vu la réponse en date du 09 octobre 2020 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la proposition de financement concernant les travaux d'urgence 2020 décrits ci-dessous ;
Vu l'inscription de ces travaux d'urgence 2020 sur le budget d'investissement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition de financement suivante concernant ces travaux d'urgence 2020 :

	Subvention à 60 %	Subvention à 50 %
Travaux de détermitage		53 873,00 €
Ligne de vie		16 905,86 €
Intervention lanterneau – moisage chevron		454,45 €
Mise à jour de l'étude diagnostic		10 400,00 €
Études d'avant-projet (AVP-PRO-ACT)		51 854,22 €
Étaiements d'urgence	39 900,00 €	
Honoraires de MOE (étaiements d'urgence)	3 625,00 €	
Total H.T	43 525,00 €	133 487,53 €
Montant prévisionnel de l'opération HT	**177 012,53 €**	
Montant prévisionnel de l'opération TTC	212 415,04 €	
Montant de la subvention de 60 % sur le total HT	43 525,00 x 60 % = 26 115,00 €	
Montant de la subvention de 50 % sur le total HT	133 487,53 x 50 % = 66 743,77 €	
Montant total de la subvention	**92 858,77 €**	

ARTICLE 2 : D'approuver le principe de solliciter une subvention complémentaire auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et auprès du Conseil Départemental de la Dordogne.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à signer avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Dordogne l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX (Tél : 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au PRÉFET de la DORDOGNE, remise au RECEVEUR MUNICIPAL et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX, lors d'une prochaine réunion de l'ASSEMBLÉE COMMUNALE.

AVENANT N°1 À LA DÉCISION L20150104 PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES « OPÉRATION SPORTS »

Décision en date du 20 octobre 2020
L20200393

Le Maire de Bergerac,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22;
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 n°D20200044 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision n°20150104 du 19 août 2015 portant création d'une régie d'avances et de recettes Opération Sports ;
Considérant le déménagement du service des sports à l'Hôtel de Ville le 4 Novembre 2020 ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 Août 2020 ;

DECIDE

Article 1 :
L'article 2 est modifié comme suit :
Cette régie est installée au deuxième étage de l'Hôtel de Ville, 19, rue neuve d'Argenson, à compter du 4 Novembre 2020 ;

Article 2 :
Les autres articles restant inchangés ;

Article 3 :
Le Maire de la Ville de Bergerac et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Article 4:
Une copie de la présente décision sera transmise à la Préfecture de la Dordogne, publiée et portée à la connaissance des conseillers municipaux, remise au comptable assignataire de Bergerac et portée à la connaissance des conseillers municipaux à l'occasion d'une réunion de l'assemblée communale.

Article 5 :
Le présent avenant est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

RÈGLEMENT DANS LE CADRE DU SINISTRE DE VÉHICULE À L'ABATTOIR MUNICIPAL DU 11 AOÛT 2020

Décision en date du 12 novembre 2020
L20200425

Le Maire de Bergerac ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;
Vu la délibération n° D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;
Vu la déclaration de sinistre auprès de la MAIF, assureur de la Ville de Bergerac sous le numéro de contrat 4361538J, pour le sinistre choc de véhicule à l'abattoir municipal le 11 août 2020 ;
Vu le règlement de 795,20 € proposé par la MAIF en date du 05 novembre 2020 pour le règlement du sinistre correspondant ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le règlement d'un montant de 795,20 € est accepté. Il sera versé sous forme de lettre chèque.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX (Tél: 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au PRÉFET de la DORDOGNE, remise au RECEVEUR MUNICIPAL et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX, lors d'une prochaine réunion de l'ASSEMBLÉE COMMUNALE.

PROTECTION FONCTIONNELLE – REMBOURSEMENT DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS DUS À DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Décision en date du 8 octobre 2020
L20200334

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N°20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122.22 du code sus-visé .
Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en particulier des articles 11 et 11 Bis A.

Vu le décret N°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle.
Vu le jugement N°796/2019 rendu le 10 décembre 2019 par le Tribunal Correctionnel de Bergerac suite à la plainte déposée par des agents de la collectivité.
Vu la défaillance du tiers condamné.
Considérant que les agents victimes n'ont pas à subir cette défaillance.
Considérant l'obligation incombant à la Ville de Bergerac.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac s'acquitte de 650 € pour l'un des agents et de 350 € pour l'autre agent, somme due au titre des dommages et intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 : Le montant des dommages et intérêts fixé par le jugement rendu sera réglé sur le budget principal, article 6227.

ARTICLE 3 : La protection fonctionnelle est accordée durant toute la durée de l'instance, jusqu'à épuisement des voies de recours éventuelles.

ARTICLE 4 **:** La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 5 **:** La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONTRAT D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC SOCIÉTÉ PÉRIGORD VIANDES (AVENANT N°1)

Décision en date du 26 octobre 2020
L20200401

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la décision L20180080 du 22 mars 2018,
Considérant qu'il convient d'établir un avenant au contrat initial,

DECIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1er novembre 2020, le périmètre dudit contrat sera élargi à la chambre frigorifique n°17 d'une surface de 71,40 m², équipée de 48 mètres de rails en réseau haut pour la manutention et la conservation des carcasses de gros bovins.

ARTICLE 2 : La redevance mensuelle additionnelle est fixée à 400,00 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à le Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

HALLE DU MARCHÉ COUVERT – OCCUPATION DE BOX N°1 (AVENANT) AVEC MONSIEUR SYLVAIN ALVES ET MADAME MARIE BOUSCAILLOU

Décision en date du 14 octobre 2020
L20200387

Le Maire de Bergerac ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;
Vu la demande de Monsieur ALVES Sylvain commerçant, de location de la cave inoccupée du box N°1, avec Marie BOUSCAILLOU (fromagère de la halle).
Considérant qu'il convient de mettre en location la cave du box n°1, située au Marché Couvert.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il a été décidé de modifier l'article 3 du le contrat initial et de reporter la date d'entrée dans les lieux, au 1er octobre au lieu du 1er septembre 2020 ;

ARTICLE 2 : Les articles de la convention sus-visée restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le montant est fixé par décision. La redevance mensuelle sera partagée entre les 2 occupants pour un montant de 50 € chacun.

ARTICLE 4 : En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente décision, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux sis, 9 rue TASTET CS 21490 33063 Bordeaux Cedex.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DELFAUT ESPACES VERTS POUR DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORÉ (ÉLAGAGES-ABATTAGES ET TRAVAUX CONNEXES)

Décision en date du 13 octobre 2020
L20200367

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2020-20,
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 6 octobre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **DELFAUT ESPACES VERTS,** Menautous Sud, 47300 Villeneuve sur Lot est déclarée attributaire du marché pour un montant annuel HT de 60 000 € maximum.

ARTICLE 2 : La durée de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter de sa date de notification. L'accord-cadre est reconductible de manière tacite, 2 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ FC DISTRIBUTION POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION DE TOITURES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX (LOT N°2 : BAC ACIER) ET LE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU MUSIC HALL (MARCHÉ SUBSÉQUENT)

Décision en date du 7 octobre 2020
L20200385

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2018-018,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **FC DISTRIBUTION**, 13 route de Cablanc, 24100 CREYSSE est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 99 890,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ NOVAMIANTE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION DE TOITURES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX (LOT N°4 : DÉSAMIANTAGE), DÉSAMIANTAGE ET DÉMOLITION DE LA TOITURE DU MUSIC HALL (MARCHÉ SUBSÉQUENT)

Décision en date du 7 octobre 2020
L20200386

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2018-018,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **NOVAMIANTE**, Route de Bordeaux, BP 3, 24680 GARDONNE est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 44 780,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à le Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ NOVAMIANTE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION DE TOITURES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX (LOT N°4 : DÉSAMIANTAGE), DÉSAMIANTAGE DU LOCAL DU GROUPE ÉLECTROGÈNE DE L'HÔTEL DE VILLE (MARCHÉ SUBSÉQUENT)

Décision en date du 27 octobre 2020
L20200392

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2018-018,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **NOVAMIANTE**, Route de Bordeaux - BP 3, 24680 Gardonne est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 6 790,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ SECANIM CENTRE SAS POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES CO-PRODUITS ET DE SANG DE L'ABATTOIR MUNICIPAL

Décision en date du 13 octobre 2020
L20200365

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2020-15,
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 1er octobre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **SECANIM CENTRE SAS,** Route de Niort, 85490 BENET, est déclarée attributaire de l'accord-cadre dans les conditions suivantes :

- **Lot n°1 – Co-produits** pour un montant annuel maximum de 100 000 € HT ;
- **Lot n°2 – Sang** pour un montant annuel maximum de 100 000 € HT.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 2 novembre 2020.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ CRT POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE POUTRE DE LA CHARPENTE DU GYMNASE DU TOUNET

Décision en date du 14 octobre 2020
L20200366

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le code de la commande publique,
Vu la décision en date du 29 mai 2020, retenant l'entreprise CRT pour le marché n°2020-09 de travaux de consolidation et protection de la charpente du gymnase du Tounet à Bergerac,
Vu l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique,
Considérant que lors de la dépose de l'habillage bois réalisée dans le cadre du marché 2020-09, la dégradation d'une poutre supportant la toiture a été constatée,
Considérant que ces travaux sont similaires à ceux qui ont été confiés à CRT et que les conditions de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique sont remplies,

DECIDE

ARTICLE 1 : Afin de remplacer une poutre de la charpente du gymnase du Tounet, la société CRT fera des travaux supplémentaires pour un montant HT de 7 907,75 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ DORDOGNE TOITURES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION DE TOITURES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX (LOT N°1 : TUILE/ARDOISE) ET LA RÉFECTION DE LA COUVERTURE EN BARDEAU ASPHALTE DE L'ÉGLISE DE LA MADELEINE (MARCHÉ SUBSÉQUENT)

Décision en date du 27 octobre 2020
L20200391

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2018-018,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **DORDOGNE TOITURES**, ZAE Roc de la Peyre, 24240 Sigoulès est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 23 000,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE ETS FAU (AVENANT N°1 AU LOT N°4 : RELATIF À LA PEINTURE ET REVÊTEMENT DE SOL) POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ AUX BÂTIMENTS DE LA VILLE (2ÈME PHASE 2020)

Décision en date du 30 septembre 2020
L20200335

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation des marchés publics,
Vu la décision en date du 26 juin 2020, retenant l'entreprise ETS FAU pour le lot n°4 du marché de travaux d'accessibilité aux bâtiments de la Ville de Bergerac (2ème phase 2020),
Vu l'avenant n°1 au lot n°4 du marché n°2020-16 relatif à la peinture / revêtement de sol,

DECIDE

ARTICLE 1 : Afin d'effectuer les travaux supplémentaires à l'APP et au CFA, l'avenant n°1 augmente le montant du marché de 435 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE METALLERIE BERGERACOISE (AVENANT N°1 - LOT N°8 : MENUISERIES) POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ AUX BÂTIMENTS DE LA VILLE (2ÈME PHASE 2020)

Décision en date du 4 novembre 2020
L20200406

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation des marchés publics,
Vu la décision en date du 2 juillet 2020, retenant l'entreprise MÉTALLERIE BERGERACOISE pour le marché de travaux d'accessibilité aux bâtiments de la Ville de Bergerac (2ième phase 2020) – Lot 8 Menuiseries,
Vu l'avenant n°1 au marché n°2020-16 relatif aux menuiseries,

DECIDE

ARTICLE 1 : Du fait des travaux non réalisés**,** le montant du marché a diminué de 2 830,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC DIVERSES ENTREPRISES POUR LA RÉHABILITATION DU MUSIC HALL « LE BAMBINO »

Décision en date du 27 octobre 2020
L20200395

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2020-24*,*
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 21 octobre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

N°	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	VILLE	MONTANT HT
1	**Plâtrerie, menuiseries intérieures, faux plafonds, peintures**	NADAL Dominique	Vergt	78 936,15 €
2	**Électricité – CFO & CFA, SSI**	POLO et Fils	Bergerac	54 863,80 €
3	**Chauffage – Ventilation – Climatisation ; sanitaire**	Ets MARQUANT	Bergerac	15 854,30 € Tranche ferme + option moins-value

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE CHRONOFEU POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE (AVENANT N°1)

Décision en date du 17 septembre 2020
L20200317

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation de la Commande Publique,
Vu la décision en date du 27 septembre 2017, retenant l'entreprise CHRONOFEU pour le marché d'entretien des installations de protection contre l'incendie,
Vu l'avenant n°1 au marché n°2017-016 relatif à une prolongation du marché,

DECIDE

ARTICLE 1 : La durée du marché est prolongée jusqu'au 30 novembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LES SOCIÉTÉS DORDOGNE TOITURES (LOT N°5 : COUVERTURE TUILE/ZINGUERIE) ET METALLERIE BERGERACOISE (LOT N°14 : CLÔTURE EXTÉRIEUR/SERRURERIE) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS À NAILLAC LE TAILLIS

Décision en date du 18 septembre 2020
L20200316

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la décision L20200139 en date du 12 mai 2020 déclarant infructueux les lots n°5 et n°14 du marché 2019-034,
Vu l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits,

DECIDE

ARTICLE 1 :

- **Lot n°5 - Couverture tuile / zinguerie :** La société **DORDOGNE TOITURES**, ZAE Roc de la Peyre, 24240 Sigoulès est déclarée attributaire du lot pour un montant HT de 32 076,50 € ;
- **Lot n°14 - Clôture extérieure / serrurerie :** La société **MÉTALLERIE BERGERACOISE**, 2 Route du Monteil, 24100 Saint Laurent des Vignes est déclarée attributaire du lot pour un montant HT de 65 340 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ AST OPTISECURITE POUR LA TÉLÉSURVEILLANCE DES SYSTÈMES D'ALARMES ANTI-INTRUSION ET DES SYSTÈMES DE VIDÉO-PROTECTION DES BÂTIMENTS DE LA VILLE

Décision en date du 24 septembre 2020
L20200314

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **AST OPTISECURITE** – Square Jean & Gaby Pierre Bloch – 24100 Bergerac est déclarée attributaire de l'accord-cadre pour un montant maximum de 25 000 € HT.

ARTICLE 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ ATE ALARME TÉLÉPHONE ÉLECTRONIQUE POUR LA MAINTENANCE DES SYSTÈMES D'ALARMES ANTI INTRUSION ET DES SYSTÈMES DE VIDÉO-PROTECTION DES BÂTIMENTS DE LA VILLE

Décision en date du 24 septembre 2020
L20200315

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **ATE Alarme Téléphone Electronique** – 25 rue Gustave Nadaud – 87000 Limoges est déclarée attributaire de l'accord-cadre pour un montant maximum HT de 10 000 €.

ARTICLE 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ AUDIOPHIL POUR LA SONORISATION DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 12 NOVEMBRE ET 10 DÉCEMBRE 2020

Décision en date du 6 novembre 2020
L20200424

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société **AUDIOPHIL**, 9/11 Route Maine de Biran, 24520 St Sauveur de Bergerac est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 810,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE COFELY POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE BERGERAC ET DU CCAS (AVENANT N°12)

Décision en date du 13 novembre 2020
L20200429

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation des marchés publics,
Vu la décision en date du 11 septembre 2015, retenant l'entreprise COFELY pour le marché d'exploitation des installations thermiques de la Ville de Bergerac et du CCAS,
Vu les avenants n°1 à 11 au marché n°OF2015-019 relatif à l'exploitation des installations thermiques du patrimoine de la Ville de Bergerac et du CCAS,
Vu l'avenant n°12 au marché n°OF2015-019 relatif à l'exploitation des installations thermiques du patrimoine de la Ville de Bergerac et du CCAS,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'avenant a pour objet :
- La prise en charge des installations de l'ancienne piscine PICQUECAILLOUX ;
- La suppression des prestations concernant le musée de la Résistance.

ARTICLE 2 : L'avenant augmente le montant du marché de 1 127,16 € HT par an.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 0556 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE DE SONORISATION DES MANIFESTATIONS POUR LA RENCONTRE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET L'ÉDUCATION NATIONALE EST CLASSÉ SANS SUITE POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL LIÉ À LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Décision en date du 3 novembre 2020
L20200402

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché subséquent est classé sans suite pour motif d'intérêt général lié à la crise sanitaire du Covid-19.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION AVEC M. ET MME REMMO POUR UN APPARTEMENT SITUÉ À L'ESPACE JACQUES LAGABRIELLE 1 RUE FÉLIX LANDRY

Décision en date du 6 août 2020
L20200269

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du code susvisé ;
Vu le Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement dans son article 4 ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est mis à la disposition de Monsieur et Madame REMMO un appartement situé à l'Espace Jacques Lagabrielle, 1 rue Félix Landry à BERGERAC.

ARTICLE 2 : Le bail est établi à titre gratuit pour une durée de 1 an, à compter du 8 août 2020. La consommation des fluides est gratuite pour une durée de 3 mois.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de la Dordogne, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux, lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS À LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Décision en date du 6 août 2020
L20200281

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aider les associations,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre **la Ville de Bergerac** et **chaque association bergeracoise** sollicitant la mise à disposition de salles à la Maison des Associations, située Place Jules Ferry, à BERGERAC.

Les associations concernées sont : l'Association pour la Cause Freudienne, l'AARD, l'Association des Combattants Lalinde Bergerac, l'ADIE, AGIR abcd, Al Anon, Les Alcooliques Anonymes, l'ALEP, l'Amicale des Marins du Bergeracois, ANACR, l'APF France Handicap, Aquitaine Obésité Dordogne, l'Atelier Barbouillette, ATTAC, Bergerac Accueille, le Comité de Jumelage Bergerac Faenza, CLCV, le Cercle d'Echecs Cyrano, Club Pyramide Roxane, la Confédération Paysanne, l'association des Conjoints Survivants, le Cyclotourisme Périgord Pourpre Evasion, la FNACA, Graine de Yoga, l'association Départementale des Harkis de la Dordogne, le Pont des Arts, Nelumbo, la PEEP, Les Rives de l'Art, la SAFED, Solidarité Sans Frontière, Le Photo Club, l'association de Quartier Est, Question Pour Un Champion, le Système d'Echange Local, la SEM 24/47, l'UFC Que Choisir, l'UNAFAM, l'Université du Temps Libre, Dhagpo Bergerac, l'association Philatélique Bergerac Périgord, Bougeons, Créons et Apprenons, Huit de Coeur, Dordogne Ladies Club Internationale et les Sourds de Bergerac.

ARTICLE 2 : Ces mises à disposition à titre gratuit sont conclues jusqu'au 31 août 2021 à compter de la date de signature de la convention.

Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter les preneurs pour la prise en charge de frais liés à l'usage.

En raison de la pandémie de Covid 19, les preneurs s'engagent à respecter les mesures sanitaires gouvernementales en vigueur et les préconisations municipales afin de contribuer à la lutte contre la propagation du virus.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.
Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ALEP POUR UNE SALLE SUPPLÉMENTAIRE À LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Décision en date du 4 novembre 2020
L20200398

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aider les associations,

DECIDE

ARTICLE 1 : A la demande du preneur, la Commune met à disposition de l'association une salle supplémentaire :

- la salle n°2 : le mercredi de 14h00 à 17h00.

Ces biens sont connus de l'association qui n'en demande pas plus ample désignation.

ARTICLE 2 : Tous les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.
Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC L'ASSOCIATION DANSE ET VIE AU CENTRE SOCIAL DE LA BRUNETIÈRE – AVENANT N°1

Décision en date du 1er octobre 2020
L20200332

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aider les associations,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant à la convention de mise à disposition d'un local au centre social de La Brunetière pour l'association DANSES ET VIE, modifiant les consignes de sécurité, sera signé entre la Ville de Bergerac et l'association DANSES ET VIE.

ARTICLE 2 : L'article 6 de la convention, précisant les mesures de sécurité, sera complété par les mesures de sécurité sanitaire liées à la prévention de la COVID 19. Ces consignes devront être respectées et mises en œuvre par l'association « DANSES ET VIE ».

ARTICLE 3 : Les autres termes restent inchangés. La mise à disposition se fera à titre gracieux et la convention établie pour l'année 2019 sera reconduite à tacite reconduction pour une durée totale n'excédant pas 3 ans.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle :
La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex.
Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC L'ASSOCIATION US LA CATTE AU CENTRE SOCIAL DE LA BRUNETIÈRE (AVENANT N°1)

Décision en date du 1er octobre 2020
L20200325

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aider les associations,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant à la convention de mise à disposition d'un local au centre social de La Brunetière pour l'association l'US La Catte, modifiant les consignes de sécurité, sera signé entre la Ville de Bergerac et l'association US LA CATTE.

ARTICLE 2 : L'article 6 de la convention, précisant les mesures de sécurité, sera complété par les consignes de sécurité sanitaire liées à la prévention de la COVID 19. Ces consignes devront être respectées et mises en œuvre par l'association US LA CATTE.

ARTICLE 3 : Les autres termes restent inchangés. La mise à disposition se fera à titre gracieux et la convention établie pour l'année 2019 sera reconduite par tacite reconduction pour une durée totale n'excédant pas 3 ans.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle :
La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex.
Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC L'ASSOCIATION AQOB 24 AU CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION

Décision en date du 9 octobre 2020
L20200342

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir la vie associative,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera conclue entre **la Ville de Bergerac** représentée par son Maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD **et l'Association AQOB 24** représentée par sa Présidente, Madame Martine GABET.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met à disposition de l'association, la cuisine du centre social Germaine Tillion.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition s'effectuera, à titre gracieux, pour une période de 1 an et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle
La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex.
Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : **greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.**

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC L'ASSOCIATION AMAL AU CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION (AVENANT N°2)

Décision en date du 9 octobre 2020
L20200336

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses1 pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aider les associations,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant à la convention de mise à disposition de locaux dans le centre social Germaine TILLION rue Rudolf Noureev – 24100 BERGERAC, sera signé entre la Ville de Bergerac et l'association AMAL.

ARTICLE 2 : L'article 5 de la convention, précisant les mesures de sécurité, sera complété par les consignes de sécurité sanitaire liées à la prévention de la COVID 19. Ces consignes devront être respectées et mises en œuvre par l'association AMAL.

ARTICLE 3 : les autres termes restent inchangés. La mise à disposition se fera à titre gracieux et la convention établie pour l'année 2019 sera reconduite par tacite reconduction pour une durée totale n'excédant pas 3 ans.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle :
La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex.
Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC L'ASSOCIATION LE PARI AU CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION (AVENANT N°1)

Décision en date du 13 octobre 2020
L20200358

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aider les associations,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant à la convention de mise à disposition d'un local au centre social Germaine TILLION rue Rudolf Noureev – 24100 BERGERAC, modifiant les consignes de sécurité, sera signé entre la Ville de Bergerac et l'association LE PARI.

ARTICLE 2 : L'article 6 de la convention, précisant les mesures de sécurité, sera complété par les consignes de sécurité sanitaire liées à la prévention de la COVID 19. Ces consignes devront être respectées et mises en œuvre par l'association LE PARI.

ARTICLE 3 : les autres termes restent inchangés. La mise à disposition se fera à titre gracieux et la convention établie pour l'année 2019 sera reconduite par tacite reconduction pour une durée totale n'excédant pas 3 ans.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle :
La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex.
Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC L'ASSOCIATION QI LONG PAI AU CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION (AVENANT N°2)

Décision en date du 2 octobre 2020
L20200337

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aider les associations,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant à la convention de mise à disposition d'un local au centre social Germaine TILLION rue Rudolf Noureev – 24100 BERGERAC, modifiant les consignes de sécurité, sera signé entre la Ville de Bergerac et l'association QI LONG PAI.

ARTICLE 2 : L'article 6 de la convention, précisant les mesures de sécurité, sera complété par les consignes de sécurité sanitaire liées à la prévention de la COVID 19. Ces consignes devront être respectées et mises en œuvre par l'association QI LONG PAI.

ARTICLE 3 : les autres termes restent inchangés. La mise à disposition se fera à titre gracieux et la convention établie pour l'année 2019 sera reconduite par tacite reconduction pour une durée totale n'excédant pas 3 ans.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle :
La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex.
Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC L'ASSOCIATION ATIS À LA MAISON DES SYNDICATS

Décision en date du 29 septembre 2020
L20200333

Le Maire de Bergerac,
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre **la Ville de Bergerac et l'association ATIS** pour la mise à disposition de la salle Maison des Syndicats à BERGERAC.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectuera, **à titre gratuit, le mardi 23 novembre 2020 de 9h à 12h30.**

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – BORDEAUX Cedex
Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC L'ASSOCIATION ATIS À LA SALLE JEAN BARTHE

Décision en date du 3 septembre 2020
L20200297

Le Maire de Bergerac,
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du **10 juillet 2020** par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre **la Ville de Bergerac et l'association ASTI** pour la mise à disposition de la salle de **Jean Barthe** à BERGERAC.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectuera, **à titre gratuit, le jeudi 22 octobre 2020 de 9h à 17h.**

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – BORDEAUX Cedex
Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC L'ASSOCIATION THÉÂTRE DU ROI DE CŒUR AU CENTRE JACQUES LAGABRIELLE

Décision en date du 9 octobre 2020
L20200374

Le Maire de Bergerac,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation

prévue à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Une convention de mise à disposition de locaux d'une superficie approximative de 184 m² (124 m² en partage avec les autres structures du site et 60 m² en partage avec l'association COOP'ACTIONS Nouvelle Aquitaine), situés au sein du Centre Jacques LAGABRIELLE, sis allée du Commissaire Félix Landry à Bergerac, est conclue avec l'**association Théâtre du Roi de Coeur**, dans le cadre de l'exercice de son activité.

ARTICLE 2 : La mise à disposition s'effectue exceptionnellement à titre gratuit pour la période du 01 octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021 sans tacite reconduction. La consommation des fluides sera prise en charge par le preneur au prorata de la surface occupée. Le montant peut être estimé à 109 € par mois.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex
Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bergerac, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux, lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC L'UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE POUR UNE SALLE À LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Décision en date du 4 novembre 2020
L20200396

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aider les associations,

DECIDE

ARTICLE 1 : A la demande du preneur, la Commune modifie les locaux mis à disposition de l'association dans les termes ci-dessous :

Le preneur restitue :
- la salle n°3 à la Maison des Associations le lundi de 9h à 11h30
- la salle n°4 à la Maison des Associations le lundi de 18h30 à 20h00.

En échange, la Commune met à la disposition du preneur:
- la salle mutualisée de Cassadou, le lundi et le jeudi de 9h00 à 12h00,

ainsi qu'à la Maison des Associations :
- la salle n°8, le mardi de 9h00 à 12h00,
- et la salle n°11, à titre exclusif, à partir du 01 novembre 2020.

Ces biens sont connus de l'association qui n'en demande pas plus ample désignation.

ARTICLE 2 : Tous les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.
Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION OVERLOOK - LE ROCKSANE DANS LE CADRE D'UN PROJET ARTISTIQUE

Décision en date du 9 octobre 2020
L20200338 BIS

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juilet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire

dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir la vie associative et les actions culturelles.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre **la Ville de Bergerac et l'association Overlook – Le Rocksane** dans le cadre d'un projet artistique **le samedi 10 octobre 2020**.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé à 281,76 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – BORDEAUX Cedex
Tél : 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel – greffe-ta-bordeaux@juradmin.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DANSE DEMO POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIER D'EXPRESSION DE DANSE, D'APPRENTISSAGE, DE MÉTHODE AUTOUR DE LA CRÉATION ARTISTIQUE À DESTINATION DES ENFANTS EN DÉCROCHAGE SCOLAIRE

Décision en date du 2 octobre 2020
L20200359

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir la vie associative et de permettre à l'Association Danse Démo la mises en place d'ateliers : d'expression, de danse, d'apprentissage, de méthode autour de la création artistique à destination des enfants repérés en décrochage scolaire en vue d'apporter des ressources complémentaires à leur épanouissement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera conclue entre **la Ville de Bergerac et L'Association Danse Démo,** représentée par son intervenante, Madame Aurélie PICHOIR, animatrice danse pour assurer des animations autour d'un projet artistique danse et expression en cohérence avec le contrat de projet du centre social et dans les axes et objectifs portés par la CAF dans le cadre du CLAS.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met à disposition de l'Association Danse Démo représentée par Madame Aurélie PICHOIR, à titre gracieux, la salle polyvalente du centre social Jean Moulin, les mercredis de 13h30 à 15h .
Pour ces animations, la Ville de Bergerac rémunérera l'intervenante sur présentation de factures mensuelles, pour un montant total de 1 140€.

ARTICLE 3 : La convention prendra effet à compter 07 octobre et s'achèvera le 30 juin 2021.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle
La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex.
Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : **greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.**

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ENTRE CIEL ET TERRE POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE GYMNASTIQUE DOUCE À DESTINATION DES SENIORS

Décision en date du 2 octobre 2020
L20200357

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir la vie associative et de permettre à l'Association Entre Ciel et Terre la mise en place d'ateliers de gymnastique douce à destination des seniors en vue d'apporter et de faire découvrir un programme regroupant des activités qui sollicitent la mobilité, l'équilibre, la coordination, la motricité pour le bien être de nos aînés .

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera conclue entre **la Ville de Bergerac et L'Association Entre Ciel et Terre,** représentée par son intervenante, Madame Géraldine BOUTOLLEAU, diplômée :Animateur de loisir sportif, option activités gymniques d'entretien et d'expression pour assurer des séances de gymnastique douce en direction des seniors en cohérence avec le contrat de projet du centre social. Il est à noter que cette action rentre pleinement dans les axes et objectifs portés par le Département dans le dispositif de la Conférence des Financeurs « Positiv'Attitude »

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met à disposition de l'Association Entre Ciel et Terre représentée par Madame Géraldine BOUTOLLEAU, à titre gracieux, la salle polyvalente du centre social Jean Moulin, les vendredis de 11h à 12h, hors vacances scolaires, d'octobre 2020 à juin 2021.
Pour ces animations, la Ville de Bergerac rémunérera l'intervenante sur présentation de factures mensuelles, pour un montant total de 450€.

ARTICLE 3 : La convention prendra effet à compter 09 octobre et s'achèvera le 25 juin 2021.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle
La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex.
Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : **greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.**

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CABINET FLORE ET SENS 24 POUR LA MISE EN PLACE DE SÉANCES DE RELAXATION ET DE DÉVELOPPEMENT PERSONNEL

Décision en date du 21 septembre 2020
L20200326

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir des actions de bien être à destination d'un public senior et de permettre au Cabinet Flore et sens 24 la mise en place de séances de relaxation et de développement personnel .

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera conclue entre **la Ville de Bergerac et Le Cabinet Flore et sens 24**, représenté par son intervenante, Madame Floriane PONCET-BOTELLA.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met à disposition du Cabinet Flore et sens 24 représentée par Madame Floriane Poncet-Botella, à titre gracieux, une salle d'activité à l'appartement du centre social Jean Moulin, les mardis 29 septembre et 06 octobre de 10h à 11h30.
Pour les mois de novembre et décembre il est entendu que les ateliers de bien être relaxation s'effectueront dans son propre local situé au 29 place Gambetta 24100 Bergerac les mardis 03 et 17 novembre, 01 et 15 décembre 2020

ARTICLE 3 : La convention prendra effet à compter du 29 septembre et s'achèvera le 15 décembre 2020.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle
La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex.
Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : **greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.**

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION K AND CO POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIER D'EXPRESSION ET DE CHANT, À DESTINATION DES SENIORS

Décision en date du 5 octobre 2020
L20200363

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir la vie associative et de permettre à l'Association K and Co la mise en place d'ateliers : d'expression, de chant, à destination des seniors en vue d'apporter des temps de partage de rencontres et d'échanges artistiques.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera conclue entre **la Ville de Bergerac et L'Association K and Co,** représentée par son intervenante, Madame Florence FRANCOIS dit Kelly MORGAN, directrice artistique et chef de chœur intervenante chant pour assurer des animations autour d'un projet artistique chant chorale et expression en cohérence avec le contrat de projet du centre social et dans les axes et objectifs portés par le département dans le cadre de la Conférence des Financeurs « Positiv'attitude ».

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met à disposition de l'Association K and Co représentée par Madame Florence FRANCOIS,, à titre gracieux, la salle polyvalente du centre social Jean Moulin, les mercredis de 15h30 à 17h30 .
Pour ces animations la Ville de Bergerac rémunérera l'intervenante sur présentation de factures mensuelles, pour un montant total de 548 €.

ARTICLE 3 : La convention prendra effet à compter 07 octobre et s'achèvera le 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle
La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet cs 21490 33063 BORDEAUX Cedex.
Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : **greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.**

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MELKIOR THÉÂTRE / LA GARE MONDIALE POUR LA MISE EN PLACE DE L'ATELIER CHANT ET L'ATELIER DESSIN DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « QUARTIERS EN SCÈNE 2020 »

Décision en date du 5 octobre 2020
L20200394

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir les actions menées par les Centres Sociaux en vu de promouvoir la culture.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association « Melkior théâtre / La gare mondiale ».

ARTICLE 2 : Les mesures de sécurité sanitaire liées à la prévention de la COVID 19 devront être respectées et mises en œuvre à la charge du Centre Social de la Brunetière.

ARTICLE 3 : La convention concerne l'utilisation des locaux de La gare mondiale afin d'organiser l'atelier chant et l'atelier dessin dans le cadre de l'évènement « Quartiers en scène 2020 » et prendra effet du lundi 19 octobre 2020 jusqu'au mercredi 21 octobre 2020.
ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle :
La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex.
Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PÉRIGORD HABITAT POUR LA MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL POUR L'INAUGURATION DE LA RÉSIDENCE « LOPOFA » RUE PIERRE PALUT

Décision en date du 13 octobre 2020
L20200379

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir les actions culturelles ou les actions améliorant le cadre de vie.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre **la Ville de Bergerac et Périgord Habitat** pour la mise à disposition de matériel à l'occasion de l'inauguration de la Résidence « Lopofa » – rue Pierre Palut, le mercredi 14 octobre 2020 de 16h à 18h.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé à 446,28 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – BORDEAUX Cedex
Tél : 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel – greffe-ta-bordeaux@juradmin.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO ENTREPRISE FLORENCE AUBRUN POUR L'INTERVENTION DE LA MASTER CLASSE FORMATION SUR LA VOIX DU GOSPEL

Décision en date du 5 octobre 2020
L20200389

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir les actions menées par les Centres Sociaux en vu de promouvoir la culture.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'auto entreprise Florence Aubrun.

ARTICLE 2 : Les mesures de sécurité sanitaire liées à la prévention de la COVID 19 devront être respectées et mises en œuvre à la charge du Centre Social de la Brunetière.

ARTICLE 3 : La convention concerne l'intervention pour la Master Classe Formation sur la voix du Gospel du mardi 20 octobre 2020 au mercredi 21 octobre 2020.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle :

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex.
Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS DE QUARTIER POUR LA MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS OU DE SALLES POUR QUATRE MANIFESTATIONS ANNUELLES

Décision en date du 1er septembre 2020
L20200282

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aider les associations,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention de labellisation sera signée entre **la Ville de Bergerac** et **les Associations de Quartier de Bergerac.**

ARTICLE 2 : Ces convention conclues pour l'année 2020, fixent les conditions d'obtention de gratuités pour quatre manifestations annuelles.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.
Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LABORATOIRE NOVABIO POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN STAND POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2020

Décision en date du 13 octobre 2020
L20200311

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir les mesures de santé publique,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre **la Ville de Bergerac et le Laboratoire Novabio** dans le cadre de dépistages liés à l'épidémie du COVID 19 du 1er au 30 septembre 2020.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met à disposition 4 stands de 3x3 pour un montant de 150,00 € par stand soit 600,00 € TTC pour septembre 2020.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – BORDEAUX Cedex
Tél : 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel – greffe-ta-bordeaux@juradmin.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LABORATOIRE NOVABIO POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN STAND À PARTIR DU 1ER OCTOBRE 2020 ET POUR UNE DURÉE

INDÉTERMINÉE

Décision en date du 13 octobre 2020
L20200338

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir les mesures de santé publique,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre **la Ville de Bergerac et le Laboratoire Novabio** dans le cadre de dépistages liés à l'épidémie du COVID 19 du 1er au 30 septembre 2020.

ARTICLE 2 : La Ville de Bergerac met à disposition 4 stands de 3x3 pour un montant de 150,00 € par stand soit 600,00 € TTC pour septembre 2020.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – BORDEAUX Cedex
Tél : 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel – greffe-ta-bordeaux@juradmin.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES BILAN ANNUEL DES ACTIONS ENTREPRISES SUITES AUX OBSERVATIONS REÇUES

Acte n°D20200108
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « *Dossier n° 2, c'est un rapport, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, avec son bilan annuel des actions entreprises, suite aux observations reçues.*

Donc nous avions eu un contrôle de la Cour Régionale des Comptes, nous avions reçu son rapport en septembre 2016, il avait été ensuite vu lors d'un Conseil Municipal. Et puis, il a été décidé depuis l'an dernier, chaque année, de faire un petit point sur les différentes observations qui avaient pu avoir lieu par cette Chambre Régionale. Vous aviez en annexe, et nous avions souhaité redonner à l'ensemble des élus pour cette première année, l'ensemble des 20 recommandations qui avaient été faites par cette Chambre Régionale. Nous avions mis des recommandations également qui ont été mises depuis cette année. Donc par exemple la 3ème, puisqu'une partie de l'actif a pu être mis en concordance avec celui de la recette municipale. Sur la 4ème recommandation, l'installation de la nouvelle équipe municipale, une nouvelle méthode de calcul va être étudiée en ce qui concerne l'ensemble des travaux en régie ; et on a fait un point d'ailleurs sur les travaux en régie de l'année 2020 et ça correspond bien à ce qui avait été inscrit au budget. Sur la recommandation N° 17, réduire progressivement l'écart entre la durée légale et la durée effective de travail, je rappelle que le passage aux 1607 heures sera obligatoire au 1er janvier 2022 et, dans ce cadre-là, une concertation a été mise d'ores et déjà en place avec les représentants du personnel et dans chaque service pour faire des propositions d'organisation. Ils recommandaient également de mettre en place une gestion centralisée des heures supplémentaires, ce qui a été fait, les heures supplémentaires sont gérées par service et ensuite centralisées au service des Ressources Humaines. Ils recommandaient également également de mettre en place, en cas d'absentéisme, un délai de carence au-delà duquel une réduction du régime indemnitaire interviendrait. Alors, outre le délai de carence obligatoire, le RIFSEEP, qui a été instauré depuis le 1er janvier 2020, le régime indemnitaire est bien maintenu à la même hauteur que le traitement, donc demi-traitement quand il y a la demi-prime et plus de traitement quand il n'y a plus de prime. Enfin, la 20ème recommandation, sur la mise en place d'un plan d'action pour une plus grande gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Chaque année, il est proposé un plan de formation, c'est ce qui avait été fait les années précédentes. Effectivement, les formations négociées avec le CNFPT, suite à la pandémie de la Covid 19, a retardé la mise en œuvre de certaines formations. Nous avons, lors du Rapport d'Orientations Budgétaire le mois dernier, évoqué la

formation au niveau de la ville de Bergerac. Et, donc, dans ce budget, nous avions fait passer le montant de la formation de 50 000 € par an à 100 000 € par an, ce qui va permettre de former davantage l'ensemble des agents au sein de la collectivité. Voilà sur les quelques recommandations qui sont en cours.
Donc, si vous avez des questions. Non ? Pas de question.
Nous prenons acte de ce dossier n° 2.
Nous passons donc aux premières délibérations. »

DELIBERATION

En application des dispositions de l''article L.243-5 du Code des juridictions financières, la Ville a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine (CRC) sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2010 et suivants.

Ce rapport reçu en Mairie le 1 septembre 2016 a été présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 qui en a pris acte. Une synthèse des actions engagées ou réalisées a été présentée lors lors des Conseils Municipaux du 9 novembre 2017 et 28 mars 2019.

Un nouveau bilan des actions réalisées et/ou à entreprendre (en bleu) dans le cadre des observations formulées par la CRC à la commune est présenté pour information du Conseil Municipal en annexe. Ce rapport est communiqué à la CRC, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

POUR DELIBERATION

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME D'ABATTAGE DU BERGERACOIS

Acte n°D20200109
Rapporteur : Marion CHAMBERON

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Le dossier n° 3 qui est présenté par Marion CHAMBERON. »

MME CHAMBERON : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Cette décision modificative concerne pour le budget principal de la Ville 4 000 € pour les travaux au Centre Jacques Lagabrielle, pour la mise en sécurité incendie, et 10 000 € pour l'achat d'un lave-vaisselle et de matériel pour la restauration collective, équilibré par un transfert de crédit. Il y a eu une correction de crédit, entre le 204 subventions et le chapitre 16 pour la dette, à hauteur de 50 000 € dans le but de payer l'annuité n° 2 de la placette hydroélectrique rue des Fontaines. Ensuite, en section de fonctionnement, on a 150 000 € en recettes et en dépenses pour des ajustements de crédits liés aux stationnements. On doit aussi corriger des lignes de crédits ouverts sur des mouvements liés à la CLECT dans le cadre des échanges financiers Ville et CAB. Et il faut ajouter des crédits au chapitre 67, les charges exceptionnelles, concernant l'avenant à venir avec la SAGS dû aux pertes d'exploitation 2020. Donc on le passe en effet sur cette année, car les pertes sont principalement dues à la crise sanitaire et le rattachement des charges doit obligatoirement se faire sur l'exercice concerné par ces pertes, et donc l'équilibre de la section se fait grâce à des crédits qui n'ont pas été utilisés au chapitre 011 et en utilisant une partie de l'enveloppe des dépenses imprévues au chapitre 022.
Pour le budget annexe régie autonome d'abattage du Bergeracois, on rajoute des crédits au chapitre 011, pour permettre de payer les dernières factures de traitement des déchets et d'enlèvement du sang, dont le coût est en forte hausse. Et là, l'équilibre va se faire par une diminution des crédits au chapitre 65, charges de gestions courantes.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la DM N° 2 de l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe régie autonome d'abattage du Bergeracois. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame CHAMBERON. Lors de la commission des finances, Monsieur BENFEDDOUL est intervenu pour avoir un détail de l'incidence de la Covid 19, et donc un document vous a été envoyé par mail ce jour, permettant d'avoir la baisse et l'impact des recettes au niveau de la Covid 19, également les dépenses de fonctionnement. On a souhaité vraiment analyser au plus près, c'est-à-dire les dépenses supplémentaires, mais également les dépenses en moins, puisque forcément, il y a des dépenses qui n'ont pas été réalisées. Si on prend un exemple, sur les chauffages et bâtiments, puisque pendant le premier confinement, les écoles étant fermées, le chauffage avait été éteint, l'ensemble des fluides sur les gymnases sportifs également et donc, c'est une économie d'environ 120 000 €. Alors, même si ce n'est pas forcément la

totalité de cette économie qui peut être liée à la Covid, puisqu'on a aussi les conditions climatiques qui ont fait qu'il y avait eu moins de chauffage à utiliser, mais en tout cas, on arrive à un montant d'environ 640 000 € d'épargne brute en moins. On a souhaité également valoriser, pour bien montrer l'impact de la Covid 19, sur le redéploiement de personnel, que ce soit dans les écoles et également sur le marché, avec des heures en plus faites par les agents de différents services, à hauteur d'environ 44 000 €, donc on est à un petit peu plus de 684 000 € d'impact global sur le budget.
C'est simplement pour vous donner des informations et d'avoir le détail que vous avez eu par mail, ce jour.
Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur RUET. »
M. RUET : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. Ce n'est pas une question, c'est une remarque et une explication de vote. Monsieur le Maire, nous allons voter ce soir contre cette Décision Modificative budgétaire n° 2, pas tant parce que c'est vous, votre majorité qui la présentez, il y aura d'autres votes où on aura l'occasion de s'opposer, mais parce qu'on a au moins cette situation confortable dans l'opposition de ne pas être lié à cette obligation comptable qui doit nous conduire à voter 300 000 € de subventions potentiellement exceptionnelles pour la SAGS. On s'engage dans une négociation et on n'a pas envie, puisque vous avez accepté le principe de la création de cette commission extra-municipale, qu'on joue au poker belge, c'est-à-dire un poker où tout le monde aurait les cartes à la vue de ses adversaires. Et donc, s'engager dans une négociation où on annonce d'ores et déjà qu'on a provisionné 300 000 €, le moins qu'on puisse dire, c'est que l'interlocuteur est un peu en position de force. Donc il faut qu'il sache quand même qu'autour de cette commission, eh bien il y aura des élus qui sont résolus à ne pas céder. A ne pas céder parce que c'est injuste, injuste qu'une société qui d'ores et déjà a quand même un contrat à la limite du léonin, puisse bénéficier de 300 000 € de subventions pour une perte d'exploitation, alors que de si nombreux commerçants, artisans, et chefs d'entreprises, dans notre territoire, ne bénéficient pas de cette chance d'un accompagnement financier. Donc voilà un petit peu les raisons de ce vote contre, à savoir, faire passer aussi le message à SAGS, que certes il y a une obligation comptable de le prévoir, nous on a envisagé, lors d'un précédent conseil, une perte de 210 000 €, là, on est autour des 300 000 € pour pouvoir être large si je puis dire, mais, ce n'est pas parce qu'on vote ce soir 300 000 €, que vous, vous allez voter 300 000 €, qu'au final, nous, nous souhaitons que ces 300 000 € soient attribués. Voilà le sens de ce vote contre ce soir. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Monsieur FREL et Monsieur BENFEDDOUL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire, les Bergeracois voient aujourd'hui dans cette décision modificative budgétaire combien nos interventions précédentes sur cette question de la SAGS, notamment lors du Conseil Municipal de juillet, étaient pertinentes. C'est le moment où on a voté la gratuité le samedi après-midi, vous vouliez vous faire plaisir ou pire faire plaisir à un électorat à qui vous aviez tout promis pendant la campagne, en augmentant ces plages de stationnement gratuit en centre-ville, qui plus est le samedi après-midi, c'est-à-dire à un moment où il inutile d'attirer plus de clientèle, puisque les consommateurs se pressent dans les magasins. En prenant cette décision, il a fallu rétribuer le manque à gagner de la SAGS. Vos différentes décisions en matière de gratuité ont deux conséquences, la première c'est de rendre l'air irrespirable aux habitants du centre historique de Bergerac, et puis la deuxième conséquence néfaste, c'est qu'il faut rétribuer la SAGS pour ces temps de gratuité, lui verser 150 000 € et c'est donc la SAGS qui se frotte les mains et les contribuables bergeracois qui pleurent.
Deuxième point, au Conseil Municipal de septembre, nous vous avions mis en garde aussi contre la mise en œuvre de la clause de compensation, partie intégrante de ce contrat qui soumet la Ville au bon vouloir de la SAGS. Lors de la commission finances qui précédait ce Conseil Municipal, vos adjoints nous avaient montré combien ils maîtrisaient ce dossier en nous affirmant alors que cette clause n'existait pas. Cette clause prévoit que la Ville doit reverser de l'argent à la SAGS et on en a la constatation aujourd'hui avec cette Décision Modificative budgétaire. Vous avez tenté maladroitement au Conseil Municipal de nous convaincre que vous maîtrisiez la situation et que vous engagiez la discussion avec la SAGS, c'est un beau résultat, puisque maintenant, c'est 300 000 € que cette société réclame à la Ville.
En additionnant donc ce cadeau de 150 000 € qu'on voit en baisse de recettes, et les 300 000 € qu'on constate dans les charges, ce sont donc plus de 450 000 € d'argent public qui sont versés à la SAGS, qui ne profitent pas aux habitants, ni aux commerçants de notre Ville, que vous proposez à travers cette unique délibération. Monsieur le Maire, la seule stratégie que vous avez face à la SAGS est de payer, payer, payer, de soumettre la Ville, de vous soumettre au dictat de cette société. Vous annoncez aujourd'hui que vous souhaitez engager des discussions, d'autres villes ont eu avant plus de courage que vous et vos prédécesseurs. La Ville de Cannes, par exemple, a choisi de mettre fin, tout simplement, à la Délégation de Service Public qui liait cette ville avec la société Interparking. Une des raisons évoquées, la durée disproportionnée de cette DSP. A Cannes, c'était seulement 30 ans de DSP, nous sommes à 32 ans je crois à Bergerac. A Béthune, la Ville vient de saisir la justice pour lutter là aussi contre une DSP disproportionnée, DSP assurée par la société Q-PARK, la Ville de Béthune reverse elle 400 000 € par an et c'est peut-être ce qui nous attend pour Bergerac. A Aulnay, pour le manque à gagner dû par la société qui gère le stationnement dans cette ville, eh bien il a été négocié que cette perte soit prise à moitié par le délégataire et par la ville. Ici, c'est un petit peu l'inverse que nous faisons.
Alors oui, Monsieur le Maire, des solutions existent pour que les contribuables bergeracois ne soient pas les éternels dindons de la farce et pour que vous ne soyez pas le Père Noël de la SAGS. Nous voterons contre

cette importante décision budgétaire modificative. Nous appelons d'ailleurs l'ensemble des conseillers municipaux à le faire, de façon à vous appeler, Monsieur le Maire, à aller jusqu'au bout avec la SAGS. »

M. BENFEDDOUL : « Merci Monsieur le Maire, tout d'abord, je voulais remercier les services qui ont fait ce travail pour rendre ce tableau, même si on aurait souhaité l'avoir quelques jours avant le Conseil Municipal pour nous permettre de travailler un peu plus le document, mais cela dit, nous l'avons eu ce matin.
Une remarque sur le tableau, sur les subventions demandées à l'Etat, je vois que les seules subventions, c'est pour l'acquisition des masques, 45 000 €. J'ai fait des recherches rapidement, j'ai vu qu'il y a d'autres mesures et d'autres demandes qu'on peut faire à l'Etat, dans le cadre de la crise de la Covid. D'autres collectivités ont eu des subventions beaucoup plus importantes que 45 000 € pour l'achat des masques. Je sais que les services ont dû faire peut-être une demande et qu'ils attendent la réponse, ou que peut-être il n'y a pas eu encore une notification de subvention ; en tout cas, sachez le, il y a d'autres collectivités qui ont beaucoup plus d'aides de la part de l'Etat et j'espère que la Ville de Bergerac aura la même chose.
Sur le dossier SAGS, je voterai aussi contre. Je sais que c'est très difficile de casser un contrat avec un délégataire, cela dit, c'est une entreprise, et je ne sais pas si vous êtes au courant des aides données à SAGS par l'Etat pendant cette crise, alors je n'ai pas envie que SAGS reçoive en même temps des aides de l'Etat dues à la baisse des fréquentations et à la baisse de leur chiffre d'affaires, et en même temps demande aux collectivités des compensations comme la Ville de Bergerac. Donc, est-ce que dans cette négociation vous pourrez avoir accès aux aides de l'Etat à SAGS, auquel cas, donner 300 000 € aujourd'hui n'est pas justifié. »

M. LE MAIRE : « Monsieur DUBOIS. »

M. DUBOIS : « Bonsoir, merci Monsieur le Maire. Vous connaissez ma position au sujet de la SAGS depuis de nombreuses années, je ne vais pas répéter tout ce que mes camarades ont dit, je pense que tout a été dit sur cette société, donc je suis assez en accord avec eux, nous sommes en accord, donc nous aussi, nous voterons contre cette délibération. »

M. LE MAIRE : « Très bien, je vous remercie. Monsieur RUET, vous l'avez dit, c'est une obligation comptable de rattachement des charges à l'exercice. La perte du stationnement et du chiffre d'affaires du stationnement a été sur l'exercice 2020 et donc on doit passer cette écriture en 2020 pour pouvoir l'avoir dans les comptes.
Non, Monsieur FREL, ce n'est pas ce que j'ai promis à tout le monde. Effectivement la promesse du stationnement gratuit le samedi après-midi pour tous sur tous les parkings, oui, et ça nous l'avons souhaité, le respecter, c'est ce que nous avons mis en place dès notre arrivée. Par contre, Monsieur FREL, il ne faut pas additionner n'importe quoi, vous additionnez 300 000 € et 150 000 € pour faire 450 000 €. Monsieur FREL, les 150 000 €, ils sont en moins en dépenses, en moins en recettes, donc ça fait zéro, vous l'avez en face sur la ligne. Comme nous encaissons moins de recettes pour la SAGS sur le stationnement, on leur reverse moins. On considère qu'il y a 150 000 € qui ne vont pas leur être versés, puisqu'on ne les a pas touchés. Vous les avez en recettes et en dépenses, ce sont bien les 300 000 €. Et, je ne dis pas ce sont bien que les 300 000 €, parce que pour moi, c'est déjà bien trop. Et là, je suis à vos côtés mes chers collègues, c'est bien trop pour une entreprise privée qui est venue sur un contrat de Délégation de Service Public, qui, même si elle ne pouvait pas prévoir le risque de la Covid 19, ça fait partie des aléas de la vie économique d'une entreprise privée et c'est à elle d'assumer les choses. Alors oui, il y a un contrat qui nous lie et ce contrat, j'ai bien envie de le revoir et c'est bien pour cela, mes chers collègues que je veux qu'on le travaille ensemble et que, à la demande de Fabien RUET, nous avons accepté de créer cette commission municipale du stationnement. J'ai souhaité qu'il y ait tous les élus d'opposition et les élus de la majorité de façon à ce que tout le monde puisse avoir accès à la même information, aux mêmes avenants, aux mêmes contrats qui ont été signés et qu'on puisse ensemble, faire force face à ce Délégataire de Service Public. Et, bien sûr, vous allez voter contre et je vais l'accepter puisque c'est le vote qui sera soumis ici. Par contre, si les uns et les autres, avec votre liste, vous aviez gagné les élections, vous auriez voté la même chose ce soir, parce que c'est une obligation comptable et légale. Alors oui, on met 300 000 €, on avait évoqué 200 et quelques mille la dernière fois, lors du Conseil Municipal précédent, par contre, depuis il y a eu un nouveau mois de confinement et forcément, la SAGS revient maintenant dans la négociation. Donc cette commission municipale, nous aurons dès mi-janvier émis le souhait, nous avons proposé à la SAGS d'être présente de façon à discuter avec elle, et l'ensemble des points de vue seront à discuter.
Sur les aides de l'État à la SAGS, on est dans le cadre d'une Délégation de Service Public, Monsieur BENFEDDOUL, par conséquent, nous aurons accès à l'ensemble des comptes de la SAGS et de cette délégation, et donc nous verrons bien les recettes et les dépenses qu'ils ont eues réellement sur l'exercice 2020, lors de la commission locale des services publics.
Voilà ce que je souhaitais apporter comme complément d'informations. Et je vous rejoins Monsieur BENFEDDOUL, et je tiens vraiment à remercier les services pour le travail qualitatif qui a été fait sur le document qui vous a été envoyé, certes ce matin, parce qu'hier après-midi, on y travaillait encore dessus avec eux et il a été finalisé ce matin de bonne heure, de façon à ce que vous puissiez l'avoir et y travailler dessus dans la journée.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative n°2 de l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe REGIE AUTONOME D'ABATTAGE DU BERGERACOIS selon les documents joints.

Adopté par 25 voix pour, 10 contre.

BUDGET PRIMITIF 2021

Acte n°D20200110
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD - Marion CHAMBERON - Michael DESTOMBES

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe au dossier n° 4 sur le budget primitif 2021. Donc nous avions, lors du Conseil Municipal précédent, débattu lors du Rapport d'Orientations Budgétaires, nous avions chacun pu donner quelques arguments sur ce budget, il est conforme à ce que nous avions débattu lors de la séance précédente. Vous avez une note, une note détaillée avec nos choix, nos choix de certaines continuités d'actions qui avaient été enclenchées sur le mandat précédent, avec la maîtrise des dépenses de fonctionnement et ça c'est très important pour nous, de façon à gagner des marges de manœuvre pour investir davantage pour le bien des Bergeracois. L'effort d'investissement, je viens d'en parler, il est ciblé sur l'année 2021, avec des grands projets d'investissements qui sont subventionnés en grande partie. Et enfin le maintien de l'effort de désendettement, puisqu'on a besoin de désendetter encore la collectivité, afin de pouvoir, une fois un endettement assez bas retrouvé, pouvoir réendetter un petit peu la Ville dans les années suivantes sur des grands projets structurants pour notre territoire.
Je vais proposer à Marion CHAMBERON de présenter ce budget 2021. »

MME CHAMBERON : « Merci Monsieur le Maire. Le budget primitif 2021, que je vais vous présenter, permet de prévoir les recettes et les dépenses dans chaque section de budget. Il traduit bien évidemment les orientations budgétaires que nous avions présentées et votées au précédent Conseil Municipal, et il s'élève donc à 48 652 313 €.
Donc en dépenses de fonctionnement, en effet, un gros travail a été effectué par l'équipe municipale et par les services pour maîtriser les dépenses de façon importante, les dépenses réelles de fonctionnement. Au chapitre 011 qui concerne les fluides, les primes d'assurances, les services bancaires et postaux, on propose au vote 6 159 527 € ; au chapitre 012, sur les rémunérations de personnel, les cotisations URSSAF, chômage, là ce poste de dépense est prévu un petit peu en diminution par rapport à 2020 et ce, malgré la mise en place du dernier volet de la réforme parcours professionnel carrière et rémunération, le Complément Indiciaire Annuel et ainsi que les deux tours d'élection supplémentaires en 2021, qui mobilisent du personnel municipal. Pour le chapitre 65, sur les indemnités d'élus, le contingent incendie qui est versé au SDIS, la subvention CCAS, mais également les subventions aux associations, on remarque là une diminution de 90 000 € par rapport à 2020. Donc en ajoutant les dépenses réelles aux opérations d'ordre, petit rappel, les opérations d'ordre, ce sont là les dotations aux amortissements ou le virement à la section d'investissement, qui sont purement des écritures comptables, là on a un total des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2021 de 35 707 683 €, soit une légère diminution par rapport à 2020.
Sur les recettes de fonctionnement, au chapitre 70, les principales évolutions, là, relèvent surtout de l'actualisation de 1 % de l'ensemble des bases pour les produits des services. Pour 2021, au chapitre, 73, les taux des différentes taxes de la fiscalité locale votés en Conseil Municipal n'augmenteront pas, puisqu'en effet, le taux de taxe foncière bâtie sera de 34,47 % et celle de la non bâtie de 134,51 %, ce qui représente 22 491 500 €. Au chapitre 74 des dotations et participations, la DGF, donc la Dotation Globale de Fonctionnement, est prévue en légère hausse par rapport à 2020 et la Dotation de Solidarité Communautaire est proposée à niveau constant en attente des arbitrages de la Communauté d'Agglomération, ce qui nous fait pour ce chapitre, un total de 7 090 174 €. Le total des dépenses réelles est de 35 082 683 €, auxquels on ajoute les recettes d'ordre, ce qui nous amène à des recettes de fonctionnement cumulées de 35 707 683 €.
Donc, pour 2021, la section d'investissement s'élève à 12 944 630 € en dépenses et en recettes.
En dépenses d'investissement, on va retrouver dans cette partie les acquisitions et les travaux récurrents, autrement dit les immobilisations, ainsi que les opérations d'équipement qui sont les travaux structurants, donc là pour un total de dépenses d'équipement qui s'élève à 8 566 130 €. Donc là, dans les principales opérations d'équipement que l'on a soumis au Débat d'Orientations Budgétaires et qui ont été validées, pour 2021, on va retrouver les travaux du SIAP pour 1 300 000 €, l'église Notre Dame pour 1 440 000 €, les travaux d'économie d'énergie à hauteur de 370 000 €, la Coulée verte pour 50 000 €, etc. Au chapitre 16, qui constitue les emprunts et la dette assimilée, on a l'article 16 41, donc les emprunts, pour 3 620 000 €. Le total des dépenses

réelles s'élève donc à 12 319 630 €, auxquels on ajoute les opérations d'ordre, ce qui nous fait un total des dépenses d'investissement cumulées de 12 944 630 €.
En ce qui concerne les recettes d'investissement, les opérations d'investissement qui ont été retenue pour 2021 devraient être largement subventionnées avec des taux de participation de 70, voir 80 %, notamment pour l'église Notre Dame et le SIAP, grâce à des subventions de l'Etat, de la Région, de l'Europe ou bien encore du Département ; et on retrouve ces recettes au chapitre 13, subventions d'investissement pour une recette de 3 933 800 €. Donc là, on a aussi les emprunts au chapitre 16 pour 3 586 130 €, on a le produit attendu au titre du FCTVA pour 650 000 € et 100 000 € au titre de la taxe d'aménagement. Le total des recettes réelles est donc de 9 184 430 €. Au chapitre 021, vous voyez que le virement de la section de fonctionnement, là on prévoit 2 millions d'euros de recettes et au chapitre 040, les opérations d'ordre sont principalement les dotations aux amortissements, donc là, on les a en recettes d'investissement mais on les retrouve, pour la même somme, en dépenses de fonctionnement, à hauteur de 1 760 200 €. Donc le total des recettes cumulées de la section de l'investissement est de 12 944 630 €.
Pour rappel, le budget annexe régie autonome d'abattage du Bergeracois devrait être supprimé au 31 décembre 2020 pour un passage en syndicat d'économie mixte à compter du 1er janvier 2021.
Le Conseil Municipal est invité aujourd'hui à adopter le budget primitif 2021, tel que je viens de vous le présenter et que vous avez en document joint. Merci. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il a des interventions ? Monsieur BENFEDDOUL, Monsieur FREL, Monsieur RUET. »

M. BENFEDDOUL : « Merci Monsieur le Maire. C'est votre premier budget primitif, qui dit budget primitif, ce n'est pas une photo exacte des dépenses parce qu'on verra avec le compte administratif, mais cela dit, ça donne quelques orientations, même si on avait débattu la dernière fois lors du Rapport d'Orientations Budgétaires, mais aujourd'hui, on a quand même un budget qui est plus complet, avec des chiffres qui nous permettent de faire quelques remarques.
Alors d'abord en section de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement, sur le chapitre 012, même si c'est un sujet qui est sensible, même s'il s'agit du personnel, il faut aussi dire des vérités. 60 % des dépenses de fonctionnement, réservées au chapitre 012, c'est trop par rapport à la moyenne nationale. Je rappelle que la moyenne nationale de la ligne 012, c'est entre 40 et 50 %. Là, avec 19 504 000 €, on est à peu près à 60 %, avec en prime des départs à la retraite ; 19 en 2020, 20 agents en 2021 et malheureusement, avec ces départs, nous ne voyons pas aujourd'hui, avec ce budget primitif, une amélioration, une baisse sensible de cette ligne. Alors je sais que c'est très difficile et c'est très sensible à gérer et à prendre des décisions lorsqu'il s'agit du personnel, cela dit, il faut savoir que 60 % par rapport aux dépenses de fonctionnement, ça reste quand même un montant qui est très élevé.
Alors la deuxième remarque, je fais sur la ligne 65, je sais que la dernière fois j'avais demandé des précisions sur la ligne 65, et aujourd'hui, on a les chiffres. Alors Madame l'Adjointe dit qu'il y a une baisse de 90 000 €, certes le chapitre fait une baisse de 90 000 €, mais il va falloir expliquer cette baisse. Sur les indemnités, il n'y a pas de baisse, il y a une augmentation, je ne vais pas revenir dessus, on a eu ce débat lors du 1er Conseil Municipal, mais il y a une augmentation des indemnités ; mais ce qui me dérange le plus, c'est que la ligne des subventions aux associations, il y a quand même une baisse de plus de 100 000 €, puisqu'on passe de 1 130 850 € dans le budget primitif de 2020 à 1 027 000 € sur ce budget-là. Donc il y a quand même une baisse de la ligne allouée aux associations. En même temps, il y a une baisse aussi de 100 000 € sur les subventions pour le fonctionnement du CCAS. Donc augmenter les indemnités pourquoi pas, parce qu'on a eu ce débat, mais ce qui me dérange, c'est que cet effort-là, qui est demandé aux associations, malheureusement, il y a beaucoup d'associations qui auront leur subvention diminuée.
La troisième remarque, c'est sur les investissements, je trouve que le montant est très optimiste, il ne faut pas juste parler des montants des investissements, ce qui compte c'est le taux de réalisation, donc on verra à la fin de l'année le taux de réalisation par rapport au montant annoncé. Cela dit, sur les projets annoncés en 2021, il y a deux choses, j'ai envie de faire une remarque sur deux points. D'abord, je ne vois pas le plan trottoirs, je sais que c'était un axe fort de votre campagne, alors vous allez me dire que peut-être c'est dans le projet global ou dans une ligne avec aménagements divers et tout, mais pour un sujet qui était très important et qui a marqué votre campagne, j'aurais aimé avoir ce plan sur plusieurs années, avec une ligne rénovation des trottoirs à la Ville de Bergerac et on saura vraiment quel montant vous mettez sur les trottoirs chaque année.
Et puis, la deuxième chose sur les projets, c'est en lien avec les projets qui vont être réalisés par la Communauté d'Agglomération, je sais que tout à l'heure, on aura une délibération sur le centre événementiel, je sais que le président DELMARES a déclaré que beaucoup de projets ne seraient pas réalisés, et en regardant les projets programmés sur 2-3 ans, je vois qu'il y a la piste d'athlétisme, je vois que sur l'Escat, à mon avis le projet va aboutir, mais par contre, ce qui m'inquiète, c'est que je ne vois pas le projet du pôle culturel. Alors, est-ce que c'est ce projet-là qui va être sacrifié par la CAB, et donc par la Ville de Bergerac ? J'espère honnêtement que non, parce que c'est un projet sur lequel beaucoup d'élus de l'ancienne majorité ont travaillé longtemps et ça serait dommage de sacrifier un projet culturel qui pouvait donner une telle attractivité à la Ville de Bergerac et j'espère que vous allez quand même défendre ce projet culturel et qu'il va être inscrit dans les autres années.

Voilà ces deux remarques que je voulais faire sur les investissements, après j'ai deux questions à poser.
C'est sur la ligne 611, contrats de prestation, je vois qu'il y a une baisse de 491 395 à 307 824, donc j'aimerais savoir ces contrats de prestation, j'espère en tout cas que ces contrats, qui sont liés à l'insertion, ne seront pas touchés ou peut-être vous allez nous donner une explication.
Et puis une deuxième question, c'est sur les dépenses imprévues. Alors nous avons regardé tout à l'heure que cette ligne a permis justement de dégager le budget pour payer les 300 000 € à SAGS, il me semble que sur le budget primitif, cette ligne est à zéro, alors est-ce que j'ai mal lu ou est-ce que peut-être vous n'avez pas prévu de dépenses imprévues pour cette année.
Voilà Monsieur le Maire, les remarques que je peux faire aujourd'hui sur ce budget primitif. »

M. FREL : « Monsieur le Maire, vous en avez du panache, dans le magazine municipal que vous avez rebaptisé de ce même nom, « Le Panache », vous tentez d'expliquer clairement le budget aux Bergeracois. Vous commencez d'ailleurs dès la première page, dès l'édito, en donnant trois directions à votre action municipale : la réduction de la dette, la stabilité fiscale, la maîtrise des dépenses de fonctionnement. De beaux objectifs, nous les partageons évidemment, tous. C'est bien la base d'une gestion raisonnable d'une collectivité. Dans ce même « Panache », qui semble tant vous inspirer, vous rappelez les principes budgétaires de base, un budget doit être sincère, réel et il doit être à l'équilibre. Pourtant, il y a un mois, le 12 novembre dernier, ici même lors du dernier Conseil Municipal, nous vous faisions remarquer l'imprévoyance et l'inconséquence de votre Rapport d'Orientations Budgétaires. En effet, vous faisiez alors comme si la crise de la Covid n'existait pas, en niant dans votre délibération les conséquences financières économiques et sociales de la pandémie, vous indiquiez que ce travail préalable se faisait sans tenir compte de la Covid et c'était la même chose dans ce que vous disiez, dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, au chapitre la préparation du budget 2021, « celui-ci sera élaboré sur une hypothèse provisoire de retour à la normale en 2021 » et c'est malheureusement ce que l'on constate à la lecture de ce budget.
Pareil, sur la SAGS, on a la réponse depuis quelques minutes avec cette délibération et ces 300 000 € de perdus pour le budget, 300 000 € de perdus pour les contribuables. Aujourd'hui, Monsieur le Maire, dans ce budget, sur ce même dossier de la SAGS, nous pouvons encore constater votre imprévoyance. Les recettes de stationnement notées dans le compte 70 383, redevance de stationnement, seront d'après votre budget de 850 000 € en 2021, la même somme que le budget primitif 2020, alors que nous venons de voter dans la délibération précédente une diminution de recettes. Ici, comme dans le reste du budget, vous faites du coup comme si la crise du Covid n'aura pas de conséquences en 2021 sur l'activité économique, sociale, culturelle, associative. Pensez-vous vraiment que la magie de Noël effacera les problèmes de 2020, que cette magie de Noël fera disparaître définitivement le virus et que nous reprendrons dès le 1er janvier 2021 notre activité économique, culturelle, associative, comme si de rien n'était ? Il nous semble que vous continuez donc de regarder cette crise à travers des lunettes roses, que vous continuez à chantonner sur l'air de « tout va très bien Madame la Marquise », pourtant, ne serait-ce pas plus prudent, plus sincère, plus réel, que de retenir un scénario moins optimiste ? D'autres collectivités l'ont fait.
Un autre exemple, dès le deuxième paragraphe, vous indiquez que ce budget primitif est présenté sans reprise de l'exercice précédent, certes, mais au 10 décembre, nous savons que les services des finances vous ont déjà transmis une estimation très fiable de ce résultat 2020, quel est son montant ? Est-ce un excédent, une perte, un besoin de financement ? Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, vous l'estimiez à moins 500 000 €, où donc retrouvons nous ces chiffres dans ce budget ? Vous présentez, certes, un budget à l'équilibre, vous le savez, nous le savons que cela ne sera pas le cas, que l'épargne nette de notre Ville sera encore négative en 2020 et encore plus en 2021 si on continue cette politique de l'autruche. Vous vous plaignez un peu plus loin que les charges de centralité sont un poids, sensiblement dans le domaine du sport. Mais pourquoi donc se lancer dans de grands projets dès maintenant, sans même avoir recherché un accord avec la CAB, sans même savoir par exemple, en ce qui concerne la coupe du monde de rugby, si la Ville sera réellement sélectionnée pour accueillir une équipe. Du coup, Monsieur le Maire, j'ai envie de savoir s'il est si difficile de travailler sur la question des charges de centralité avec le président de la CAB, dont vous êtes pourtant le premier Vice Président. Et puis vous vous réjouissez de ramener la dette de la Ville à moins de 30 millions d'euros en 2021, mais je ne comprends pas ce tour de passe-passe. La Ville rembourse cette année 3 596 223 € de capital, mais emprunte pour 3 586 130 €, c'est-à-dire seulement 10 000 € de moins et pourtant, on retrouve donc un capital restant dû inférieur de 2 millions puisqu'on passera à 28 millions en capital restant dû en fin d'année, au 31 décembre 2021. Pourriez-vous donc expliquer au néophyte que je suis, aux Bergeracois aussi, comment ce tour est possible ? Comment d'ailleurs voulez-vous atteindre l'objectif que vous vous êtes fixé, celui de retrouver une capacité d'autofinancement si, par ailleurs, on emprunte quasiment autant qu'on rembourse ? Votre deuxième objectif, celui de la stabilité fiscale, ne sera pas difficile à tenir. Vous ne pouvez plus augmenter les impôts locaux tant la charge fiscale est déjà supérieure à celle des autres villes. C'est un bel objectif, celui-là, je suis sûr que vous le tiendrez par obligation. Le troisième objectif que vous fixiez, c'est celui de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et, effectivement, on peut vous le concéder, les dépenses de fonctionnement diminueront de 0,01 %. C'est vraiment un bel effort, vous baissez ces dépenses de fonctionnement de 4 317 € sur un total de 35 millions d'euros de dépenses de fonctionnement, c'est effectivement donc le début de la baisse, mais est-ce que c'est vraiment la hauteur de la situation ? Enfin, Monsieur le Maire, vous semblez vous conformer aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, c'était la délibération de tout à

l'heure, en présentant un PPI, un Programme Pluriannuel d'Investissement, et là aussi, on ne peut que se questionner. La partie qui est intitulée équilibre global du PPI de votre rapport, concerne les années 2009, 2020, 2021. Comme document prospectif permettant justement de voir laquelle sera la situation sur plusieurs années, on ne peut pas dire que cela soit un cap, encore moins une péninsule. La lecture littérale d'un budget ne présente pas toujours un grand intérêt comptable en dehors de l'analyse des principaux ratios financiers, cela permet quand même de ressentir la volonté de votre équipe municipale et du coup, j'ai comme ça, en lisant un petit peu les recettes, les dépenses, plusieurs remarques.

Dans la section des dépenses de fonctionnement, on constate que les lignes consacrées aux dépenses de fournitures scolaires baissent de 8 % ; dans le PPI, que la ligne équipements des écoles baisse de 23 %, que celle de l'informatisation des écoles baisse quasiment de moitié. Est-ce que c'est vraiment cette priorité-là qu'il faut afficher, alors que notre pays a tant besoin de culture, de connaissances, à l'heure actuelle, comme premier rempart contre l'ignorance et contre l'obscurantisme ? Il y a bien un secteur qui progresse, c'est celui de la communication, 37 % de plus pour les catalogues imprimés, 28 % pour les publications, 92 % de plus pour les réceptions. Gageons que nous seront bien informés et avec panache. Je regrette aussi de voir la subvention du CCAS baisser de 100 000 €, alors même que tant de nos concitoyens voient leurs difficultés augmenter avec la crise du Covid. Monsieur le Maire, cette décision, alors que nous venons de passer le cap des 10 millions de pauvres en France, est vraiment un très mauvais signal. Autre très mauvais signe, cette fois donc, les associations, elles qui sont confrontées aux difficultés nées de la crise, une baisse de plus de 100 000 €, qui va en faire les frais ? Et puis enfin, sur un autre ordre d'idées, nous sommes heureux de constater que les économies d'énergie, les rénovations de bâtiments, eh bien, le changement aussi de l'éclairage urbain, peut-être trop progressif, continuent de figurer dans notre budget. C'est tellement important pour affronter les défis écologiques de demain, mais le résultat semble en deçà de ce que l'on pourrait attendre, de ce qui se fait ailleurs. Comment se fait-il que la ligne budgétaire relative à la facture d'électricité soit toujours aussi élevée, qu'elle soit quasi équivalente au budget présenté durant les années 2008-2014 et là, je vous parle de mémoire.
Enfin, une question Monsieur le Maire, pourriez-vous me détailler, et là c'est vraiment une question, exactement ce que comprend le compte 655 8 qui est intitulé autres contributions obligatoires, et puis surtout le compte 658 88, qui est intitulé sobrement « autres » pour lequel figure pourtant une somme de 800 000 € ?
Monsieur le Maire, malgré votre panache, nous pouvons affirmer que votre budget n'est pas à la hauteur de la crise écologique, démocratique, sociale, c'est même un budget de régression écologique quand vous prônez le tout voiture dans l'hyper centre-ville, de régression démographique quand vous baissez les sommes allouées aux écoles ou aux conseils de quartiers, de régression sociale quand vous diminuez les subventions au CCAS ou le budget des associations dont nous avons tant besoin pour assurer le lien social qui se délite pourtant peu à peu. Parce que vous continuez, Monsieur le Maire, de nier l'impact de la crise dans vos prévisions budgétaires, parce que vous n'arrivez toujours pas à présenter un budget réellement à l'équilibre, parce qu'il n'est à cette heure, ni réel, ni sincère puisqu'il ne tient pas compte de la crise de la Covid, parce qu'il s'agit d'un budget de régression sociale ou de régression démographique, de régression écologique, nous voterons, vous l'avez compris, contre celui-ci. »

M. RUET : « Monsieur le Maire, pour compléter les interventions de mes collègues, et parce qu'effectivement nous n'allons pas refaire le Débat d'Orientations Budgétaires, nous avons une explication de vote qui va nous conduire également à voter contre ce budget 2021. Un budget avec des œillères, un budget dans le brouillard. Avec des œillères parce que vous l'avez assumé vous-même, vous ne changez pas les orientations budgétaires, vous ne tenez pas compte de nos remarques et vous faites comme si tout allait bien, comme si rien n'allait changer en 2021 par rapport à ce que nous avions connu avant la crise de la Covid. Et, dans le brouillard, parce qu'alors même que nous sommes en train de débattre sur ce budget primitif, on attend encore de savoir comment le Gouvernement va se dépatouiller d'un déconfinement face à une maladie, une épidémie qu'il ne maîtrise absolument pas, et nous sommes dans un contexte total d'incertitude au moment même où nous parlons.

Donc ce budget est conforme effectivement à ses orientations budgétaires, avec des recettes qui s'annoncent malgré tout amoindries avec, malgré la revalorisation des bases fiscales, telle qu'elle nous est annoncée, mais aussi une baisse récurrente du nombre d'habitants. Une pression sur le fonctionnement, et je ne reviens pas sur ce qu'a évoqué Lionel FREL, mais c'est vrai que la question des budgets consacrés aux écoles questionne véritablement. Pourquoi avez-vous fait ce choix de baisser ces budgets-là ? Est-ce qu'à un moment donné, ce sont vos services qui ne sont pas en mesure de tenir les objectifs que vous leur assignez ? On fera aussi la même remarque sur les associations. Et puis pour compléter la remarque, non pas anecdotique quand même sur l'augmentation du budget de la communication et probablement des publications du « Panache », on souhaiterait sans doute que, puisqu'augmentation il y a, eh bien on puisse privilégier le papier de nos imprimeries de Condat et qu'on ait une imprimerie en local qui travaille pour l'imprimer et non pas La Rochelaise d'impression qui, évidemment a certes besoin de marchés, mais je pense que les imprimeurs locaux seraient contents de bénéficier de ce soutien-là.

Nous allons voter contre ce budget prévisionnel, parce que, évidemment, on ne voit pas où vous voulez aller. Dans une année normale, effectivement, on pourrait considérer que tout va bien se passer, mais nous avons une absence de clarté, comme on l'avait dit dans les orientations budgétaires, sur les engagements financiers de l'Etat, nous avons une incertitude également sur les subventionnements que pourront apporter les collectivités, nous allons être en 2021 dans un contexte électoral, contexte repoussé parce que nous ne savons toujours pas quand auront lieu les élections départementales et régionales, qui sont des partenaires financiers de première importance pour notre collectivité. Et il est vrai que dans un contexte électoral et dans les six mois qui précèdent, aucune collectivité qui rentre en campagne électorale ne s'engage sur des financements. Donc, nous n'avons non plus aucune garantie sur les financements que vont pouvoir nous apporter la Région et le Département. Et quand, c'est vrai qu'on annonce des subventionnements extraordinaires, il y a même des opérations budgétaires sur lesquelles j'ai entendu, lors du précédent Conseil Municipal, que si tout allait bien, finalement, on n'allait peut-être même pas dépenser d'argent pour la restauration de l'église Notre Dame, il faudra quand même aussi revoir les contrats d'objectifs avec le Département et cela n'est pas encore fait, ni décidé. Nous ne partageons pas non plus un certains nombre d'investissements et ça, nous l'avons dit, on le reverra dans d'autres délibérations, qui vont peser sur le Plan Pluriannuel d'Investissement parce que cette année 2021, évidemment, on revient à une année de transition, mais quand vont arriver l'engagement pour le centre des Congrès, pour le super dojo, qui semble avoir été transformé en annexe de la MAT d'après ce qu'on a pu voir dans la presse, parce que voilà que maintenant on loge les sans-abris dans les anciens locaux de l'ancienne piscine municipale, c'est curieux, mais ça manque quelque peu de cohérence et cela va impacter les budgets. Et puis, il y a les opérations, nous vous l'avons dit, et là non plus, vous n'en avez pas tenu compte, qui ne vont pas aller assez vite. Comme par exemple, la transformation des halles du marché couvert. Il faut aller plus vite sur ce dossier-là, on ne peut pas pénaliser les commerçants du secteur sur une opération budgétaire qui est prévue et sur 2021 et sur 2022 et sur 2023. C'est beaucoup trop long, parce que ça provoquera nécessairement des dommages, des perturbations sur l'activité commerciale, et on sait que mener un chantier dans une zone commerciale, eh bien c'est évidemment pas facile. Et puis, c'est vrai que vous annoncez encore un effort sur l'investissement, plus de 2 millions supplémentaires, mais comme on vous l'a dit tout à l'heure, notamment Monsieur BENFEDDOUL, attention aux reports d'opérations ! Alors oui nous n'avons pas le compte administratif 2020, c'est normal, mais si on regarde le compte administratif 2019, le juge de paix sur les 6 800 000 € d'opérations d'équipement qui étaient prévus, 4 751 000 € ont été réalisés. Il y avait un report de 3 millions d'euros. Donc à un moment donné, l'effet d'entonnoir, il va se trouver et évidemment, on aurait pu profiter de cette année 2021 pour essayer de combler les retards sur des opérations de report, qui sont de plus en plus importantes d'année en année sur les 4 exercices budgétaires différents. Et puis, évidemment, à partir du moment où vous enlevez ces opérations budgétaires que nous considérons, nous, comme inappropriées, eh bien là vous pouvez vous engager dans un vrai programme pluriannuel d'investissement, avec un investissement soutenu sur la totalité notamment des infrastructures sportives, car nous persistons et nous maintenons ce qui avait été dit, notamment sur le Pont Roux, mais qui ne figure toujours, pas, c'est l'ensemble de nos infrastructures qui souffrent et on ne peut pas s'en remettre éternellement à un hypothétique transfert à l'Agglomération, car plus ces infrastructures seront dégradées, plus évidemment le calcul du transfert, lorsqu'il se fera au niveau de l'Agglomération, nous coûtera cher parce que les partenaires, les autres communes, cette fameuse alliance Ville-CAB, mais j'ai envie de dire Ville-Ville, eh bien regarderont en disant : mais, on ne va pas supporter l'effort financier que la Ville de Bergerac ne veut pas faire.
Donc voilà pourquoi nous voterons contre ce budget, c'est naturellement projet contre projet, c'est votre projet, nous ne sommes pas d'accord et nous pensons que ce n'est pas adapté au contexte d'incertitude dans lequel nous vivons. »

M. LE MAIRE : « Merci, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Je vais répondre point par point, puisque vous souhaitez refaire le débat qu'on avait déjà fait le mois dernier sur le Rapport d'Orientation Budgétaire et, c'est vrai que dans ce contexte, le rôle d'une commune, c'est encore d'y croire, nous devons y croire. Et puis, c'est également de montrer, de montrer l'exemple et de continuer à porter des projets, des projets d'investissement pour notre territoire. Le budget que nous vous invitons à voter, il fixe un cap, c'est un élément prévisionnel, qui donne le signal à nos partenaires d'avancer et de développer à nos côtés. Et, mes chers collègues, les Bergeracois ce soir peuvent être fiers d'avoir mis en place un comptable en tant que Maire de Bergerac, puisque quand j'entends vos interventions, j'aurais eu peur si l'un d'entre vous avez été Maire à ma place ce jour.
Monsieur BENFEDDOUL, vous nous dites trop de charges dans le 012 ; vous avez été à mes côtés, pendant les six années passées, vous aviez été à mes côtés, en tant qu'adjoint aux finances et moi rapporteur du budget, à pointer l'ensemble des comptes, à essayer de trouver des marges de manœuvre et, rappelez-vous, ô combien c'est difficile sur le 012, il y des départs en retraite effectivement en 2021, tous ne seront pas remplacés. Nous avons, dès notre arrivée, invité les représentants du personnel, invité les chefs de service, à commencer à travailler sur les départs en retraite dans chaque service, de façon à mettre en place une nouvelle organisation permettant à ne pas remplacer tous les départs en retraite et c'est ce que nous faisons depuis notre arrivée. Mais ne pas remplacer les départs en retraite, c'est aussi, à côté, pour ceux qui restent en Mairie, améliorer les conditions de travail et c'est ce que nous avons fait, en rapatriant sur l'Hôtel de Ville des services, politique de la ville, sports, de façon à gagner en réactivité, entre les services. Nous faisons

également des travaux dans l'ensemble des bureaux de la Mairie pour améliorer les conditions de travail. Nous avons mis en place un budget de formations supplémentaires pour accompagner le personnel aux changements de poste, puisqu'en améliorant les conditions de travail, en mettant à disposition des logiciels, des logiciels métiers, des logiciels supports, ce sont des postes qui pourront être supprimés dans certains services et redéveloppés dans d'autres qui en font besoin.
Alors, vous nous dites une baisse des subventions aux associations. Pas du tout Monsieur BENFEDDOUL. Cette baisse elle vient d'où ? Elle vient simplement de la valorisation des mises à disposition. Je rappelle que les mises à disposition 2021, ce sont celles dans le budget de l'année précédente, et c'est donc celles qui valorisées parce qu'il y a eu moins de personnel et de valorisations de mise à disposition.
Sur les investissements, effectivement, je reste optimiste. Je reste optimiste, parce que nous avons déjà nos partenaires financeurs qui sont à nos côtés. Nous les avons réunis très rapidement pour l'église Notre Dame, nous les avons réunis encore par visioconférence avec ma collègue Laurence ROUAN en ce qui concerne le CIAP. Tous nos partenaires veulent financer, veulent être à nos côtés pour améliorer le cadre de vie des Bergeracois.
Le plan trottoirs, Monsieur BENFEDDOUL, après 6 ans passés à mes côtés, 6 ans où vous avez été adjoint au Maire, 3 ans vice-président à la CAB, vous n'avez pas encore compris les compétences entre la Ville et la CAB. Le plan trottoirs, c'est une compétence de la CAB ! Le plan trottoirs est donc financé à 100 % par la Communauté d'Agglomération, dans l'enveloppe budgétaire des 1 million d'euros de voirie, qui est prévu pour la Ville de Bergerac, et c'est donc les élus de la Ville de Bergerac qui décident de cette enveloppe budgétaire et de ses dépenses. Et c'est avec mon collègue Alain PLAZZI, on a encore travaillé hier après-midi sur ce plan voirie, on était hier matin avec des Maires de la CAB en réunion d'élus, de façon à regarder le budget 2021 et commencer à regarder les opérations qui seront faites en 2021 sur la voirie. Donc ce plan trottoirs vous le verrez à un seul endroit, c'est dans le budget de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
Quand au projet culturel sacrifié, Monsieur BENFEDDOUL, si vous continuez à nous accompagner, aussi bien que vous le faites aujourd'hui, c'est sûr que des projets pourraient être sacrifiés, à force de crier au loup que la CAB n'a plus d'argent, à force de crier au loup que la Ville de Bergerac n'a plus d'argent, effectivement, nos partenaires financiers pourraient prendre peur et ne pas venir à nos côtés. Alors, s'il vous plaît, un petit peu de tenue, puisque ce projet culturel qui est porté par Monsieur PRADIER, par Julie TEJERIZO, par Laurence ROUAN, nos vice-présidents, nos délégués communautaires qui accompagnent ce projet, il verra le jour. Simplement, aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ne nous a pas demandé de participer financièrement à cet équipement structurant du territoire. Il nous l'a été demandé sur le Centre événementiel et nous le faisons, comme nous on leur demande d'intervenir sur d'autres dossiers bergeracois. Tout simplement, voilà pourquoi vous ne le voyez pas inscrit ici, parce que ce n'est pas à la Ville de Bergerac de le financer, en tout cas, ça n'a pas été la demande du Président de l'Agglomération et des élus.
Le compte 611, contrats de prestations, ne soyez pas inquiet Monsieur BENFEDDOUL, les associations d'insertion de notre territoire seront soutenues, aidées, accompagnées et nous continuerons à travailler à leurs côtés. Ce qui baisse, c'est quoi ? C'est le moyen financier qui est, aujourd'hui, la gestion de l'APP. L'APP aujourd'hui, jusqu'au mois de juillet 2020, la Ville de Bergerac percevait les recettes de la Région et les reversait à la ligue de l'enseignement, pour la gestion de l'APP. Là, ce n'est plus la Ville de Bergerac qui a répondu à l'appel d'offres, mais c'est la ligue de l'enseignement en direct. Donc la ligue de l'enseignement reçoit directement les prestations de la Région. C'était juste un jeu d'écritures recettes-dépenses au sein de la collectivité qui n'existe plus aujourd'hui, donc on ne l'a plus en recettes, on ne l'a plus en dépenses, c'est pour ça que cette ligne baisse, mais ne baisse pas sur les associations d'insertion.
Monsieur FREL, nous partageons les mêmes objectifs, j'en suis ravi, par contre si un jour, vous me voyez avec des lunettes roses, comme vous l'avez dit et en train de chanter, c'est que je serais sur la scène du futur Bambino qui est en cours de travaux et ce n'est pas une de mes vocations premières.
Quant aux équipements sportifs, on vient de l'évoquer, le président de la CAB et moi travaillons main dans la main. Nous travaillons main dans la main, et c'est d'ailleurs pourquoi sur le stade d'athlétisme, nous avons dans des délibérations précédentes, lors de Conseils Municipaux précédents, voté la cession du terrain, de Picquecailloux à la CAB ; la CAB va construire le stade d'athlétisme, va percevoir l'ensemble des financements et ensuite la Ville gérera l'équipement, nous le travaillons ensemble. Et donc, sur l'ensemble des équipements sportifs, vous avez évoqué la coupe du monde de rugby 2023 et je suis très heureux qu'on ait répondu à cet appel à candidature, nous verrons si on peut accueillir une équipe nationale ici à Bergerac, nous en serons ravis et c'est toute la Ville qui sera aux couleurs de la coupe du monde de rugby 2023, c'est toute l'économie locale qui permettra d'avoir des financements supplémentaires. Et donc ces investissements, ils sont communs et nous les faisons ! Nous les faisons puisque la CAB a décidé de nous accompagner sur les équipements du stade Gaston Simounet, sur les vestiaires. La CAB a décidé de nous accompagner également sur un terrain de rugby supplémentaire sur Picquecailloux, donc oui, la CAB est à nos côtés et nous sommes aux côtés de la CAB. Et la CAB c'est moi, la CAB c'est vous, la Ville c'est vous, la Ville c'est moi ! Nous sommes tous ensemble à la Ville et à la CAB, c'est notre territoire et nous le travaillons ensemble main dans la main.
Quant au capital restant dû, un tour de passe-passe, vous disiez. Non, nous remboursons petit à petit l'ensemble des emprunts. Ce qui est vrai, ce qui est vrai c'est que certains emprunts avaient été faits par la ville de Bergerac, avec un emprunt global réalisé et une partie qui était sur le budget général, et une partie sur les budgets annexes. Les budgets annexes de l'assainissement, l'eau à l'époque, ont été transférés vers les

syndicats, vers la CAB et ces morceaux d'emprunts n'avaient pas pu être transférer à l'époque puisque notre partenaire financier n'était pas en capacité de pouvoir éclater ces prêts. J'ai donc reçu Monsieur MARTIN, le directeur du Crédit Agricole, de façon à discuter avec lui et son collègue Président, de façon à discuter avec eux, de trouver une solution et d'arrêter de porter ces emprunts, qui ne sont pas les nôtres, même si en trésorerie, ça ne nous coûtait rien, les recettes et les dépenses étaient bien perçues par la collectivité, mais en tout cas dans les ratios d'endettement de la collectivité, ça paraissait toujours comme une dette de la Ville de Bergerac. Eh bien, j'ai signé, pas plus tard que la semaine dernière, l'ensemble des documents qui vont nous permettre de transférer les prêts qui ne sont plus à la Ville de Bergerac, vers les syndicats des eaux et vers la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Vous disiez que j'employais le terme de baisse du fonctionnement, et vous estimiez ça à quelques milliers d'euros. Je parle de maîtrise du fonctionnement. On aura du mal à baisser le fonctionnement si on veut maintenir une qualité de service public à Bergerac. Et je souhaite que le service public que nous avons, qui est d'une grande qualité aujourd'hui, que chacun reconnaît, et on l'a encore vu pendant cette crise sanitaire où on était tous très heureux d'avoir des fonctionnaires qui venaient travailler chaque jour pour maintenir les services publics, on a tous été heureux de voir nos poubelles ramassées, on a tous été heureux de pouvoir continuer à aller vers la collectivité, l'ensemble des parents d'élèves ont été contents d'avoir encore la cuisine centrale qui puisse livrer les repas. Et sur ce deuxième confinement, avec les écoles ouvertes, d'avoir les garderies du matin, du midi et du soir, on les a maintenues, ce sont plus de 200 agents qui ont été redéployés dans les écoles de tous les services de la Mairie. Et ça, je veux vraiment leur rendre hommage, parce que ça a été un travail de longue haleine qui a été pour la mise en place, mais également du temps qui a été pris par les uns et par les autres.

Vous évoquiez le PPI, en tout cas une partie du tableau de l'équilibre global du PPI, alors certes l'équilibre global est sur l'année 2021, puisque nous sommes sur le budget 2021, mais pour la première fois, dans le cadre d'un budget voté par la Ville de Bergerac, vous avez 4 années d'investissement sur l'ensemble des opérations d'investissement de la Ville. C'est la première fois que ça arrive et on a donc une vision sur du long terme, sur l'ensemble des investissements de la Ville de Bergerac.

Alors, vous voulez nous faire croire qu'on baisse l'accompagnement social sur cette Ville. D'un côté Monsieur BENFEDDOUL avec la baisse du compte 611 contrats de prestations, avec l'ensemble de nos associations d'insertion, non ça n'a pas marché. Alors Monsieur FREL, vous essayez d'en remettre une couche d'un autre côté avec le CCAS, la baisse au social, absolument pas. Je rappelle que c'est un jeu d'écriture entre la Ville et son CCAS, puisque c'est la Ville qui porte l'ensemble des salariés du CCAS et donc c'est simplement un jeu d'écritures entre la Ville et le CCAS, ne vous inquiétez pas, il n'y aura pas de baisse de la qualité du service social sur la Ville de Bergerac, je m'y engage et mon adjoint au Maire Charles MARBOT est présent à chaque réunion des adjoints, pour nous rappeler tout ce qui est fait en matière sociale sur notre Ville et nous aurons tout à l'heure une délibération sur le CCAS justement, sur l'ensemble du personnel et vous verrez qu'on fait davantage pour le social, à Bergerac.

Vous avez évoqué deux comptes comptables 658.800 et le 658.880, alors Monsieur FREL, vous êtes vraiment fâché avec un numéro de compte, le 658.88 pour les fameux 800 000 €, c'est exactement les mêmes que tout à l'heure vous n'aviez pas compris en recettes et en dépenses pour les 150 0000 € de recettes du stationnement ; les 800 000 €, ce sont les recettes de la SAGS que nous percevons sur la Ville de Bergerac. Quant au 658.800, vous avez vu une augmentation, c'est quoi cette augmentation ? Elle est très simple, c'est la participation de la Ville de Bergerac aux écoles privées. Une réunion de concertation a eu lieu entre les écoles privées et la Ville de Bergerac, le compte administratif 2019 a été donné aux écoles privés, un travail de fond a été réalisé par ma collègue élue Marie Lise POTRON, avec l'ensemble des services, de façon à analyser l'ensemble des dépenses de la Ville de Bergerac, divisé par le nombre d'élèves qui baisse à Bergerac, qui augmente dans le privé, la prestation, le montant qui coûte aujourd'hui à la Ville de Bergerac, c'est 804 €, on était précédemment à 684 € par élève, et donc forcément, ça augmente cette dépense de la Ville de Bergerac vers les écoles privées et c'est une dépense obligatoire.

Monsieur RUET, vous avez évoqué certains investissements, dont ceux pour les écoles. Eh bien oui, sur le mandat précédent, nous avons fait énormément pour l'informatisation dans les écoles et on arrive à terme. Un retard avait été pris complètement entre 2008 et 2014, et nous avons mis le paquet entre 2014 et 2020 pour informatiser l'ensemble des écoles et aujourd'hui, nous avons des tableaux numériques, nous avons des ordinateurs. Aujourd'hui, toutes les écoles sont équipées et on arrive maintenant au remplacement des premières écoles et donc, forcément, ça fait un petit moins. Et donc ce petit moins qui a été mis dans les écoles en investissement, c'est d'abord parce qu'il n'y en a pas le besoin aujourd'hui et, deuxièmement, c'est parce qu'on a mis davantage pour les fonctionnaires, pour l'ensemble des services de la Ville de Bergerac, sur l'informatisation, les logiciels et la formation.

Vous nous parlez de l'imprimerie, l'imprimerie locale qui pourrait imprimer le journal municipal, mais moi, je suis tout à fait d'accord avec vous. Je rappelle simplement une chose, Monsieur RUET, le dernier appel d'offres, l'imprimerie locale n'a pas répondu. Donc moi, je veux bien faire travailler les entreprises locales, et on le voit avec mes collègues Christian BORDENAVE et Alain PLAZZI, avec celles et ceux membres de l'opposition, Paul FAUVEL également, qui siègent en commission d'appel d'offres, si les entreprises locales ne répondent pas, on ne peut pas les prendre. Et donc j'ai demandé à ce que notre service des marchés publics aille à la rencontre des chefs d'entreprises et nous avons fait une rencontre au siège du Pôle MIX EPSECO, avec des réseaux de

chefs d'entreprises, pour expliquer ce qu'est un marché public, expliquer comment on répond à un marché public, quelle est la réglementation des marchés publics et ça fonctionne aujourd'hui, on a de plus en plus d'entreprises de Bergerac qui demandent à être référencés, qui répondent aux appels d'offres et je trouve ça très bien, mais c'est à elles de faire cette première démarche de répondre.
Et enfin, deux derniers points que vous avez abordés, d'abord le relogement sur l'ancienne piscine. Alors d'un côté, on me dit que j'enlève du social, d'un autre côté, je ferais trop de social. Nous avons des personnes qui sont dans le besoin. Nous avions le camping municipal qui accueillait des personnes suivies par différentes associations locales, dont le CCAS et le camping municipal, qui est en Délégation de Service Public, donc il n'a municipal que le nom, ferme chaque année au moment de l'hiver pour passer en mode hivernage, puisque l'ensemble des tuyaux passent sous les bungalows et ne sont pas isolés, ne sont pas équipés pour recevoir des personnes l'hiver, et donc, pour éviter tout problème, ils ferment. Et donc une solution a dû être trouvée. Une première solution, c'était quand des places étaient disponibles à la MAT ; une deuxième solution, des appartements mis à disposition avec l'Atelier ; une troisième solution, celle de l'hôtel. Aucune de ces solutions n'a été souhaitée par l'ensemble des personnes sur le camping. Elles ont été suivies, elles ont été accompagnées, les services du CCAS y ont été plusieurs fois, les élus se sont rendus sur place pour accompagner ces personnes. Les services de l'Etat, en personne, le Directeur de la DDCCSPP est venu me voir à la Mairie avec Madame la Sous-Préfète pour qu'on puisse travailler sur ce dossier et qu'on trouve une solution. Le seul bâtiment aujourd'hui dans lequel, d'un point de vue sécuritaire, nous pouvons accompagner les personnes sans domicile fixe, c'est le premier étage de la piscine de Picquecailloux, où il y a deux douches, une pour homme, une pour femme, des sanitaires pour hommes et pour femmes et les anciens bureaux qui viennent d'être libérés par le service des sports qui nous permettent d'accompagner ces personnes en difficulté. J'ai demandé à l'Etat à ce qu'ils prennent leur responsabilité, c'est de leur compétence, c'est donc à eux de financer, financer le veilleur de nuit qui sera sur place, financer les repas, mais toute la partie infrastructure et fluide, la Ville de Bergerac prendra sa part de responsabilité.
Quant à la halle, ça tombe bien, Monsieur RUET, puisqu'un communiqué de presse partira demain, nous avons, aujourd'hui, présenté aux commerçants de la halle le cabinet d'architecte qui a été retenu, l'ensemble de l'équipe, avec le paysagiste qui était présent, on l'a présenté à l'ensemble des commerçants de la halle, avec mes collègues élus, avec les techniciens, et donc, c'est un travail qui s'enclenche maintenant le plus rapidement possible. Nous sommes contraints par un calendrier, un calendrier financier d'abord, puisque dans le cadre d'Action Cœur de Ville, l'Etat finance, dans le cadre de la DSIL, 550 000 € du projet, qu'en attendant de verser le premier euro, ça nous bloque certains projets, puisqu'on ne peut pas percevoir de DSIL, par ailleurs, tant que ce projet n'est pas assez abouti, et on doit donc aller très vite sur ce dossier. Les commerçants, nous l'avons travaillé, nous avons été un certain nombre, je me rappelle Paul FAUVEL était présent pendant la campagne électorale quand Daniel GARRIGUE avait souhaité recevoir l'ensemble des équipes candidates avec les commerçants, avec les porteurs de projets pour faire un point et choisir avec eux quel est le projet qui allait être mis en place, et donc on doit aller très vite sur ce dossier. Et très vite, pourquoi sur trois années, 2021, les études, voilà pourquoi c'est sur le budget, 2022 la réalisation de toute la partie halle du marché couvert et 2023, toute la partie extérieure. Voilà comment ça a été réparti, en concertation avec les commerçants. Les commerçant de la halle du marché couvert, cet après-midi, demain matin à 8h, je reçois les commerçants qui sont autour de la place Louis de la Bardonnie et donc un communiqué de presse partira dans la foulée, de façon à communiquer à l'ensemble des personnes ce projet de la halle du marché couvert. Ça a été réfléchi, ça a été bien pensé, de façon à garder les moments les plus importants, c'est-à-dire les fêtes de fin d'année, avec des halles de marché couvert disponibles et dans lesquelles les commerçants pourront travailler dans les meilleures conditions possibles, tout en mettant notre qualité architecturale de ce marché couvert, style Baltard, vraiment au cœur de cette place Louis de la Bardonnie, de reprendre vraiment une visibilité depuis la place Louis de la Bardonnie vers la rue Paul Bert et à l'inverse, et également mettre en avant et élargir les trottoirs en supprimant quelques voitures, Monsieur FREL en sera ravi, sur la rue Paul Bert et sur la place Louis de la Bardonnie, de façon à avoir des terrasses beaucoup plus importantes pour l'ensemble des restaurants qui sont sur ce site, puisqu'on a vraiment tout un circuit touristique, gastronomique autour de cette halle du marché couvert que l'on souhaite mettre en avant.
Voilà mes chers collègues, les réponses que je souhaitais vous apporter. J'espère avoir répondu à toutes vos questions, si ça n'était pas le cas, je reste à votre disposition.
Je vous invite donc à passer au vote de ce budget 2021.
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité. »

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le budget primitif 2021 du Budget Principal conformément aux documents joints.

Adopté par 25 voix pour, 10 contre.

REMISE GRACIEUSE DEMANDÉE PAR LA RÉGISSEUSE DES MUSÉES

Acte n°D20200111
Rapporteur : Laurence ROUAN

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : «Nous passons au dossier n° 4 bis, remise gracieuse demandée par la régisseuse des musées, je propose à ma collègue Laurence ROUAN. »
MME ROUAN : « Merci Monsieur le Maire. Cette délibération concerne un déficit constaté sur la régie de recettes des musées de la Ville de Bergerac à hauteur de 731,49 €. Ce déficit fait suite à un vol sans effraction. Un procès-verbal de vérification a été établi par la recette municipale en date du 18 juillet 2019, conformément au décret 2008-227, qui, dans ce cas, met en avant la responsabilité d'une part personnelle et pécuniaire des régisseurs. Un ordre de reversement a été émis à l'encontre de la régisseuse des musées, à concurrence, bien entendu du déficit constaté.
Il est proposé au Conseil Municipal, de répondre favorablement à une demande de remise gracieuse, qui est demandée par la régisseuse des musées, laquelle régisseuse s'est vue obtenir un ordre de reversement, qui a été établi en juillet 2020. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame ROUAN, sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur FREL. »

M. FREL : « Juste une question, ce n'est pas la dernière fois où on a déjà voté une remise gracieuse pour une autre régie ? »

M. LE MAIRE : « Si, c'était dans un Centre Social, sur un vol où il y avait à peu près une centaine d'euros. »

M. FREL : « Du coup, est-ce qu'il y en a encore beaucoup en stock, ou on a terminé cette fois ? »

M. LE MAIRE : « D'après mes infos, c'est la dernière, mais on n'est jamais à l'abri de rien et je vous rappelle qu'il y a plusieurs régies, toujours en cours à la Ville de Bergerac. Que même si on essaie d'avoir les process les plus clairs possibles, et essayer de garder l'argent dans les meilleures conditions possibles, tout peut toujours arriver. On essaie de le faire passer en Conseil Municipal, je préfère quand même que ça passe en perte, puisqu'on ne sait pas forcément la personne qui a volé, on ne peut pas demander à un agent avec, quand même des salaires assez bas, de pouvoir payer une telle somme.
Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.»

DELIBERATION

Le procès-verbal de vérification, établi par la recette municipale en date du 18 juillet 2019 fait apparaître un déficit de la régie de recettes des Musées (n°22045). Le préjudice est consécutif à un vol sans effraction dont a fait l'objet cette régie, qui s'élève à 731,49 euros.

Conformément au décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006, un ordre de reversement a été émis à l'encontre du régisseur, et ce, à concurrence du déficit constaté.

Dans le respect des textes en vigueur et suite à l'ordre de reversement établi le 9 juillet 2020 par la Ville, le régisseur a demandé un sursis de versement et sollicite une remise gracieuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable à la demande de remise gracieuse demandée par la régisseuse.

Adopté par 35 voix pour.

COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT – PROCÈS-VERBAL RECTIFICATIF DE TRANSFERT DE TOUS LES ÉLÉMENTS D'ACTIFS, DES EMPRUNTS ET DU DÉFICIT A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

Acte n°D20200112
Rapporteur : Marion CHAMBERON

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n°5, compétence assainissement – procès-verbal rectificatif, Marion CHAMBERON. »

MME CHAMBERON : « Merci Monsieur le Maire. Le PV de transfert de la compétence assainissement de la Ville de Bergerac à la CAB, a déjà été approuvé en Conseil Municipal le 19 février 2020 et en Conseil Communautaire le 17 février 2020, mais une fois que les écritures comptables ont été passées par la recette municipale, il nous a été demandé de corriger certains éléments du PV et notamment sur le montant des opérations d'ordre non budgétaires et des imputations de transposition de comptes entre les deux collectivités.
Donc il est demandé ce soir au Conseil Municipal d'approuver le nouveau procès-verbal corrigé des remarques formulées par la recette municipale. »

M. LE MAIRE : « Simplement des transferts de comptes comptables, est-ce qu'il y a des questions ?
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Par délibération D202000005 du 19 février 2020, la Ville de BERGERAC a approuvé le procès-verbal de transfert de tous les éléments d'actifs, des emprunts et du déficit à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB). La CAB l'a approuvé par délibération n° 2020-030 du 17 février 2020.

Après le passage des différents écritures par la Recette Municipale, celle-ci nous demande de corriger des éléments du PV ; ces corrections portent sur le montant des opérations d'ordre non budgétaires à passer par le Comptable et sur certaines imputations de transposition des comptes entre la collectivité qui transfère et la collectivité destinataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal corrigé joint en annexe.

Adopté par 35 voix pour.

DÉPLOIEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Acte n°D20200113
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 6, déploiement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. En 2019, il y a un an maintenant, le Conseil Municipal avait approuvé cette mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, le fameux RIFSEEP, pour le mettre en place à compter du 1er janvier 2020. Il y a un nouveau décret qui était sorti en février 2020, qui ouvre le déploiement aux cadres d'emplois qui étaient non encore éligibles et donc on propose de le rendre éligible à tous et il est donc nécessaire de compléter la délibération initiale qui avait été prise en novembre 2019, pour appliquer à tous les différents cadres d'emplois.
Et donc, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les montants plafonds annuels réglementaires par catégorie A, B et C qui vous sont joints en annexe.
Pour cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU les arrêtés d'application aux corps de la Fonction Publique d'État,
VU la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2003 modifiée fixant les régimes indemnitaires des agents de la Ville de Bergerac,
VU l'avis du Comité technique du 9 octobre 2019,
VU la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2019 instituant le nouveau RIFSEEP,
VU le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 qui procède à l'**actualisation des tableaux d'équivalence** entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux,

Il a été instauré au 01 janvier 2020 au sein de la collectivité le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour remplacer tous les régimes indemnitaires sous la forme de deux parties distinctes sauf pour la filière Police qui n'a pas de concordance avec l'État.

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui a pour but de valoriser pour chaque poste l'exercice des fonctions, des sujétions et de l'expertise attachée à ce poste,
- le Complément Individuel Annuel (CIA) qui est un complément indemnitaire facultatif annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Plusieurs décrets d'application n'étaient pas encore parus à la date de cette instauration pour certains cadres d'emplois. Dès lors, dans cette attente, les agents concernés ont conservé le régime indemnitaire qu'ils perçoivent actuellement, tel que défini par la délibération du 26 septembre 2003 et ses délibérations modificatives.

Ainsi sont concernés aujourd'hui par cette actualisation, les :

- Ingénieurs
- Techniciens
- Conseillers des activités physiques et sportives
- Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux

Les modalités d'attribution de Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise - IFSE (bénéficiaires, modulation selon le temps de travail, modalités de versement, de cumul possible avec d'autres indemnités et modulation des absences) et d'attribution du Complément Individuel Annuel -CIA- restent identiques à la délibération prise le 18 novembre 2019 pour les autres cadres d'emploi

La classification des emplois de la Ville et du CCAS de Bergerac mise à jour est jointe en annexe.

Les arrêtés individuels seront misent en œuvre au 01 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions fixées ci-dessus à compter du 01 janvier 2021.

Adopté par 35 voix pour.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS (CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS)

Acte n°D20200114
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 7, le tableau des effectifs des emplois permanents. Je vous rappelle qu'en début de séance, j'avais fait part qu'il y avait une modification sur le tableau. Ce tableau des effectifs, obligatoirement voté chaque année, fait le point un petit peu en fonction des colonnes sur les postes budgétaires, les postes pourvus et puis l'état des effectifs physiquement présents.
Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

VU la délibération du 19 septembre 2019 fixant la liste des emplois de la Ville de Bergerac ;

CONSIDÉRANT que le tableau des effectifs de la Ville de Bergerac doit être modifié pour tenir compte des différents mouvements de personnel (départs, arrivées), ainsi que des avancements de grade, promotions internes et changements de filière ;

Les tableaux joints constituent le tableau des effectifs des emplois permanents occupés par des agents titulaires, stagiaires et contractuels, et font apparaître les créations et suppressions de postes.

- La première colonne fait apparaître les postes budgétaires.
- La deuxième colonne fait apparaître les postes pourvus.
- La troisième colonne fait état des effectifs physiquement présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les créations et les suppressions de postes listés dans les tableaux ci-joint et adopte le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus et conformément aux documents joints.

Adopté par 35 voix pour.

RENOUVELLEMENT DE MISES A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX TITULAIRES AUPRÈS D'ASSOCIATIONS CONTRIBUANT A DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Acte n°D20200115
Rapporteur : Gérald TRAPY

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 8, renouvellement de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux titulaires, Gérald TRAPY. »

M. TRAPY : « Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, il me revient de vous présenter la délibération concernant le renouvellement de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux titulaires, auprès d'associations contribuant à des missions de service public. Ainsi, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 2008-581, il est demandé au Conseil Municipal de renouveler la délibération du 22 mars 2018, cette mise à disposition qui prend en considération le besoin des associations et qui permet d'assurer le bon fonctionnement des services. Six associations sont concernées, à savoir le sport nautique, l'USB Rugby Vallée de la Dordogne, l'USB Omnisport section Boxe, le Club Stella section football, l'US La Catte section football et Lou Cantou. La durée de cette mise à disposition est de 6 mois, à savoir du 1er janvier au 30 juin 2021. Ces associations, essentiellement sportives, participent à des missions de service public. Vous avez pu consulter en détail la convention proposée aux associations, où il est précisé par exemple que l'association reverse à la Ville le montant total de la rémunération du fonctionnaire et qu'il peut être mis fin de manière anticipée à cette convention, si l'une des parties le demande.
Ainsi, le Conseil Municipal est appelé à approuver ces mises à disposition, le projet de convention et d'autoriser le Maire à les signer. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur TRAPY. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, Monsieur le Maire, juste une question d'un grand néophyte, ce n'est pas du tout sur le fond. Quelle est la différence entre un agent mis à disposition à temps partiel à 90 % et un agent mis à disposition à temps non complet ? »

M. LE MAIRE : « Alors, très simplement, ça dépend du temps que l'agent consacre à la collectivité. Par exemple, la personne qui est à l'USB Rugby Vallée de la Dordogne est mise à disposition, elle est à temps plein à la Ville de Bergerac, mais elle est mise par exemple pour un après-midi à la disposition de l'association. Par contre la personne qui est au sport nautique, elle est déjà à 90 % à la Ville de Bergerac, et c'est ces 90 % qui sont mis à disposition, tout simplement. »

M. FREL : « Du coup, il n'est pas possible de quantifier les temps non complets ? »

M. LE MAIRE : « Moi, ce que je peux vous proposer, c'est que dans la délibération, qu'on vous donne l'information en tout cas, les après-midi. L'USB Rugby Vallée de la Dordogne, c'est à peu près un après-midi, le mercredi après-midi pour l'école de rugby ; la section boxe, ça doit être également le mercredi après-midi ; le foot au Stella et à l'US La Catte le mercredi après-midi ; et Lou Cantou, ce sont deux personnes à temps complet, donc là, c'est toute la semaine où elles y sont. Quand on évoquait tout à l'heure, dans le budget, quand vous avez évoqué la baisse des subventions aux associations, je rappelle que précédemment, il y avait beaucoup plus de personnel qui était mis à disposition, d'où la baisse qu'on retrouve maintenant, puisqu'il y a toujours un an de décalage. Je rappelle simplement qu'en plus de ces agents, il y avait un agent mis à temps complet à Radio Vallée Bergerac, à l'ADIC Bergerac 95 un agent, un agent à temps non complet à la Maison de l'Emploi Sud Périgord. Voilà pourquoi entre 2019, 2020, 2021 on a ces différences au niveau de la valorisation des agents mis à disposition des assos.
Dernier point que je souhaite aborder, puisqu'en général ces périodes de mise à disposition sont de trois ans, même si on peut les revoir à tout moment, mais en général, on les vote pour trois ans. Exceptionnellement, vous voyez qu'on les vote pour 6 mois, simplement, parce qu'on se laisse le temps de la réflexion avec l'ensemble de ces associations pour voir un petit peu les besoins réels au niveau des différents clubs ou différentes associations, et je sais que mes collègues Christophe DAVID-BORDIER et Gérald TRAPY, rencontrent avec moi et avec d'autres élus, les associations pour faire le point sur les besoins réels de chacune. Et, enfin, je l'ai dit hier soir en commission municipale mais, lors de cette crise sanitaire, nous avions besoin de personnel supplémentaire pour accompagner dans les écoles, accompagner les services, et donc nous avons appelé immédiatement l'ensemble de ces Présidents pour savoir s'il y avait des besoins ou non à ce que ces personnels mis à disposition restent au niveau du Club ou de l'Association. Certains nous ont fait part qu'effectivement, les clubs étant fermés, les personnels sont revenus travailler à nos côtés, et également, pour Lou Cantou, si je prends un exemple, la personne qui est mise à disposition du sport nautique, elle est restée sur du temps sport nautique, le temps où les scolaires ont repris l'aviron, par contre, sur le reste du temps qui était plutôt consacré aux adultes, eh bien cette personne est revenue nous accompagner, nous aider avec les collègues de la Ville de Bergerac sur l'organisation des marchés.
Sur cette délibération, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la délibération du 22 mars 2018 relative aux mises à disposition de personnel auprès d'associations chargées de missions de service public, afin de répondre au mieux aux besoins des structures, tout en respectant le bon fonctionnement des services.

Liste des associations concernées et des agents mis à disposition pour une période de 6 mois à compter du 01/01/2021 :

Nom de l'association	Personnel municipal mis à disposition	Période de mise à disposition
Sport Nautique de Bergerac	1 agent mis à disposition à temps partiel 90%	Du 01/01/2021 au 30/06/2021
USB Rugby Vallée de la Dordogne	1 agent mis à disposition à temps non complet	Du 01/01/2021 au 30/06/2021
USB Omnisports section boxe	1 agent mis à disposition à temps non complet	Du 01/01/2021 au 30/06/2021
Club Stella section football	1 agent mis à disposition à temps non complet	Du 01/01/2021 au 30/06/2021
US La Catte section football	1 agent mis à disposition à temps non complet	Du 01/01/2021 au 30/06/2021
Lou Cantou	2 agents mis à disposition à temps complet	Du 01/01/2021 au 30/06/2021

Les associations énumérées ci-dessus participent à des missions de service public qui leur sont confiées par la Ville.

Par ailleurs, en application de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités de remboursement de la charge de rémunération par les associations sont précisées par la convention de mise à disposition (cf. projet en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces mises à disposition,
- approuve le projet de convention de mise à disposition,
- autorise le Maire à signer les conventions correspondantes.

Adopté par 35 voix pour.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – AVENANT N°2

Acte n°D20200116
Rapporteur : Charles MARBOT

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « La délibération n° 10, qui va être présentée par Charles MARBOT, concernant la convention entre la Ville de Bergerac et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), que nous avons évoquée tout à l'heure. »

M. MARBOT : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. Nous sommes amenés à statuer ce soir sur la convention entre la Ville de Bergerac et son CCAS et précisément sur l'avenant N° 2.
Compte tenu des mouvements de personnels qui sont intervenus depuis le 1er janvier 2020, il convient de modifier à compter du 1er janvier 2021 l'annexe mise à disposition de personnels conclue entre la Ville de Bergerac et le CCAS pour la période 2019-2021. Donc deux petites nouveautés, la création d'un poste pour 8 heures par semaine, qui va être mis en œuvre pour mettre en place un observatoire social au CCAS, qui permettra un diagnostic sociodémographique, donc une analyse du territoire sur la thématique du social, donc ça se fait en partenariat avec le public et le privé. Ça va générer un rapport qui sera présenté en conseil d'administration. Il faut savoir que c'est une obligation légale des CCAS et ça génère une ABS, une Analyse des Besoins Sociaux. Ça sera une aide à la décision pour le CCAS, pour coordonner la politique sociale sur notre territoire.
Et la deuxième des choses, c'est l'affectation vers les résidences autonomies d'un agent en provenance des centres sociaux, qui sera en partie financé par le CPOM conclu avec le département de la Dordogne et l'objectif sera de lutter contre la perte d'autonomie des seniors.
Le Conseil est appelé à adopter cet avenant n° 2 à la convention et à autoriser le Maire à signer tous les documents correspondants. Merci de votre attention. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur MARBOT. Effectivement, vous l'avez dit, nous essayons de renforcer l'accompagnement, l'accompagnement des personnes sur notre territoire. Ça n'avait pas été présenté non plus dans le tableau précédent, mais nous avons maintenant une personne dédiée en agent d'animation, dans les résidences autonomies. Alors, certes, pendant cette crise sanitaire, ça a été mis entre parenthèse, mais on a vraiment une personne dédiée à l'animation dans les résidences autonomies. On a une personne qui était sur le portage de repas, et compte tenu de la réorganisation, cette personne également est venue en renfort en tant qu'agent social, de l'aide sociale au niveau du CCAS, pour un accompagnement au plus près du terrain. Nous mettons en place également ce que l'on appelle les « opérations hors les murs » pour que ces agents sociaux aillent directement voir la population chez eux, voir les difficultés, les complications qu'ils peuvent rencontrer au quotidien et qu'on puisse les accompagner.
Et puis enfin, c'est vrai, la création de cet observatoire social qui n'existait pas jusqu'à présent et sur lequel, pour nous, il est important de le mettre en place. Il y a une partie, comme le disait mon collègue, Charles MARBOT, une obligation légale, l'obligation légale sur l'analyse des besoins sociaux et comment on fait cette analyse. Alors certes, on peut faire quelques réunions techniques, quelques réunions avec certains partenaires, mais c'est vrai qu'avoir un technicien, un fonctionnaire, un chargé de mission qui sera vraiment spécifique à cet observatoire, pour la compréhension, la compréhension des besoins existants sur le territoire, ou à venir pour l'ensemble de notre population. Mener une réflexion collective, et ça c'est important de pouvoir réunir l'ensemble des acteurs autour de la table et voir avec eux comment on peut progresser sur cette action publique, une connaissance, une réflexion ; et puis ça permettra de travailler, travailler sur des thématiques spécifiques en vue d'un ajustement de la politique sociale et des besoins réels de notre territoire. Avoir toujours

une veille permanente, une veille de prévention, et puis voir en fonction de certains chiffres, de certains ratios comme le taux de chômage, au niveau de formation, qu'est-ce qui peut ou non être mis en place sur notre Ville et donc ça nous permettra de visualiser, d'avoir cette cartographie des difficultés sur notre territoire, d'avoir un portrait sur mesure des besoins spécifiques et puis un large éventail d'actions qui pourront être menées par notre CCAS. Donc vous voyez, une vraie volonté de faire plus pour ceux qui ont moins, par notre municipalité. »

M. MARBOT : « Monsieur le Maire, si vous m'y autorisez, puisque tout à l'heure on a quand même fait un focus qui était légitime, nécessaire, sur la situation des sans domicile fixe, qui se sont retrouvés dans une très grande difficulté lors du second confinement, je voulais quand même dire qu'en tandem avec les services de l'Etat, qui a, vous l'avez rappelé, la compétence du logement d'urgence par le biais du 115, tout ce qui a été mis en œuvre, ça a été mis en œuvre aussi avec des partenaires, un collectif, et donc je voulais les citer parce que, bien sûr les agents du CCAS et de la MAT se sont beaucoup impliqués, avec les élus sur le sujet, puisque nous-mêmes, nous sommes allés à leur rencontre, de ces personnes et nous les avons même accueillis sur le site de Picquecailloux, mais c'est un travail qu'on fait en partenariat avec le monde associatif notamment et donc, je voulais remercier au nom de l'ensemble des techniciens du CCAS, de la MAT, des élus, les services de l'Atelier, qui, par le biais des maraudes qui sont financées par le CCAS, vont directement à la rencontre aussi de ces publics-là, en grande précarité, en grande fragilité. Et ces maraudes sont indispensables justement pour faire la liaison entre nous tous. Donc merci à l'Atelier, pour tout ce qu'ils ont pu nous apporter comme soutien. Ils ont notamment effectivement fait du portage de kits d'hygiène, de kits alimentaires, de couvertures. Ils font donc le lien avec le 115 en permanence. Ils ont mis aussi à titre gracieux, à disposition, un de leurs éducateurs, lors du 1er confinement, donc c'est à souligner. Cela nous a permis l'ouverture de la MAT 24h/24, 7j/7.
Je voudrais aussi remercier l'accueil de jour de la Maladrerie, qui s'occupe de la fourniture des repas ; remercier le redéploiement et les collègues des agents des centres sociaux, puisque certains d'entre eux sont venus eux aussi porter main forte au niveau de la MAT, donc un grand merci à eux.
Et je terminerai par les bénévoles de la Croix-Rouge Française, qui ont fourni tous les lits et aussi des kits d'hygiène, ainsi qu'une grande aide pour le gardiennage du site.
Et donc, grâce au concours de tous, nous avons aujourd'hui finalisé la création, dans ce contexte tendu, complexe, délicat, aussi bien d'un point de vue social, sanitaire, économique, eh bien, nous avons créé 10 places nouvelles d'hébergement d'urgence sur Bergerac et je souhaitais mettre dans la boucle l'ensemble de ce partenariat, puisque ça me semble nécessaire d'aborder l'ensemble des acteurs qui ont participé à cette création des 10 places d'hébergement d'urgence. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur MARBOT.
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Compte tenu des mouvements de personnels intervenus depuis le 1er janvier 2020, il convient de modifier, à compter du 1er janvier 2021, l'annexe 2 « Mises à disposition de personnels » de la convention conclue entre la Ville de Bergerac et son Centre Communal d'Action Sociale pour la période 2019-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte l'avenant N°2 à la convention,
- autorise le Maire à signer tous les documents correspondants.

Adopté par 35 voix pour.

BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE ET LA CAB EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE

Acte n°D20200117
Rapporteur : Stéphane FRADIN

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 11, qui va être présenté par Stéphane FRADIN, concernant un bail emphytéotique entre la Ville et la CAB. »

M. FRADIN : « Merci Monsieur le Maire. Bail emphytéotique entre la Ville et la CAB en vue d'une construction d'une cuisine centrale.
Depuis la reprise en régie de la restauration collective en 2015, la municipalité, au regard de l'état vétuste de la cuisine centrale, a exprimé le souhait de construire un nouvel équipement, avec une concession de travaux signée entre la Société d'Economie Mixte Urbalys, suite à une délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019. La Ville a retenu la proposition de la CAB, de mise à disposition d'une partie du hangar

39,sur le site de l'Escat, avenue Aristide Briand à Bergerac, sur une surface de 1 200 m², pour une durée de 50 ans et un loyer de 200 € annuel. Ce bail devant être établi entre deux personnes morales de droit public, il prendra la forme d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA). Le Conseil Communautaire va délibérer le 14 décembre 2020 sur le même sujet et sur les mêmes termes.
Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver le principe de l'établissement d'un bail emphytéotique administratif entre la Ville et la CAB pour la mise à disposition d'une partie du bâtiment hangar 39, l'ex site Escat, site avenue Aristide Briand à Bergerac pour y construire la future cuisine centrale ; désigner l'étude notariale 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte ; autoriser le Maire de Bergerac à signer le dit acte une fois celui-ci établi. Merci beaucoup à vous. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FRADIN. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a une question ? Monsieur RUET. »

M. RUET : « Pas de question, une simple explication de vote. Sans surprise, nous voterons contre cette délibération, c'est un point de vue divergeant entre nous, un sujet de divergence et légitime, donc voilà pourquoi nous voterons contre, parce qu'effectivement, nous ne partageons pas l'idée de cette cuisine centrale. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET, on avait déjà débattu sur ce sujet, donc je comprends tout à fait votre vote.
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité. »

DELIBERATION

Depuis la reprise en régie de la restauration collective en 2015, la municipalité a, au regard de l'état de vétusté et d'obsolescence de la cuisine centrale, exprimé le souhait de construire un nouvel équipement.

Après réflexions et plusieurs démarches, une concession de travaux a été signée avec la société d'économie mixte URBALYS suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019.

La Ville a retenu la proposition de la CAB, de mise à disposition d'une partie du hangar 39 sur l'ex site de l'ESCAT, avenue Aristide Briand à Bergerac.

Cette solution présente l'avantage, outre la réduction des coûts de construction, de situer cet équipement à immédiate proximité de la future légumerie, dans une logique de cohérence et de synergie. Cependant pour construire, la Ville doit disposer de droits réels sur le site où l'édification de la cuisine centrale est prévue.

Une simple mise à disposition du site par la CAB, même de longue durée, ne confère pas ces droits. Il convient donc de gérer cette mise à disposition de longue durée avec la possibilité de réaliser ou faire réaliser la dite construction par l'établissement et la signature d'un bail emphytéotique.

Ce bail devant être établi entre deux personnes morales de droit public, il prendra la forme d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA).

Ce bail portera sur une surface de 1.200 m² environ, pour une durée de 50 ans et un loyer annuel de 200,00 €.

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu les articles L1311-2, L1311-3, L1311-4 et L1311-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de l'établissement d'un Bail Emphytéotique Administratif entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour la mise à disposition d'une partie de Bâtiment (hangar n°39 de l'ex site de l'ESCAT, sis Avenue Aristide Briand à Bergerac), en vue d'y construire la future cuisine centrale, dans les conditions indiquées dans le rapport,
- désigne l'étude notariale 34 bd Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte,
- autorise le Maire à signer le dit acte une fois celui-ci établi.

Adopté par 29 voix pour, 5 contre, 1 abstention.

AVENANT A LA CONCESSION DE TRAVAUX 2019-18 SIGNÉE LE 26 DÉCEMBRE 2019 ENTRE LA VILLE ET LA SEM URBALYS

Acte n°D20200118

Rapporteur : Alain BANQUET

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : «Dossier n° 12, avenant à la concession de travaux signée le 26 décembre 2019 entre la Ville et la SEM URBALY HABITAT, Alain BANQUET. »

M. BANQUET: « Merci de me donner la parole Monsieur le Maire. Donc une concession de travaux a été signée le 26 décembre 2019 avec Urbalys. Dans cette concession, il y avait une condition en particulier qui obligeait à avoir obtenu le permis de construire dans un délai de 12 mois. Compte tenu du report du 2ème tour des élections et du point de vue du concessionnaire pour organiser les consultations pour la désignation d'un architecte, ce permis a pris du retard. Dans l'état actuel, il ne sera pas possible d'être dans les 12 mois requis. Actuellement, malgré tout, comme vous le disait mon collègue, le bail emphytéotique administratif entre la Ville et la CAB va être signé. L'architecte et le bureau d'étude sont désignés, et dans quelques semaines, nous allons avoir les premières esquisses. Donc, il est nécessaire de faire une prolongation de la concession de travaux. Le nouveau délai fixé au 30 juin 2021, délai ultime pour que le calendrier général de l'opération soit maintenu avec une livraison de l'équipement prévue en juillet 2022.
Le Conseil Municipal est donc appelé à acter la nécessité d'établir un avenant pour modifier l'échéance de la deuxième condition résolutoire, inscrite à l'article 3 de la convention de concession de travaux signée le 26 décembre 2019 entre la Ville et la SEM Urbalys ; fixer la nouvelle échéance pour l'obtention du permis de construire au 30 juin 2021 ; autoriser la signature de l'avenant par le Maire ou son représentant. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BANQUET. Sur cette délibération, ne prendront pas part aux votes l'ensemble des administrateurs de la SEM Urbalys : moi-même, Josie BAYLE, Fatiha BANCAL, Alain PLAZZI, Christian BORDENAVE, Alain BANQUET, les représentants de la Ville et Eric PROLA, représentant de la CAB.
Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

La condition résolutoire N° 2 fixée à l'article 3 de la convention de concession de travaux pour la construction de la future cuisine centrale signée le 26 décembre 2019 entre la Ville et la SEM URBALYS suite à la délibération du 18 décembre 2019 ne pouvant pas être remplie ;

Les raisons de cette impossibilité n'étant pas imputables à la volonté des parties ;

Une échéance fixée au 30 juin 2021 pour l'obtention du permis de construire ne perturbant pas le calendrier global du projet, en particulier la livraison de l'équipement en juillet 2022 ;

Le rapport présenté ayant été entendu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- acte la nécessité d'établir un avenant pour modifier l'échéance de la deuxième condition résolutoire inscrite à l'article 3 de la convention de concession de travaux signée le 26 décembre 2019 entre la Ville et la SEM URBALYS et la fixer au 30 juin 2021,
- fixe la nouvelle échéance pour l'obtention du permis de construire au 30 juin 2021,
- autorise la signature de l'avenant par le Maire ou son représentant.

Les administrateurs ne participent pas au vote (Jonathan PRIOLEAUD, Josie BAYLE, Fatiha BANCAL, Alain PLAZZI, Christian BORDENAVE, Alain BANQUET et Eric PROLA (CAB).

Adopté par 22 voix pour, 6 contre.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DU CENTRE D'ABATTAGE

Acte n°D20200119
Rapporteur : Jean-Pierre CAZES

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : «Dossier n° 13, Délégation de Service Public - exploitation du centre d'abattage, Jean-Pierre CAZES. »

M. CAZES : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Donc la Ville gère actuellement, en régie, l'abattoir situé

route de Saint Alvère à Bergerac. La Chambre Régionale des Comptes, la Préfecture et la Direction Générale des Finances Publiques préconisent que l'abattoir soit géré par une structure juridique plus adaptée à cette activité industrielle et commerciale. De plus, l'activité de l'abattoir dépasse largement les frontières communales de Bergerac et de nouveaux partenaires doivent être associés à cette activité. Le délégataire exploitera l'abattoir à ses risques et périls et se rémunérera avec les prestations d'abattage et le produit des activités annexes, stipulées dans le contrat de concession. Il versera une redevance annuelle de 175 000 € HT à la Ville de Bergerac. Une procédure a été lancée, afin de choisir un délégataire. A la date limite de remise des offres, une seule offre a été réceptionnée de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB). Le contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre d'abattage de Bergerac est fourni en annexe. Le rapport du Maire rappelant la procédure, présentant le déroulement de la phase de négociation, les motifs du choix du candidat de la SEMAB et l'économie générale du contrat a été adressé aux membres du Conseil Municipal le 24 novembre 2020.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix de retenir comme délégataire pour l'exploitation du centre d'abattage la SEMAB ; d'approuver le contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre d'abattage de Bergerac ; d'autoriser le Maire à signer la concession de service public. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur CAZES, est-ce qu'il y a des interventions sur ce dossier ? Non.
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport du Maire établi conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB) et l'économie générale du contrat, et adressé aux membres du Conseil Municipal le 24 novembre 2020,

Vu le projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre d'abattage de Bergerac,

Par délibération n°D20190100 du 19 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du centre d'abattage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le choix de retenir comme délégataire pour l'exploitation du centre d'abattage, la SEMAB,
- approuve le contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre d'abattage de Bergerac,
- autorise le Maire à signer la concession de service public.

Les futurs administrateurs de la SEMAB ne participent pas au vote (Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Pierre CAZES, Eric PROLA, Hélène LEHMANN).

Adopté par 31 voix pour.

FINANCEMENT DE L'ÉTUDE URBAINE SUR LE QUARTIER DE LA GARE DE BERGERAC

Acte n°D20200120
Rapporteur : Eric PROLA

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 14 sur le financement de l'étude urbaine sur le quartier de la gare de Bergerac. Pendant la campagne, nous avons tous nourri de grandes ambitions pour le quartier de la gare, nous avions chacun nos projets, nos projets divergeaient un petit peu, mais nous avons depuis l'élection souhaité lancé ce projet phare sur cette mandature et donc nous avons lancé cette étude et ce financement d'étude. Le quartier de la gare pour nous doit devenir l'écrin qui permettra d'accueillir de nouvelles entreprises, de nouveaux logements éco responsables, des espaces culturels et un nouveau campus destiné à développer l'enseignement supérieur ici sur notre Ville, à Bergerac. Le quartier de la gare, c'est également le pont entre le Nord et le Sud de Bergerac, un accès direct au cœur de ville, une liaison à construire vers l'espace naturel de Pombonne. J'ai confié, j'ai demandé à Eric PROLA, notre adjoint au Maire, à pouvoir être l'élu référent sur ce dossier, accompagné par Christian BORDENAVE, notre vice-président à l'urbanisme, qui connaît bien les questions d'urbanisme à Bergerac, Alain BANQUET, qui suit les questions de transition écologiques et dont on veut faire preuve ici sur ce quartier de la gare, et donc je passe la parole à Eric PROLA pour la présentation de cette étude et du financement de l'étude urbaine, et d'ailleurs vous avez reçu l'ensemble des documents, la note méthodologique qui avait été donnée et comme ça vous avez accès à toute l'information nécessaire. »

M. PROLA : « Merci Monsieur le Maire. La vision politique et les objectifs sont clairs. Un projet urbain de cette dimension est aussi l'affaire de spécialistes, nous avons donc choisi d'être accompagnés par un Cabinet d'architectes urbanistes, et donc à l'issue d'un appel d'offres, c'est le cabinet KWBG qui a été retenu. Alors, si cette étude d'un montant de 90 000 € est portée par la Ville de Bergerac, son financement est multipartenarial. La Caisse des Dépôts intervient à hauteur de 45 000 €, la région Nouvelle Aquitaine 25 000 €, la Communauté d'Agglomération 10 105 €, enfin, la Ville de Bergerac versera également 10 105 €.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de l'étude sur le quartier de la gare et d'accepter le versement de la somme de 10 105 € par la CAB. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur PROLA. Effectivement, la gare est un outil important du développement économique du territoire, grâce à mon prédécesseur Daniel GARRIGUE, qui avait, avec l'ensemble des Maires de la Vallée de la Dordogne réussi à pérenniser la ligne ferroviaire et à l'avoir rénovée, nous permet aujourd'hui d'être à un petit peu plus d'une heure de Bordeaux. De nouvelles lignes d'ailleurs, sont en train d'être mises en place, on espère gagner encore du temps pour aller entre Bergerac et Bordeaux. Et il faut quand même considérer notre gare de Bergerac comme une entrée de ville. Au même titre que les entrées de ville routières, cette infrastructure ferroviaire est une entrée de ville et, donc nous devons réaménager complètement ce quartier avec des déplacements, avec la végétalisation que nous pourrons y mettre et puis avec différents supports, peut-être des services publics, peut-être du logement, peut-être des quartiers d'affaires. En tout cas, nous allons, nous, travailler sur le campus, campus connecté dont on attend, on l'espère toujours d'être retenus comme ville accueillante de ce campus connecté ici à Bergerac, et donc ce sera notre souhait d'en faire un vrai lieu de formation sur notre Ville.
Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur FREL. »

M. FREL : « C'est juste une toute petite remarque Monsieur le Maire, vous vous êtes réjoui de la rénovation de la ligne Bergerac-Libourne en citant votre prédécesseur et effectivement son rôle était présent comme celui de la CAB et de quelques collectivités publiques, mais n'oublions pas que la principale collectivité qui est intervenue ici, c'est quand même le Conseil Régional sur quelque chose qui n'est pas de sa compétence, l'investissement en matière de réseaux ferrés, tout en avançant la part de l'Etat qui était aux abonnés absents, sur cette question comme sur de nombreuses autres voies et sur de nombreux autres aspects. Donc rendons aussi à César ce qui appartient à César, mais n'enlevons rien aux autres acteurs. »

M. LE MAIRE : « Non, non, non, exactement, j'ai oublié de citer la Région, toutes mes excuses, Monsieur FREL. Effectivement, la Région était bien partie prenante et présente et je remercie les conseillers régionaux autour de la table qui ont pu suivre ce dossier, qui ont pu le soutenir, qui ont pu être présents à chaque moment, pour faire en sorte qu'il aboutisse et puis, au moment du vote, la présence et le vote dans le sens de la ligne ferroviaire rénovée sur notre territoire.
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Sur la délibération précédente, la n° 13, lorsqu'on a voté, les administrateurs de la SEMAB ne devaient pas participer au vote, c'est-à-dire Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Pierre CAZES, Eric PROLA, Hélène LEHMANN. Donc je vous propose de revoter, sans que ces personnes puissent participer au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de la Ville de Bergerac et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de lancer une étude urbaine sur le quartier de la gare de la Ville de Bergerac,

Considérant que cette étude va être menée par le cabinet KWBG pour un montant de 90 420 €TTC,

Considérant que la Ville de Bergerac est porteuse de l'étude mais que son financement implique la participation de plusieurs partenaires selon le tableau suivant :

<u>*Plan de financement :*</u>

Caisse des Dépôts – Banque des Territoires	45 210 €
Région Nouvelle-Aquitaine	25 000 €
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	10 105 €
Ville de Bergerac	10 105 €
Total	90 420 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de financement de l'étude urbaine de la gare et accepte le versement de la somme de 10 105 € par la CAB.

Adopté par 29 voix pour, 6 abstentions.

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR L'ATELIER DE PÉDAGOGIE PERSONNALISÉE

Acte n°D20200121
Rapporteur : Corinne GONDONNEAU

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 15, convention d'objectifs entre la Ville et la ligue de l'enseignement. On l'a évoqué tout à l'heure lors du vote du budget 2021 et je laisse ma collègue Corinne GONDONNEAU le présenter. »

MME GONDONEAU : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir. L'APP était un service de la Ville de Bergerac dont la gestion pédagogique était confiée à la ligue de l'enseignement de la Dordogne depuis 1999. Pour l'exécution de cette activité, la ligue de l'enseignement payait le personnel enseignant et administratif, ainsi que les diverses dépenses de fonctionnement. En contrepartie, la Ville de Bergerac versait une avance sous forme de bimestre, correspondant uniquement aux frais ci-dessus nommés et recevait les recettes, ainsi que les subventions. Le marché de formation liant la Ville et la Région étant terminé et, afin de répondre aux nouvelles modalités, c'est maintenant la ligue de l'enseignement qui répond au marché et qui est porteur du projet. Il convient d'élaborer, à ce titre, une nouvelle convention qui a pour objet de définir les engagements réciproques des deux parties.
Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention, avec la ligue de l'enseignement et tous documents afférents. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci, donc ça permet de donner la réponse directement à Monsieur BENFEDDOUL par rapport au budget 2021, puisque c'est un nouveau mode de financement, non plus la Région, la Ville via la ligue de l'enseignement, mais la Région directement à la ligue de l'enseignement.
Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Vu la fin du protocole d'accord entre la Ville de Bergerac et la Ligue de l'Enseignement,

Vu la volonté de la Ville de Bergerac de participer au fonctionnement de l'Atelier Pédagogique Personnalisé,

Il convient d'élaborer une convention entre la Ville de Bergerac et la Ligue de L'Enseignement. Cette convention définit les engagements réciproques des deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer la convention entre la Ville de Bergerac et la Ligue de l'Enseignement et tous les documents afférents.

Adopté par 35 voix pour.

CENTRE ÉVÉNEMENTIEL – EXERCICE DE LA COMPÉTENCE PAR LA COMMUNAUTÉ

D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

Acte n°D20200122
Rapporteur : Laurence ROUAN.

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « La délibération n° 16, le centre évènementiel, sur la compétence par la CAB. C'est un dossier dont on avait déjà eu la question posée par l'opposition dans un Conseil Municipal précédent et donc, je propose à Laurence ROUAN de le présenter. »
MME ROUAN : « Merci Monsieur le Maire. Donc la CAB a confirmé la création d'un centre évènementiel sur le site de Picquecailloux en lieu et place de cette salle Anatole France. Je ne vais pas vous le rappeler, vous le savez très bien. L'objectif que poursuit la CAB est de mettre au service de l'ensemble du territoire un équipement qui puisse accueillir des manifestations de type congrès, de 500 à 600 personnes, évènements que l'on ne peut pas ou difficilement faire à l'heure actuelle, mais aussi d'accueillir des spectacles, ayant une jauge de 3 000 à 4 000 personnes. L'équipement serait modulaire, multimodal et donnerait au territoire, mais à la ville-centre, de l'attractivité bien entendu et bénéficierait aux commerces, mais aussi aux entreprises de type restauration, hôtellerie et appellerait, sans nul doute, à une offre d'hébergement élargie. Sur ce, la CAB doit prendre une nouvelle compétence sous la désignation suivante, je vous la lis telle que : construction et gestion d'un centre évènementiel, espace polyvalent pouvant accueillir à la fois des rencontres professionnelles, des manifestations associatives, des évènements culturels, contribuant à l'attractivité touristique du territoire.
Il vous est demandé, d'approuver cette prise de compétence facultative par la CAB. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Il va être difficile de voter pour cette délibération, parce que vous nous demandez de voter les yeux fermés, le masque sur les yeux et non sur la bouche et le nez. Alors pourquoi cette réflexion ? Moi, j'ai une série de questions, est-ce qu'on a avancé ? Est-ce qu'on connaît maintenant quel est le coût de l'investissement ? Puisqu'on a parlé de sommes qui pouvaient varier entre 10 et 15 millions d'euros. Est-ce qu'on a avancé sur le modèle économique ? Est-ce qu'on connaît le coût de fonctionnement ? Est-ce qu'on est sûr que la gestion de cet équipement sera bien une gestion publique ? Et non pas quelque chose confiée au privé ou une espèce de société mélangeant un petit peu les deux, mais assurant l'investissement pour la collectivité et le bénéfice pour la société privée. Donc tout ça sur un marché, celui des congrès qui est super concurrentiel, notamment pour attirer, c'était dans le projet initial, de la clientèle britannique au moment où le brexit est en train de prendre corps, au moment où on connaît cette crise du Covid, dont on ne sait pas combien de temps elle va durer, mais où tout au moins, espérons qu'on en sorte le plus vite possible, mais dont on sait que les conséquences vont durer plusieurs années, il n'y a qu'à voir par exemple les mesures prises par Aéroport de Paris, qui se sépare aujourd'hui de plus de 1 000 personnes sur ses aéroports, parce qu'ils savent que la crise va durer. Donc là aussi, y a-t-il vraiment besoin de se précipiter pour un équipement qui est complètement hors de portée des finances communales, des finances de la Communauté d'Agglomération et pour quelque chose qui, je veux dire, reste de la chimère ? Comment pouvons-nous être sûrs de rentabiliser un tel équipement, alors même que nous avons, je le rappelais lors du débat initial là-dessus, plus de 4 000 places assises dans nos salles, 6 000 debout, pourquoi ? Combien ? Quel coût de fonctionnement ? Quel modèle économique ? Quel type de gestion ? Moi, je n'ai que des questions et je ne peux pas voter le masque sur les yeux. »

M. LE MAIRE : « Monsieur BENFEDDOUL. »

M. BENFEDDOUL « Rapidement, on en a déjà discuté plusieurs fois, juste une précision, parce que tout à l'heure, vous m'avez accusé de dire qu'il ne faut pas trop parler des difficultés des finances de la CAB. Simplement, si vous avez lu le Démocrate du 19 novembre 2020, il y a une interview du Président de la CAB qui parle lui-même des difficultés financières après crise et qui parle aussi, je le cite « on ne pourra pas réaliser tous nos projets ». On en a parlé tout à l'heure, vous nous avez rassurés sur le projet pôle culturel et je m'en réjouis, parce que ça sera probablement une bonne chose pour Bergerac. Cela dit, ce projet qui reste très coûteux, et qui pour moi ne constitue pas une priorité aujourd'hui, donc nous ne voterons pas cette délibération. »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur FREL, entre le masque sur les yeux et les lunettes roses, ne vous inquiétez pas, fermez les yeux, laissez-vous guider !
En ce qui concerne le prix, vous avez dans l'annexe l'ensemble du coût, on est sur 11 millions d'euros sur le projet HT, avec le FCTVA, la collectivité récupérera derrière une partie, qu'on soit bien d'accord, C'est un coût pour les collectivités, parce qu'on travaille main dans la main entre la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération, donc pour les collectivités, l'EPCI, la Communauté d'Agglomération et la commune de

Bergerac, c'est un coût de 4 millions d'euros pour un site qui en coûtera 11, ce qui veut dire qu'on amène de l'économie sur notre territoire bergeracois, on va faire travailler des entreprises locales pour construire, pour réaliser l'ensemble de ce site et donc, ça c'est important pour nous aussi si on veut continuer à développer l'activité économique, de continuer les projets structurants.
Crise sanitaire ou pas, on aura quand même de l'évènementiel à Bergerac. Je rappelle que le temps que ça se construise 2023, 2024, 1er trimestre 2024, j'espère bien qu'on sera sorti de cette crise sanitaire. En plus, on a des évènements qui se passent ici par des associations bergeracoises. On peut reprendre la brocante, on peut reprendre le salon du livre, on peut reprendre également le week-end du marché bio. Il y a énormément d'évènements qui s'organisent ici et qui pourront continuer à s'organiser localement. Et donc on doit avoir cet outil, cet outil structurant pour le territoire et commencer à préparer l'avenir sur Bergerac et l'avenir, ce sont des grands évènements. J'espère bien avoir le tour de France ici à Bergerac en 2024, j'espère bien qu'on aura d'autres grands évènements locaux à Bergerac. On parle de championnat de France de pétanque, on a des évènements qui peuvent se faire à Bergerac et je pense bien qu'on devra les faire ici. Donc sur le prix, vous avez tous les éléments, vous avez toutes les données dans la délibération, 11 millions d'euros le centre évènementiel, coût entre l'EPCI et la Ville 4 millions d'euros. On injecte dans l'économie locale à travers la Région et je la cite Monsieur FREL, l'État à travers sa DSIL et autres fonds de concours et le département de la Dordogne, l'ensemble des 7 millions d'euros restants.
Sur le modèle économique, nous gérons à la Ville de Bergerac, à travers le service Vie associative, l'ensemble des salles municipales. Et donc, nous pourrons continuer à gérer ce centre évènementiel comme l'ensemble des salles municipales de la Ville de Bergerac par une convention entre la Ville et son Agglomération et je reste attaché à une gestion publique de centre évènementiel. Quand au coût de fonctionnement, qui a été estimé par le cabinet qui a travaillé sur le dossier, il est à environ 120 000 € par an de coût de fonctionnement. Je rappelle que cette salle nous coûte entre 50 et 70 000 € par an de frais de fluide ; on a un agent qui est à l'entretien de cette salle, ce sont des frais que l'on n'aura plus, et donc on pourra les mutualiser entre la Ville et son Agglomération ici à Bergerac.
Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur FREL veut peut-être répondre, et après Monsieur DUBOIS. »

M. FREL : « Oui juste, vous évoquez Monsieur le Maire que nous avons tous les éléments dans la délibération, on a juste ça, on a ça, 5 lignes. »

M. LE MAIRE : « Dans l'annexe, il n'y avait pas la délibération de la CAB ? »

M. FREL : « Non. »

M. LE MAIRE : « Alors, en fait, quand vous avez siégé à la CAB, vous aviez l'ensemble des éléments sur la délibération de la CAB, avec le tableau de financement, avec l'ensemble des vocations diverses de la salle, les propositions qui avaient été faites, la délibération complète. Monsieur DUBOIS ? »

M. DUBOIS : « Oui, c'est ce que je veux dire, nous avons eu ce débat déjà à la CAB, nous savons parfaitement où nous allons. Pour moi, ce centre évènementiel est une priorité pour Bergerac, il faut absolument y arriver et le faire pour l'avenir. Il y a deux beaux projets là où je suis d'accord absolument avec vous. Je n'ai pas pris la parole tout à l'heure, c'est le projet de la gare et celui-ci. Donc je voterai pour ce centre évènementiel bien entendu. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DUBOIS. D'autres interventions ?
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

DELIBERATION

Par délibération du 21 septembre 2020, la Communauté d'agglomération a confirmé la création d'un centre évènementiel sur le site de Picquecailloux à Bergerac.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, pour ce faire doit prendre une nouvelle compétence facultative définie selon les modalités suivantes :

- Construction et gestion d'un centre évènementiel : espace polyvalent pouvant accueillir à la fois des rencontres professionnelles des manifestations associatives, des évènements culturels et contribuant à l'attractivité touristique du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette prise de compétence facultative par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Adopté par 27 voix pour, 8 contre.

ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES JUMELÉES DE NOUVELLE-AQUITAINE (ACJNA)

Acte n°D20200123
Rapporteur : Laurence ROUAN

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : «Dossier n° 17, adhésion à l'association des communes jumelées de Nouvelle Aquitaine, Laurence ROUAN. »

MME ROUAN : « Merci Monsieur le Maire. Donc là il s'agit d'une adhésion à l'association des communes jumelées de Nouvelle Aquitaine. Cette association est soutenue par la Région et à pour objectif de soutenir les villes dans le cadre de leurs jumelages, leur apporter un certain nombre d'informations, les aider dans leurs coordinations d'évènements et dans la promotion des déplacements de jeunes à l'étranger.
Donc la Ville de Bergerac pourrait s'appuyer sur cette association pour développer sa politique de relation internationale. Quelques exemples : continuer à promouvoir l'accueil des jeunes européens dans le cadre du partenariat avec l'association Sem & Vol sur les chantiers internationaux, créer un premier forum des villes jumelées, l'objectif est fixé à mai 2021, si la situation sanitaire, bien entendu, nous le permet, dans quelques mois ; poursuivre le projet « Redécouvrir l'Europe », porté par les villes de Faenza et d'Ostrow et qui ont pour thème la citoyenneté européenne ; mais encore mettre en œuvre d'autres projets, tel que le projet porté par un acteur culturel local, La Gargouille, un projet de théâtre avec la Ville de Faenza ; un projet de jumelage avec la Ville de Bergerac et une ville espagnole ou encore une demande de projet concernant une ville d'Argentine.
Ce montant d'adhésion est de 1 030 € pour les villes de plus de 20 000 habitants, ce qui est le cas pour Bergerac. Cette adhésion doit être suivie par la nomination de trois représentants à l'assemblée générale de l'association, dont un administrateur qui est non élu au Conseil Municipal.
Il vous est donc proposé d'accepter l'adhésion à l'association des communes jumelées de Nouvelle Aquitaine et de nommer trois représentants, donc moi-même en tant qu'adjointe déléguée à la culture et aux relations internationales, Marc LETURGIE qui est conseiller municipal délégué à la GEMAPI, à l'agriculture, la viticulture, mais aussi sous ma délégation pour le suivi des relations avec la ville jumelée de Hohen Neuendorf en Allemagne, et donc un non élu du Conseil Municipal Monsieur Zbigniew STADNICKI, Président du Comité de jumelage de Bergerac Ostrow Wielkopolski. »

M. LE MAIRE : « Oui, merci Madame ROUAN. Vous l'avez dit effectivement, une vraie volonté municipale de mettre au cœur de notre projet les relations internationales et donc, au niveau de l'organisation des services, une personne a été affectée à ce poste-là pour accompagner la Directrice Générale Adjointe sur ces questions dédiées aux relations internationales, l'Europe, les relations avec les jeunes européens. Et puis notre projet, notre projet structurant qui est mené par notre collègue Gérald TRAPY sur la Maison des associations et des jumelages. Et donc effectivement, cette adhésion à cette association des communes jumelées Nouvelle Aquitaine pourra nous aider, nous accompagner sur divers projets que nous souhaitons mener à bien dans le cadre de ces relations.
Est-ce qu'il y a des questions ?
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 C'est adopté. »

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté de la Ville de Bergerac de promouvoir les échanges internationaux par le biais de ses jumelages,
Considérant que les services proposés par l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine (ACJNA) seront un atout pour le développement des jumelages et de leurs projets,
Considérant l'élection de trois personnes à l'assemblée générale de l'ACJNA dont une n'est pas élue au Conseil Municipal,
Considérant que le tarif de l'adhésion est fixé à 1030 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adhère à l'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 1 030€ et élit Laurence ROUAN, Marc LETURGIE et Zbigniew STADNICKI (non élu) en tant que représentants de la Ville de Bergerac à l'assemblée générale de l'ACJNA.

Adopté par 33 voix pour, 2 abstentions.

REMISE GRACIEUSE DE LOYERS DU RESTAURANT « LA COCOTTE DES HALLES » DANS LA HALLE DU MARCHE COUVERT SUITE A L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID 19

Acte n°D20200124

Rapporteur : Josie BAYLE

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 18, remise gracieuse de loyers du restaurant « La Cocotte des Halles », Josie BAYLE. »

MME BAYLE : « Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération a pour but de soutenir le restaurant « La Cocotte des Halles » au marché couvert, locataire de la Ville de Bergerac et de procéder à une remise gracieuse des loyers. Dans un premier temps, il est proposé de suspendre les loyers de novembre et de décembre, soit 1 280,68 €, à la suite de l'épidémie de la Covid et de leur fermeture administrative.
Ensuite sur l'année 2021, l'exonération des loyers sera calculée mensuellement sur le nombre de jours de fermeture administrative ; cette remise sera calculée au prorata temporis sur le montant mensuel de 646,74 €.
Ensuite, bien évidemment, nous verrons l'évolution de la crise. La municipalité veut soutenir et soulager les commerçants impactés par les mesures imposées par l'état d'urgence sanitaire.
C'est pourquoi, je vous demande d'approuver cette délibération et, dans un souci de traitement d'urgence, bien évidemment de la voter, je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame BAYLE, est-ce qu'il y a des interventions ?
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Le décret n°2020-1409 du 18 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Il impose ainsi la fermeture administrative de certains commerces « non essentiels », des restaurants, des bars.... D'autre part, le gouvernement incite les bailleurs à annuler une partie des loyers dus par leurs entreprises locataires qui sont administrativement fermées ou particulièrement affectées par les restrictions sanitaires mises en œuvre.

Ainsi, afin de soutenir économiquement le commerce et accompagner la reprise d'activité, en sus des aides proposées par l'État et des remises gracieuses partielles sur les redevances d'occupation du domaine public déjà actées par la Ville lors du conseil municipal du 28 mai et 10 juillet 2020, il est proposé de délibérer à nouveau pour octroyer une remise d'occupation du domaine public supplémentaire pour les commerçants locataires de la Ville fermés administrativement.

Loyers du restaurant « La Cocotte des Halles » au marché couvert

Pendant la période de confinement, à compter du 29 octobre 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal exonère de la redevance d'occupation du domaine public le restaurant « la cocotte des halles », commerçant locataire de la Ville qui est fermé administrativement suite au décret sis-nommé :

- sur l'exercice en cours : exonération des mois de Novembre et Décembre soit 1 280,68 €.
- sur l'année 2021 : l'exonération des loyers sera calculée mensuellement sur le nombre de jours de fermeture administrative dans le mois. Cette remise sera calculée au prorata temporis, sur le montant mensuel de 646,74 €.

Adopté par 35 voix pour.

ATTRIBUTION DE BOURSE POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'ATHLETES DE HAUT NIVEAU – HOAN ET THI LIEN MOURET – VICTOR CAZAURANG

Acte n°D20200125
Rapporteur : Christophe DAVID-BORDIER

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 19, attribution de bourse, Christophe DAVID-BORDIER. »

M. DAVID-BORDIER: « Merci Monsieur le Maire, donc nous finissons notre marathon d'attribution des bourses pour l'accompagnement d'athlètes de haut niveau. Nous avons raclé jusqu'aux derniers euros de ceux qui nous étaient confiés. Et donc ce soir, nous avons trois jeunes qui sont Hoan MOURET qui a 15 ans, qui est classé 1.6 et sa sœur Thi Liên MOURET qui elle est classée 3.6, donc Hoan a 15 ans, Thi Liên a 12 ans, ce sont de grands espoirs pour le tennis et je pense qu'ils vont aller très très loin ; et un troisième jeune qui est Victor CAZAURANG, donc qui a 15 ans qui a été formé à l'USB Basket et qui aujourd'hui a rejoint Boulazac, donc ce sont trois jeunes bergeracois issus du cru.

Le niveau de compétition de ces athlètes nécessite un accompagnement financier, afin de faire face aux frais engagés sur leurs saisons sportives et les crédits correspondants seront inscrits au budget sur la ligne 6714-40. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « Le Point Gagnant », à Hoan MOURET et à Thi Liên sur cette même association un montant de 400 € pour Hoan et de 500 € pour Thi Liên, ainsi que d'attribuer à Victor CAZAURANG une bourse d'un montant de 400 € et d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DAVID-BORDIER, sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Au départ de Laurence ROUAN, c'est Christian BORDENAVE qui a son pouvoir. »

DELIBERATION

Hoan MOURET est un jeune joueur de tennis de 15 ans, licencié au Tennis Club de Bergerac. Il est actuellement classé 1/6 et se positionne parmi les 10 meilleurs joueurs français nés en 2005. Il a intégré le pôle espoir du Creps de Poitiers.

Hoan a remporté le tournoi national de Saintes dans la catégorie des 13/14 ans et a accédé aux qualifications internationales des « Petits As de Tarbes » en 2018.

Thi Liên MOURET quant à elle, est une joueuse de tennis de 12 ans, licenciée également au Tennis Club de Bergerac. Jeune espoir du tennis, elle est classée 4/6 et fait partie des meilleures joueuses nées en 2008. Elle a gagné le tournoi de Talence en 2020, ce qui la qualifie directement pour le « tournoi des Petits As » reporté en 2021.

Victor CAZAURANG est un basketteur prometteur de 15 ans formé à l'USB Basket. L'athlète est inscrit sur la liste ministérielle des sportifs espoirs de haut niveau. Son niveau de pratique lui a permis de rentrer au centre de formation de Boulazac.

Le niveau de compétition de ces athlètes nécessite un accompagnement financier afin de faire face aux frais engagés sur leur saison sportive.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 sur la ligne 6714-40.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue :

- à l'association « Le point gagnant d'Hoan MOURET » une bourse d'un montant de 400 € pour Hoan MOURET et une bourse d'un montant de 500 € pour Thi Liên MOURET,
- à Victor CAZAURANG une bourse d'un montant de 400 €,
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat.

Adopté par 35 voix pour.

GUINGUETTE DE POMBONNE – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Acte n°D20200126
Rapporteur : Marc LETURGIE

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : «Dossier n° 20, Guinguette de Pombonne - Avenant à la convention de Délégation de Service Public, Marc LETURGIE. »

M. LETURGIE : « Merci Monsieur le Maire. Face à l'incendie de 2019 et à la crise sanitaire du Covid 19 en 2020 qui ont pénalisé l'activité de la Guinguette, la Ville de Bergerac a, d'une part prolongé le contrat de l'exploitant d'un an pour l'aider dans l'amortissement de ses investissements bien évidemment, et d'autre part, exonéré le délégataire de son loyer du 2ème trimestre 2020. Pour aller encore un peu plus loin, dans son aide, la Ville propose de ne pas augmenter la redevance 2020. En revanche, pour l'année 2021, il est proposé d'augmenter de 2,5 %, soit 175 € par an, la redevance et de la soumettre à la TVA, conformément au CGCT et à l'instruction n° 3, articles 9 et 10 du 30/12/2010. Ces dispositions seront formalisées par un avenant.
Vous êtes donc invités à maintenir la redevance à 7 000 € pour l'année 2020, augmenter de 2,5 % cette redevance à partir de 2021, la soumettre à la TVA et autoriser le Maire à signer l'avenant n° 3. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur LETURGIE, est-ce qu'il y a une question ?
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Depuis le renouvellement en 2017 du Contrat de Délégation de Service Public, la Guinguette de Pombonne a dû faire face à un incendie en 2019 et à une crise sanitaire sans précédent, celle du Covid-19 en 2020.
Le récent décret n° 2020-1310 article 40 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a conduit à la fermeture administrative de nombreux commerces. Face à cette situation, le gouvernement a incité les bailleurs à exonérer les loyers pendant la durée du confinement pour soutenir l'équilibre financier des commerces, notamment celui des restaurants/bars/cafés, car le protocole sanitaire imposé, a fortement pénalisé leur chiffre d'affaires.
Dans ce cadre, pour faire face aux différentes cessations d'activités de la Guinguette, la Ville de Bergerac a octroyé au délégataire, une exonération de loyers pour le deuxième trimestre 2020 et une prolongation de contrat d'exploitation jusqu'en décembre 2021 (cf Avenant n°2 au contrat d'exploitation).

Compte tenu de la poursuite de cette crise sanitaire, laquelle s'est durcie en particulier ces derniers mois, la Ville propose pour 2020, le maintien sans augmentation de la redevance annuelle d'exploitation de la Guinguette, laquelle sera maintenue à son montant initial fixé à 7.000 €.
En revanche, pour 2021, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2,5 % du montant de la redevance portant celle-ci à 7.175 €.

Par ailleurs, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction n° 3 A-9-10 du 30 décembre 2010, il y a lieu de soumettre cette redevance à la TVA.

L'ensemble de ces dispositions sera formalisé dans un avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la Guinguette de Pombonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- maintient en 2020, la redevance d'exploitation à son montant initial de 7.000 € ;
- augmente de 2,5 % en 2021, le montant de cette redevance, portant celui-ci à 7.175 € ;
- soumet à la TVA, la redevance d'exploitation de la Guinguette ;
- autorise le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la Guinguette de Pombonne.

Adopté par 35 voix pour.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION AVEC MESOLIA

Acte n°D20200127
Rapporteur : Fatiha BANCAL

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 21, signature d'une convention de gestion avec Mésolia. C'est notre collègue Fatiha BANCAL qui présente cette délibération et qui ne prendra pas part au vote puisqu'elle nous représente à l'Assemblée Générale de Mésolia. »

MME BANCAL : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Donc cette délibération présente une convention de gestion avec Mésolia. Le 4 janvier 1980, la Ville de Bergerac a signé avec la SA HLM de la Dordogne, devenue depuis Mésolia, 3 baux emphytéotiques pour des immeubles situés 1 rue de la Mission, 12 rue des Conférences et 12 rue Fonbalquine. L'objectif était d'une part l'aménagement et d'autre part l'amélioration de constructions existantes, en contrepartie de leur exploitation pour une durée de 40 ans. Ces trois baux emphytéotiques sont arrivés à leur terme le 30 septembre et le 31 décembre pour le 3ème en 2019. Mésolia s'est donc rapprochée de la Ville de Bergerac, afin que cette dernière récupère ses immeubles. Il a été décidé tout d'abord, de leur confier par une convention de gestion jusqu'au 30 juin 2021, afin de régulariser la situation en vue d'une formalisation des dits baux. Et d'autre part, le reversement de loyers à la collectivité en attendant la cession à intervenir.
Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le Maire à signer une convention de gestion portant sur les immeubles situés 1, rue de la Mission, 12 rue des Conférences et 12 rue Fonbalquine avec la Société Anonyme Mésolia, qui devra en assurer la gestion locative des immeubles et reverser les montants des loyers à la collectivité, déduction faite de ses frais de gestion et de fonctionnement et autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour la signature de l'acte. Merci de votre écoute. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame BANCAL, est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Le 4 janvier 1980, la Ville a signé avec la Société Anonyme d'Habitation à Loyers Modérés de la Dordogne trois baux emphytéotiques pour des immeubles du centre-ville situés :

- 1 rue de la Mission,
- 12 rue des Conférences,
- 12 rue Fonbalquine.

L'objectif pour cette société anonyme, devenue depuis la Société Anonyme MÉSOLIA, était l'aménagement et l'amélioration des constructions existantes en contrepartie de leur exploitation pour 40 ans.
Les trois baux emphytéotiques étant arrivés à échéance pour deux d'entre eux le 30 septembre 2019 et le 31 décembre 2019 pour le troisième, MÉSOLIA s'est rapprochée des services municipaux pour leur reprise par la Collectivité.

En accord avec MÉSOLIA, il a été décidé dans un premier temps de leur confier la gestion des immeubles avec une convention de gestion jusqu'au 30 juin 2021. Ce dispositif permet de régulariser la situation héritée depuis l'échéance des baux en formalisant d'une part la gestion confiée à MÉSOLIA et d'autre part le reversement des loyers à la Collectivité (déduction faite des frais de fonctionnement et de gestion) en attendant la cession à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- autorise le Maire à signer une convention de gestion portant sur les immeubles situés 1 rue de la Mission, 12 rue des Conférences et 12 rue Fonbalquine avec la Société Anonyme MÉSOLIA qui devra en assurer la gestion locative des immeubles et reverser le montant des loyers à la Collectivité (déduction faite de ses frais de gestion et de fonctionnement) ;
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour la signature de l'acte.

Madame Fatiha BANCAL membre de l'Assemblée Générale de Mésolia ne participe au vote.

Adopté par 34 voix pour.

CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DE L'ARBRE

Acte n°D20200128
Rapporteur : Alain BANQUET

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 22, création d'une commission extra municipale de l'arbre, Alain BANQUET. »

M. BANQUET: « Merci Monsieur le Maire. L'arbre, depuis le milieu du siècle dernier, a été traité comme un simple mobilier urbain, une réponse esthétique à l'urbanisme. Nous avons l'ambition de revenir à une gestion plus écologique de ce patrimoine vital pour notre avenir, de l'envisager sous les angles de la biodiversité, du stockage de carbone, de la lutte contre la chaleur et la pollution atmosphérique, sans parler de l'alimentation fruitière. C'est l'orientation que nous souhaitons donner à la nouvelle Commission de l'arbre. Les thèmes abordés seront nombreux et ouverts à la discussion. Quelques points par exemple, qui pourront être abordés : le respect du patrimoine existant, en définissant une gestion respectueuse de l'arbre au niveau de son entretien ; la création d'une charte de l'arbre permettant sa préservation et un relevé des arbres remarquables. Nous avons également le projet de développer un outil numérique pour élaborer un plan de gestion de l'ensemble de nos arbres, préparer un plan de plantation pluriannuel d'arbres et d'arbustes. Ensuite, et je crois que c'est ce qui est demandé par beaucoup, c'est de réfléchir à la place de l'arbre dans les futurs projets structurant à venir, par exemple la Coulée verte, projet mené par mon collègue Marc LETURGIE ; également, un grand espace vert rive gauche ; la revitalisation du quartier de la gare, dont nous parlions tout à l'heure ou la restructuration de la Plaine de Picquecailloux, en relation avec la CAB évidemment. Pour finir, donc une information réelle auprès des citoyens pour la préservation des arbres, ainsi que des conseils de plantation. Si nous prenons en compte ce qui en 20 ans a été fait par nos services des espaces végétalisés au parc de Pombonne, avec près de 6 000 arbres et arbustes plantés dans le respect de la biodiversité, nous pouvons être résolument optimistes quant à notre capacité, aidée par la commission de l'arbre, à faire respecter et améliorer notre environnement. Pour cela, nous vous proposons de créer 5 collèges, tels que décrits dans le rapport.
En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à approuver la création de la commission extra municipale de l'arbre qui aura toute latitude pour aborder les projets et les problèmes liés au patrimoine arboré ; adopter la composition des collèges ; approuver la charte d'accompagnement annexée de la commission extra municipale de l'arbre. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BANQUET. Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame TEJERIZO, Madame LEHMANN. »

MME TEJERIZO : « Bonsoir à tous. Oui, à mon sens, il y a plusieurs points qui m'interpellent dans cette délibération. D'une part, c'est un point de vue démocratique sur les collèges qui composeront cette Commission, toutes les personnes seront désignées par le Maire. On avait peut-être l'occasion là de faire de la démocratie participative, avec un appel à candidature dans les associations et vis-à-vis de la population, d'une manière générale. Je pense que c'est un sujet qui intéresse du monde et qu'il y a beaucoup de personnes qui ont envie de s'impliquer dans une commission comme celle-là. Pareil pour la charte de l'arbre, je pense que là, ça aurait été intéressant de pouvoir coconstruire avec des gens qui participeraient à ça. Après, c'est comment on réfléchit à tout ça aussi, à l'échelle d'un territoire. C'est bien de penser local, on parle environnement, est-ce qu'on ne peut pas faire plus cohérent et penser au niveau de l'Agglomération, inciter les autres communes de la CAB à participer à ce type de commission extra municipale, qu'on puisse travailler sur le territoire à quelque chose de plus ambitieux, de plus cohérent et surtout de plus participatif et dans la construction. »

MME LEHMANN : « Bonsoir à tous, merci Monsieur le Maire. Oui, cette commission extra municipale de l'arbre nous a interpellés à la lecture de ce travail. En l'état, elle me semble quand même trop restrictive, avec un rôle plus technique finalement que stratégique vraiment. Sur les enjeux que représentent la végétation de manière générale par rapport à notre commune, par rapport à, vous l'avez dit, Monsieur BANQUET, les enjeux climatiques qui nous attendent, en l'état, cette commission-là me paraît beaucoup trop restrictive et ne pourra pas répondre, à mon sens, aux enjeux. C'est pour ça qu'en commission municipale hier soir, mon collègue Fabien RUET vous a dit qu'on pourrait vous faire des propositions et je suis surprise de ne pas du tout les retrouver aujourd'hui, alors que je les ai fait passer au service dans la journée. Ces remarques que je voulais faire déjà peut-être sur le périmètre, l'intitulé de cette commission, peut-être parler de commission du végétal de manière générale, parce qu'il n'y a pas que l'arbre qui rende des services écologiques au territoire, il y a l'ensemble de la végétation. Je pense par exemple aux zones humides ; dans les zones humides, par exemple, on ne trouve pas d'arbre, on trouve des mousses, on trouve des fougères, qui ont un rôle important au niveau de la biodiversité. Sur le périmètre, effectivement, moi je me questionne un petit peu comme Julie TEJERIZO sur le lien avec le territoire, le lien avec la CAB, par exemple, notamment, tout ce qui concerne la voirie. Souvent, le patrimoine végétal va se retrouver sur des zones de voirie et, comme vous l'avez dit tout à l'heure, on le sait, tout ce qui est voirie est géré au niveau de la Communauté d'Agglomération, notamment le plan trottoirs. Le lien aussi, la cohérence avec les documents environnementaux qui existent déjà, je pense que ça serait bien de pouvoir les citer dans cette commission extra municipale, qu'ils fassent partie de la charte aussi. C'est-à-dire le Plan Local d'Urbanisation Intercommunal, la trame verte et la trame bleue, pour ne pas oublier tout ce qui est au bord de la rivière, toute la végétation qui va constituer la ripisylve. L'engagement sur une méthodologie de projet sur le fonctionnement de cette commission, la veille qui paraît nécessaire justement pour pouvoir réagir en amont des projets structurants et pas simplement arriver en dernier avis, souvent parfois trop tard, alors que les projets sont bien engagés, pour défendre la place du végétal dans notre Ville. L'inventaire, il me paraît important de réaliser un inventaire complet et pas seulement des arbres remarquables, mais de notre patrimoine végétal dans son entièreté, que ce soit autour de la Coulée verte, on a beaucoup d'espaces qui ont vraiment une biodiversité très intéressante. Et, dans ce sens-là aussi, dans les collèges, je pense que ça serait important de le préciser, de manière plus ferme, que des associations environnementales comme la Ligue de protection pour les oiseaux ; les arbres et les végétaux ce sont des abris pour les oiseaux ; et aussi, la Sepanso qui s'occupe de toute la biodiversité liée à la rivière, puissent être associées de manière forte à cette commission-là. Enfin, sur la composition, je pense que ce serait vraiment intéressant et un symbole fort aussi de donner la vice-présidence à un représentant de l'opposition et non pas simplement que ce soit un membre de cette commission. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci. Je vais laisser Alain BANQUET répondre pour certaines questions et puis je reprendrai ensuite la parole. »

M. BANQUET : « Madame LEHMANN, nous avions eu effectivement connaissance aujourd'hui de vos demandes, donc j'ai préparé des réponses, j'espère qu'elles vous satisferont.
Sur la dénomination, on est bien dans le patrimoine arboré, c'est une condition spécifique sur les arbres et les arbustes. Je suis d'accord avec vous pour dire que ça ne constitue pas l'ensemble du végétal. Par contre, nous envisageons, et ça sera peut-être présenté au prochain Conseil Municipal, de faire une commission de la transition écologique où là, les problèmes seront pris dans leur totalité. Là, l'objectif, c'est de travailler sur l'arbre et les arbustes, le patrimoine arboré.
Vous posez la question de trottoirs et travaux de voiries, donc on travaillera avec la CAB, on travaille avec la CAB tout le temps et pourquoi on ne travaillerait pas juste sur ce projet sur le problème de l'arbre, la position de l'arbre dans la voirie, ça nous le faisons et, en tout cas, nous le ferons sur ce projet.
Sur la vice présidence, je laisserai le Maire répondre, puisqu'il avait proposé de me désigner, donc ce n'est pas moi qui prendrai position sur ce sujet.
Concernant les associations environnementales, je suis tout à fait d'accord avec vous, par exemple pour la

LPO, si on ne les contacte pas tous les 15 jours ou toutes les semaines, on est en relation constante avec eux et Patrick CLAVELIER, le responsable du service espaces verts pourra nous en dire beaucoup. Ce qui sera intéressant, je pense, pour ne pas que l'on soit trop nombreux, parce qu'il ne faut pas être trop nombreux non plus à travailler, ces personnes pourraient être consultées et on pourra leur demander de venir sur les problèmes particuliers, là je suis tout à fait d'accord avec vous.
Vous aviez posé une question sur les réunions. Alors, au départ on avait pensé à deux réunions par an, vous en proposez 4, alors je ne suis pas maquignon, mais à la réflexion je trouve que 3 réunions par an, en janvier, mai et septembre me paraissent correspondre aux problèmes soulevés.
Vous ne l'avez pas redit là, mais également, vous avez demandé que l'agent municipal chargé de la transition écologique, Marie Laure PEYRE soit présente ; elle est présente de droit, on n'a pas à dire qu'elle sera présente ou pas présente, elle sera là, c'est une évidence pour nous.
Sur la cohérence avec les documents environnementaux, il est évident qu'avec mon collègue Christian BORDENAVE, on commence à le faire, on va travailler sur le PLUI, sur les trames bleues, sur les trames vertes, c'est une évidence, c'est une évidence et on a commencé déjà à travailler sur des projets à venir sur ce sujet.
Concernant le contenu de la charte, avec un recensement initial et régulier du patrimoine végétal, c'est prévu, à tel point que nous étions en relation avec le CAUE pour faire un relevé précis de chaque arbre, et que ça nous permette d'avoir une carte réelle de végétalisation, donc là, ça va dans votre sens.
Est-ce que la Commission sera saisie en amont des projets structurants ? Je m'y engage, sur certains projets, eh bien je suis avec mon collègue sur le projet du quartier de la gare, je peux vous assurer qu'en amont on ne sera pas des bouche-trous en fin de chantier.
Enfin, vous parliez également de communiquer nos décisions en Conseil Municipal. Alors là, la décision ne m'appartient pas, en tout cas, il y aura un compte rendu de réunion, une information sur le site de la Ville et une information sur le journal de la Ville.
Enfin, pour toutes les relations avec la CAB et donc avec les autres communes, je pense qu'il serait intéressant, moi, je ne suis pas élu à la Communauté d'Agglomération, de demander qu'il y ait une commission de ce type à la Communauté d'Agglomération, et je pense que là, ce serait intéressant, parce que chaque commune aurait sa place et bénéficierait de l'ensemble des études. Voilà, ce que j'avais à vous dire Madame LEHMANN. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BANQUET. Vous connaissez tous mon attachement à la démocratie et si vous souhaitez avoir une vice-présidence, je suis tout à fait d'accord. Donc ce que je vous propose, c'est de modifier le premier collège des élus, il ne sera pas désigné par le Maire, mais élu et on va faire l'élection d'un scrutin de liste avec des membres de la majorité et, si vous êtes d'accord, si l'opposition se met d'accord sur les représentants, je vous propose que cette commission, alors j'en suis membre Président de droit, je propose qu'il y ait deux vices-présidents, un en tant qu'Alain BANQUET et une personne issue de l'opposition et puis, sur les 4 membres issus du Conseil Municipal, il était prévu un représentant de l'opposition, donc qu'il puisse y avoir un représentant, donc ce qui permettrait d'avoir deux représentants de l'opposition, un en représentant classique et un en tant que vice-président.
Est-ce qu'il y a deux membres d'opposition dont un qui veut être vice-président et un membre de la commission ? Qui présente des candidatures ?
Madame LEHMANN et Madame TEJERIZO qui avaient pris la parole ?
Est-ce que vous souhaitez être membres de ces commissions ? Toutes les deux.
Qui souhaite être vice-présidente ? Madame LEHMANN.
Alors, on va proposer au scrutin Madame LEHMANN comme vice-présidente, Madame TEJERIZO comme membre, Monsieur Alain BANQUET comme vice-président, et les trois membres de la majorité Marc LETURGIE, Gérald TRAPY et Florence MALGAT.
Sur cette représentation du collège des élus, je vous propose de le passer au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

En ce qui concerne les autres collèges, effectivement, le fait qu'ils ne soient pas élus, c'est un peu contraignant mais, après c'est un petit peu compliqué aussi de pouvoir élire des représentants des associations. Donc moi, ce que je vous propose, on va lancer l'appel à candidature pour venir siéger dans cette commission de l'arbre aux différentes associations dont nous avons l'habitude de travailler avec elles. En ce qui concerne le collège des associations de quartier désignées par le Maire, il y a 6 conseils de quartier, je vous propose que ce ne soit pas désigné par le Maire, mais voté au sein même des conseils de quartier ; nous avons 6 conseils de quartier, je vous propose qu'on passe à 6 candidats et donc 6 membres qui siégeront.
Sur cet amendement à la délibération,

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Au niveau du collège des associations impliquées dans la vie locale, on va faire un appel à candidature, pour l'instant, elles seront désignées par le Maire et on verra au fur et à mesure du temps s'il y a besoin d'un autre

mode de composition au sein de cette liste.
Sur les représentants des futures générations, avec des étudiants au second degré universitaire, un jeune travailleur, un membre proposé par le BIJ, je vous propose qu'on se rapproche immédiatement du Bureau d'Information Jeunesse Espace Jeune de la CAB, qu'on le travaille avec eux et qu'ils nous proposent trois jeunes qui viendront travailler à nos côtés.
Sur les professionnels dans le domaine de l'arbre, désignés par le Maire, on va le garder.
Concernant les responsables d'entreprises qui sont mandatées pour l'entretien du patrimoine, là ce sont des appels d'offres qui ont lieu. Certains répondent, d'autres non, mais en tout cas ceux qui sont retenus pourront venir siéger à cette commission de l'arbre.
Sur cette délibération et ce qui vient d'être évoquée, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Marc LETURGIE. »
M. LETURGIE: « Ce n'est pas tellement une question, c'est une remarque pour avoir fait vivre une forme de commission de l'arbre, je trouve qu'elle s'étoffe et c'est très bien. Dans le collège des jeunes, je pense que ce serait intéressant quand même, nous avons des établissements scolaires qui travaillent dans le monde de l'agricole et on a souvent, au niveau des espaces paysagés, travaillé avec ces établissements, que ce soit à La Brie ou que ce soit le Cluzeau, donc je pense que ce serait intéressant, il y des sections qui forment ces jeunes là, en phyto et compagnie, je pense que ce serait intéressant d'avoir ces jeunes issus de ces établissements. Voilà, c'était juste une remarque. »

M. LE MAIRE : « Au niveau des trois jeunes, l'étudiant du second degré universitaire, ça pourrait être un des représentants ou du Cluzeau ou de La Brie. On le travaillera en ce sens, avec le Bureau d'Information Jeunesse.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Lors de la campagne des élections municipales, l'actuelle municipalité s'est engagée sur la voie de la transition écologique avec trois objectifs affirmés :

- la poursuite d'une gestion respectueuse et durable de l'arbre urbain ;
- un programme ambitieux de replantation pour renforcer la végétalisation des espaces publics ;
- le renouvellement du patrimoine arboré, certes de qualité, mais aussi parfois par endroits, fortement dégradé.

Dans ce cadre, de manière à mieux informer et associer les citoyens aux projets communaux qui se rapportent à la politique de l'arbre et de leur permettre le cas échéant, de jouer un rôle de conseil, il est souhaité la création d'une Commission Extra-Municipale de l'Arbre.

En effet, l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de créer une Commission Extra-Municipale (ou Comité Consultatif) au sein de laquelle le Maire est président de droit, et les membres sont des élus et des personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal.

Cette Commission crée une nouvelle dynamique et permettra de mener des réflexions approfondies sur la place de l'arbre dans la Ville, élément structurant du paysage et support de services vitaux pour tous et les générations à venir...
Elle aura donc toute latitude pour aborder les projets et les problèmes liés au patrimoine arboré, et pourra formuler des avis sur tous les dossiers et les questions que le Maire ou l'Élu référent, en charge de ce patrimoine, lui demandera de traiter.

Pour la composition de cette Commission Extra-Municipale de l'Arbre, il est proposé d'adopter une liste élargie avec plusieurs groupes (ou collèges), associant à la fois des élus, des habitants et/ou représentants des Conseils de Quartiers, des professionnels qualifiés et des représentants de la jeunesse locale.

Cette Commission sera composée avec des membres de collèges de la manière suivante :

- Collège des élus, composé d'au plus 4 membres issus du Conseil Municipal, proposés par Le Maire (dont 1 représentant de l'opposition), et 1 Vice-Président qui pourra suppléer le Maire en cas d'absence ;
- Collège des associations de quartiers désignées par le Maire, composé d'au plus 5 membres, soit 1 personne par quartier ;
- Collège des associations impliquées dans la vie locale (environnement, commerces, etc) proposés par le Maire, dont le nombre peut aller jusqu'à 4 membres, soit 1 personne par association ;
- Collège des jeunes proposés par le Maire, représentant les générations futures, dont le nombre peut aller jusqu'à 3 avec 1 étudiant du second degré ou universitaire, 1 jeune travailleur et 1 membre proposé par le Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) ;
- Collège des professionnels qualifiés dans le domaine de l'arbre proposés par le Maire, dont le nombre

peut aller jusqu'à 4 avec 1 responsable de l'entreprise mandatée pour l'entretien du patrimoine arboré, 1 ou 2 experts arboricoles et le responsable du service municipal "Espaces Paysagers", en charge de la gestion des arbres communaux.

Pour permettre un fonctionnement optimal de cette commission, il est également proposé d'impliquer les participants avec l'appui d'une charte qui permettra de constituer un cadre de référence et qui engagera chacun, élus et habitants, dans sa mise en œuvre respectueuse et transparente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de la Commission Extra-Municipale de l'Arbre qui aura toute latitude pour aborder les projets et les problèmes liés au patrimoine arboré ;
- d'adopter la composition des Collèges ;
- d'approuver la charte d'accompagnement (ci-annexée) de la Commission Extra-Municipale de l'Arbre.

AMENDEMENTS :

- Nouvelle dénomination de la Commission – **Commission Extra-municipale du Patrimoine Arboré.**
- Collège élus composé de **2 Vice-Présidents** qui pourront suppléer le Maire en cas d'absence et 4 membres issus du Conseil Municipal.
- Collège des **6 associations de quartiers désigné au sein même des conseils de quartier** soit 1 personne par quartier.
- A rajouter dans la charte : « En fonction des sujets traités, des intervenants ou invités extérieurs pourront également être sollicités par le Maire ou les élus référents de cette Commission **notamment des experts environnementaux, du type ligue de Protection des oiseaux, naturalistes, etc….. ».**
- **Mise en place de 3 réunions dans l'année** au lieu de 2.

Adopté par 35 voix pour.

Composition de la commission :

Jonathan PRIOLEAUD
Vices Présidents : Alain BANQUET et Hélène LEHMANN
Membres : Marc LETURGIE, Gérald TRAPY, Florence MALGAT et Julie TEJERIZO

Adopté par 35 voix pour.

OPÉRATION SUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE AU SYNDICAT DÉPARTEMENT D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (SDE 24)

Acte n°D20200129
Rapporteur : Alain PLAZZI

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 23, l'opération sur les installations d'éclairage public, Alain PLAZZI. »

M. PLAZZI : « Merci Monsieur le Maire. Ce sont des opérations récurrentes, on les passe souvent en Conseil Municipal. Vous savez que la compétence éclairage public a été transférée au SDE 24 et que toute opération ne faisant pas l'objet de la convention cadre doit être soumise au Conseil Municipal.
Ce soir, il vous est proposé deux endroits, avenue Emile Zola, et école des Vaures, ce sont des points lumineux qui sont à changer. Toutes les opérations, la prise en charge par la Ville s'établit à 65 % du coût réel et le SDE 24 en est maître d'ouvrage. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.
Le Conseil Municipal est appelé à accepter les opérations ci-dessus mentionnées et s'engager à y participer, selon les modalités et dans les conditions financières exposées et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur PLAZZI. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

La compétence Éclairage Public ayant été transférée au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (S.D.E. 24), toute opération (études ou travaux) à engager sur les installations ne faisant pas l'objet de la convention cadre, doit être soumise au Conseil Municipal.

A la demande de la Ville, le S.D.E. 24 a engagé une étude concernant :

- ◆ remplacement du foyer n°5188 – RD 660 (avenue Emile Zola)
  - montant total estimé de l'opération en € HT 1.062,52 €
  - part financée par le S.D.E. 24 (35%) 371,88 €
  - part financée par la Ville (65%) 690,64 €
- ◆ remplacement foyer n°5780 - école des Vaures.
  - montant total estimé de l'opération en € HT 1.910,55 €
  - part financée par le S.D.E. 24 (35%) 668,69 €
  - part financée par la Ville (65%) 1.241,86 €

Le S.D.E. 24 est Maître d'Ouvrage des travaux cofinancés, et la participation définitive qui sera demandée à la Commune, lors de l'émission des titres de recette par le S.D.E. 24, sera calculée par rapport au montant du décompte définitif récapitulatif des prestations effectivement réalisées pour cette opération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les opérations ci-dessus mentionnées, et s'engage à y participer selon les modalités et dans les conditions financières exposées ;
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté par 35 voix pour.

OPÉRATION D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE ROUTE DE BORDEAUX

Acte n°D20200130
Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : «Dossier n° 24, c'est notre collègue Christian BORDENAVE qui va le rapporter, sur les opérations d'effacement des réseaux. »

M. BORDENAVE: « Oui merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Il s'agit surtout d'une opération importante puisqu'il s'agit de l'effacement de réseaux le long de la route de Bordeaux, qui fait partie effectivement des demandes récurrentes surtout des commerçants longeant cette route et je laisserai peut-être après, Monsieur le Maire préciser un certain nombre de projets qui sont aussi dans les discussions actuellement.
Donc, là, il s'agit d'effacement de réseaux électriques, donc basse tension, ainsi que, on va profiter effectivement d'effacer les réseaux, du réseau orange télécommunication et bien sûr rénovation et extension du réseau de l'éclairage public. Donc, si on prend la route de Bordeaux, pour vous situer, tous ces travaux se situeront entre, je vais citer deux commerces, excusez-moi, mais bon, c'est comme ça, on le repère plus facilement, mais on part à peu près du LIDL actuel, donc sur la route de Bordeaux, jusqu'aux établissements BUT et CAZES qui sont au giratoire près de la Cavaille. Donc ce projet a été estimé à 391 700 € pour faire court et la répartition de la dépense, vous l'avez dans le tableau qui est joint avec une participation du SDE 24, de la Ville de Bergerac bien sûr, et d'Enedis. Et là, j'insiste sur la participation d'Enedis puisqu'il s'agit de la première opération que l'on a sur notre commune d'effacement de réseaux où ils acceptent de participer aux effacements de réseaux de basse tension. Ceci a fait l'objet d'une convention qui a été établie entre Enédis et le SDE 24 et maintenant, il va exister un programme d'effacement de réseaux en milieu urbain, alors que si on se promène dans nos campagnes périgourdine et de Dordogne, on s'aperçoit que toutes les communes rurales ont bénéficié de ces effacements de réseaux. L'urbain était un petit peu en retard, Périgueux, Bergerac et puis d'autres communes et là, c'est une des premières opérations d'effacement avec Enédis. Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2020 et 2021, qui ont été votés tout à l'heure. J'en profite également, parce que quand on a parlé de budget, il y a eu une observation de Monsieur FREL sur les dépenses d'électricité, alors je ne sais pas si ça concernait l'éclairage public, mais je le rassure, nous avons fait en 2020, 200 000 € d'économies sur le fonctionnement de l'éclairage public grâce bien sûr à tous les travaux que nous citons quasiment à tous les Conseils Municipaux, et il reste encore un certain nombre de tranches à réaliser et nous avons une deuxième convention, une nouvelle convention que nous étudions actuellement avec le SDE pour démarrer sur les 5 ans à venir.

Donc le Conseil Municipal est appelé à accepter l'opération considérée et à s'engager à y participer selon les modalités dans les conditions financières ci-dessus exposées et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents. Voilà, Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE, effectivement, c'était un engagement dans notre campagne électorale, l'aménagement de la route de Bordeaux et faire prendre conscience à chacun qu'il faut qu'il prenne ses responsabilités. La Ville prend ses responsabilités sur ces effacements des réseaux, ensuite on aura quelques travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, avec un rond point au niveau du garage, du concessionnaire FIAT, qui va être fait assez rapidement ; ensuite, un autre rond point qui sera fait au niveau du BRICOCASH, de façon à avoir l'ensemble des ronds-points permettant d'éviter le tourne à gauche, même s'il est interdit aujourd'hui, mais encore beaucoup et trop coupent la route. Et puis, ensuite, ce sera l'ensemble de l'éclairage public par le SDE, l'ensemble des voiries par la CAB, l'ensemble des cheminements piétonniers et cyclistes, en fonction de ce qui avait été indiqué dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Donc là, on a les réseaux basse tension, on a les réseaux dits France Télécom, qui est réalisé par Orange, et la rénovation, l'extension du réseau de l'éclairage public.
Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Par délibération en date du 25 janvier 2017, le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur l'effacement des réseaux d'électricité de la route de Bordeaux et à solliciter le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) pour la prise en charge de cette opération.

Les études menées par les services du SDE 24, en collaboration avec ceux de la Ville, ont également porté sur :
- l'effacement du réseau Orange ;
- la rénovation et l'extension du réseau de l'éclairage public.

L'opération globale (sur l'ensemble des travaux évoqués ci-avant) est estimée aujourd'hui à 391.697,69 € H.T. et la répartition de la dépense s'établira comme suit :

Entité	Travaux	Part financée	Montant/travaux	Montant total
SDE 24	réseau BT Tranche 1	15%	16 151,66 € H.T.	63.093,85 € H.T.
	réseau BT Tranche 2	15%	18 223,58 € H.T.	
	Éclairage public	30%	28 718,61 € H.T.	
Ville de Bergerac	réseau BT Tranche 1	45%	48 455,00 € H.T.	236.936,53 € H.T.
	réseau BT Tranche 2	45%	54 670,74 € H.T.	
	réseau FT Tranche 1	100%	28 493,59 € H.T.	
	réseau FT Tranche 2	100%	38 307,13 € H.T.	
	éclairage public	70%	67 010,07 € H.T.	
ENEDIS	réseau BT Tranche 1	40%	43 071,10 € H.T.	91.667,31 € H.T.
	réseau BT Tranche 2	40%	48 596,21 € H.T.	
			MONTANT TOTAL	**391 697,69 € H.T.**

Le SDE 24 est Maître d'Ouvrage des travaux cofinancés, et la participation définitive qui sera demandée à la Commune, lors de l'émission du titre de recette par le SDE 24, sera calculée par rapport au montant du

décompte définitif récapitulatif des prestations effectivement réalisées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte l'opération considérée et s'engage à y participer selon les modalités et dans les conditions financières ci-dessus exposées ;
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté par 35 voix pour.

ACHAT D'UNE PARCELLE RUE GARRIGAT APPARTENANT A MME IMBERTY

Acte n°D20200131
Rapporteur : Joaquina WEINBERG

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : «On passe au dossier n° 25, présenté par notre collègue Joaquina WEINBERG, pour l'achat d'une parcelle rue Garrigat. »

MME WEINBERG: « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Pour rappel, les berges de la Dordogne, côté rive droite, sont entretenues par les services de la Ville. Afin d'assurer l'entretien, la Ville de Bergerac acquiert, au fur et à mesure des mutations de propriété, les portions privées. C'est dans ce sens que lorsque Madame IMBERTY a fait l'acquisition d'une propriété sise 8 rue Garrigat, divisée en deux parcelles séparées par la rue ci-avant nommée et cadastrée section EM N° 304 et 314, les services de la Ville se sont rapprochés de la nouvelle propriétaire pour faire une proposition d'achat. Et, après quelques négociations, un accord a été trouvé entre les deux parties pour la cession de la parcelle n° 314 située sur les berges de la Dordogne, d'une superficie de 354 m² au prix de 1 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée sous le n° 314 de la section EM pour 354 m², située au niveau du 8 rue Garrigat à Bergerac appartenant à Madame IMBERTY au prix de 1 500 € ; autoriser le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à la rédaction de l'acte ; autoriser le Maire à recevoir l'acte administratif et Madame la Première Adjointe à le signer. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame WEINBERG. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Les berges de la Dordogne côté rive droite sont entretenues par les services de la Ville. Certaines portions sont encore des propriétés privées que la Commune acquiert au fur et à mesure des mutations de propriétés.

Récemment, Madame IMBERTY a fait l'acquisition d'une propriété, sise 8 rue Garrigat, divisée en deux parcelles séparées par la rue ci-avant nommée, et cadastrée section EM n°s 304 et 314.

Les services se sont donc rapprochés de la nouvelle propriétaire, et après quelques négociations et par courriel en date du 9 octobre 2020, cette dernière a donné son accord pour céder la parcelle n° 314 située sur les berges de la Dordogne, d'une superficie de 354 m², au prix de 1 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée sous le numéro 314 de la section EM pour 354m² située au niveau du 8 Quai Garrigat à BERGERAC, appartenant à Madame IMBERTY, au prix de 1 500€ ;
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à la rédaction de l'acte ;
- autorise le Maire à recevoir l'acte administratif et madame la Première Adjointe à le signer.

Adopté par 35 voix pour.

CONVENTION IMMOBILIÈRE ENTRE LA VILLE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE ET ACTION LOGEMENT

Acte n°D20200132
Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : «Dossier n° 26, à nouveau notre collègue Christian BORDENAVE qui va présenter cette fois-ci la convention immobilière entre la Ville, la CAB et Action Logement. »

M. BORDENAVE: « Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'une convention dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, donc avant de lire la délibération, je rappelle Action Logement, parce qu'aujourd'hui il s'appelle Action Logement, mais on l'a plus connu sur le 1 % patronal ou le 1 % logement, c'est une société qui permet de financer un certain nombre de dispositions immobilières, de constructions immobilières, surtout destinées aux employés de ses entreprises. Je rappelle que le programme Action Cœur de Ville initié par l'État et associant déjà Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH, en leur qualité de financeurs, a inscrit comme priorité nationale la redynamisation des villes moyennes. Je rappelle également que la CAB et la Ville ont signé une convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville le 28 septembre 2018 avec l'État d'une part, et ses partenaires d'autres part, dont Action Logement. Action Logement s'est engagée également, à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes pour appuyer les collectivités locales. Et il s'agit donc de l'enjeu de cette convention, répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et au besoin des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi, contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien. Donc dans ce cadre, la Ville de Bergerac, la CAB et Action Logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune, visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT, que nous avons approuvé dans un précédent Conseil Municipal et qui doit être en cours de signature maintenant au niveau départemental. Ces engagements sont parties intégrantes du programme Action Cœur de Ville. Il est proposé d'établir une convention immobilière qui peut identifier qui va et qui pourrait amener Action Logement à intervenir sur des îlots dégradés, et nous les avons cités dans la délibération, les îlots Bourbarraud, Cordeliers, Berggren et l'immeuble Sud-Ouest qui ont fait l'objet déjà de fiches liées à la convention ORT. Ce projet de convention conclu jusqu'au 31/12/2022 ne pourra se poursuivre par tacite reconduction et il est joint à la présence délibération.
Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le Maire à signer la convention immobilière avec Action Logement et je présenterai la même convention à la Communauté d'Agglomération lors du prochain Conseil Communautaire du 14 décembre. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE, effectivement, on se retrouvera lundi soir.
Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Le programme Action Cœur de Ville, initié par l'État et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en leur qualité de financeurs, a inscrit comme priorité nationale, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

La Ville de BERGERAC et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ont signé la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » le 28 septembre 2018, avec l'État d'une part, et ses partenaires d'autre part. Cette convention définies les conditions permettant la mise en œuvre du projet de redynamisation de territoire.

Action Logement s'est engagée, à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibre de leurs tissus urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.
L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logements locatifs afin de :
- répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre, la Ville de BERGERAC, la CAB et Action Logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune, visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en cours de signature. Ceci afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.
Ces engagements sont partie intégrante du Programme Action Cœur de Ville initié par l'Etat et les partenaires du Programme : Action Logement, Caisse des Dépôts et l'ANAH.

À ce stade, il est proposé d'établir une convention immobilière afin d'identifier les îlots dégradés et les emprises foncières sur lesquels la Commune a engagé des actions visant leur réhabilitation : Bourbarraud, Cordeliers, Berggren et l'immeuble Sud Ouest.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Cette convention est conclue jusqu'au 31/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- autorise le Maire à signer la convention Immobilière Action Logement.

Adopté par 35 voix pour.

VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ 1 AVENUE PAUL DOUMER A LA SCI GIROD.INVEST

Acte n°D20200133
Rapporteur : Marie-Lise POTRON

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : «La délibération n° 27, la vente d'une propriété 1 avenue Paul Doumer, on l'avait déjà présentée au Conseil Municipal, je propose Marie-Lise POTRON pour présenter cette délibération. »

MME POTRON : « Merci Monsieur le Maire. Lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, sur le dossier N° 25, la cession de la propriété 1, avenue Paul Doumer composée de l'ancien Musée de la Résistance et d'un petit jardinet pour une surface totale de 404 m² au profit de Monsieur GIROD a été votée, montant 108 000 €, commissions d'agence incluses. L'établissement bancaire de Monsieur GIROD lui a conseillé de créer une SCI, ce qu'il a fait, ce qui nous amène donc aujourd'hui à changer un petit peu la délibération.
Donc le Conseil Municipal est invité à abroger la délibération n° D 20200085 votée lors du Conseil Municipal du 24 septembre dernier, décider la cession d'une partie de l'ancien Musée de la Résistance, parcelle cadastrée sous le n° 215P de la section ES pour 404 m², pour un montant de 108 000 €, conditions d'agence incluses, à la SCI Giraud Invest dont le gérant est Monsieur GIROD, ou toute autre entité pouvant s'y substituer ; prévoir qu'une fois la vente réalisée, la commission d'agence d'un montant total de 8 000 € sera acquittée par le vendeur auprès de l'agence ; inclure à l'acte une servitude de passage pour l'entretien du poste de relevage mitoyen ; désigner Maître BONNEVAL, notaire à Bergerac pour assister le notaire de l'acquéreur en vu de la signature de l'acte notarié et préalablement si les parties le jugent nécessaire, conclure un avant contrat ; enfin, autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement du dossier. »

M. LE MAIRE : « Merci, sur cette délibération, des questions ? Vous étiez déjà intervenus sur la délibération initiale. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Lors du Conseil Municipal du 24 septembre dernier, il a été voté le projet de cession de la propriété communale située 1 avenue Paul Doumer à M. GIROD. Lors de la préparation de son plan de financement avec son établissement bancaire, il lui a été conseillé de créer une société civile immobilière *ad-hoc* plutôt que d'acheter en son nom propre. Pour procéder à l'acquisition, M. GIROD a donc créé la SCI GIROD. INVEST au sein de laquelle il est gérant.

En conséquence, il y a lieu d'abroger la délibération n°D20200085 qui autorise la vente à M. GIROD et la remplacer par la présente qui autorise la vente à la SCI GIROD.INVEST. Outre la dénomination, les autres termes de la transaction restent exactement les mêmes, savoir :

- la Ville a mis en vente l'ancien musée de la Résistance sis à BERGERAC, 1 avenue Paul Doumer, cadastré section ES, n°215 pour 7 675 m² ;
- une offre a été présentée par Monsieur GIROD, pour l'acquisition d'une partie du site consistant en un bâtiment à l'entrée d'une surface approximative de 160 m² et d'un jardinet d'environ 270 m² pour un montant de 100.000 € net vendeur, avec pour projet la rénovation du site en 5 à 6 appartements destinés au parc locatif ;
- la première évaluation de France Domaine (avis n°2018-24037V1046) ainsi que son renouvellement en 2020 (avis n°2020-24037V0932) estiment la totalité du site à 185 000€. Considérant les coûts induits pour la Collectivité (fluides, assurances, entretien…), l'état de vétusté général du bâtiment et l'état actuel du marché, il est raisonnable d'accepter la seule offre parvenue qui est celle de M. GIROD domicilié 45 rue Charles Lindgergh à BLANQUEFORT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- abroge la délibération n°D20200085 votée lors du Conseil Municipal du 24 septembre dernier visée le 29 septembre suivant ;

- décide la cession d'une partie de l'ancien musée de la Résistance, parcelle cadastrée sous le numéro 215p de la section ES pour 404 m² pour un montant de 108.000 €, commission d'agence incluse, à la SCI GIROD.INVEST dont le gérant est M. GIROD, ou toute autre entité pouvant s'y substituer ;
- prévoit qu'une fois la vente réalisée, la commission d'agence d'un montant total de 8.000€ sera acquittée par le vendeur auprès de La Vieille Agence ;
- inclut à l'acte une servitude de passage pour l'entretien du poste de relevage mitoyen ;
- désigne Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour assister le notaire de l'acquéreur en vue de la signature de l'acte notarié, et préalablement, si les parties le jugent nécessaire, conclure un avant-contrat ;
- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement du dossier.

Adopté par 29 voix pour, 4 contre, 2 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : « Avant de passer à la question de Monsieur DUBOIS, je souhaite simplement donner une information au niveau du parking de la gare, puisque ça avait été évoqué dans la presse, je vous rappelle que lors de mon arrivée aux responsabilités, ça faisait partie des dossiers qui étaient en cours de traitement, la SNCF souhaitant mettre fin à la convention d'occupation de la Ville de Bergerac sur ce parking. Des négociations avaient eu lieu précédemment, la SNCF avait fait une proposition de prix de vente, donc on a écrit, en acceptant l'acquisition de ce foncier non bâti et la SNCF vient de nous écrire, dont je vous lis « Comme suite à notre rencontre du mois de juillet et en réponse à votre courrier du 25 août, j'ai instruit votre demande d'acquisition du parking de la Gare auprès de la Direction nationale de SNCF Gare et Connexion. Malheureusement, au terme de cette démarche, je ne peux que vous confirmer notre intention de conserver ce foncier, il s'agit en effet pour nous de rester propriétaire des surfaces de stationnement intimement liées à l'exploitation et au service de la gare. Ce parking est aujourd'hui gratuit et ouvert à tous les usagers. Nous souhaitons retrouver un usage principalement lié aux besoins ferroviaires et prévoyons d'en confier l'exploitation à notre partenaire EFFIA. Une contractualisation interviendra dans les prochaines semaines et les travaux d'aménagement comprenant l'installation d'une barrière d'accès seront réalisés en suivant.
Pour ce qui concerne l'implantation de casiers de retraits de colis de notre partenaire Amazon, nous avons bien noté votre opposition et renonçons pour ce motif à notre projet. Nous regrettons cette décision qui prive les habitants du quartier d'un service très apprécié et complémentaire de la distribution de proximité. »
Donc, il y avait deux dossiers, il y avait l'installation de casiers Amazon que je ne souhaite pas voir sur du domaine public et la deuxième choses, c'était ce parking de la gare, qui aujourd'hui est gratuit, qui avait été mis à convention à la Ville de Bergerac, qui en avait fait les aménagements et qui va donc devenir toujours propriété de la SNCF, mais qui va le gérer en privé et le mettre payant. J'ai donc renvoyé un courrier à la SNCF le 7 décembre où je leur rappelle que j'ai bien pris note de leur courrier, je trouve dommageable que devant le nombre d'usagers occupant le parking, celui-ci puisse devenir payant. Il n'est pas sans poser des questions que beaucoup de Bergeracois qui ont un abonnement mensuel, puissent prendre le train, aller-retour dans la journée, sans s'acquitter en plus d'un droit de parking ; confier son exploitation à une société privée, sans autre forme de concertation avec les collectivités locales, ne peut que laisser perplexe quand au développement et l'utilisation d'infrastructures facilitant le quotidien de nos usagers respectifs. Et donc on a sollicité un rendez-vous avec le Président de SNCF, déjà pour le cas de la STRADAL à Bergerac et ce sera également un dossier que l'on posera lors de ce rendez-vous au niveau des dossiers à s'entretenir.
A ce jour, aucune déclaration de travaux n'a été déposée par SNCF Gare et Connexion quant à l'installation d'une barrière ou de tout terminal de paiement, donc nous vous tiendrons informés si on a des informations, des informations du moment où les usagers bergeracois ne pourront plus s'y garer. Je ne peux que regretter cette décision de SNCF qui ne prend absolument pas en compte les besoins des collectivités et qui ne vient pas discuter avec elles sur le terrain, mais encore une fois, ce sont des décisions qui sont prises dans des jolis bureaux parisiens et qui n'ont rien à voir avec ce que l'on a besoin ici sur le territoire.
Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir ? Monsieur RUET, Monsieur FREL. »

M. RUET : « On va essayer de ne pas faire une crise d'apoplexie avec Lionel FREL, on nous parle de stationnement payant et privé, vous avez le pouvoir de police du Maire, donc il vous incombe aussi potentiellement d'ouvrir le bras de fer en autorisant ou non l'accès à ce stationnement, si d'aventure l'autorisation devait leur apporter d'installer une barrière etc… Ce qui est dommage, c'est que, y compris par rapport à votre étude sur le quartier de la gare, si on avait eu l'information un petit peu en amont, ça apportait un autre éclairage à ce dossier-là, mais il est évident que sur ce genre de dossier-là, on parle de maîtrise foncière, il y a quelques années, avec Lionel, nous avions contribué à la mutation du Pôle intermodal devant la gare, ce sont des lourds investissements qui ont été réalisés par l'argent public, avec du stationnement minute qui profite aussi largement aux commerçants qui sont autour et aux services de la gare. Ces investissements, SNCF n'a jamais payé 1 €, ne serait-ce que pour installer aussi la station de taxis, tous ces services qui profitent aujourd'hui. C'est vrai que là sur ce bras de fer, vous aurez bien évidemment tout notre soutien.
Quant au point Amazon, malheureusement, il y en a un qui est installé à l'Intermarché Saint-Martin, à proximité déjà en plus, donc quartier pour quartier, je crois qu'ils connaissent très très mal le dossier. »

M. FREL : « Effectivement, on peut quelque part déjà se réjouir que votre action ait permis d'avoir un point Amazon de moins, mais il y en a un à proximité, il y en a dans d'autres Intermarchés de la Ville, pourtant Intermarché, ce sont des commerçants locaux, qui bénéficient aussi d'une partie des efforts que les collectivités font pour l'attractivité de notre Ville et on aimerait à ce qu'ils fassent preuve de plus de solidarité et peut-être plus de vision collective dans leur prise de décision pour autoriser ce type de chose qui vient concurrencer directement les commerçants de note Ville. En ce qui concerne le parking, rappelons quand même quel est l'objectif d'un parking SNCF, c'est bien d'accueillir le service d'abord des voyageurs SNCF et pour ceux qui prennent le train assez récemment, on sait combien il est difficile de trouver une place sur ce parking. Monsieur le Maire, j'ai envie de vous inviter à une chose, c'est que votre combat ne porte pas sur la gratuité pour tous, mais porte sur la gratuité des personnes de Bergerac qui utilisent ce parking pour après prendre le train ; ça se fait dans certaines villes, la SNCF a un parking payant, mais la gratuité est accordée à tous ceux qui ont un billet de train, c'est peut-être là le combat que vous pourrez gagner et non pas un combat entre le pot de fer et le pot de terre, en l'occurrence, même si cela a du panache, eh bien peut-être que cela ne suffira pas. »

M. LE MAIRE : « Et la terre est fertile en idées, Monsieur FREL. Merci de vos réactions. Monsieur DUBOIS, Pour votre question ? »

M. DUBOIS : « Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'attire votre attention sur l'augmentation des actes de vandalisme dans le quartier Jean Moulin, vitres brisées, mobiliers urbains constamment dégradés, attroupements nocturnes dans l'enceinte de l'école, ce qui oblige les enseignants à faire le tour de la cour pour ramasser tous les détritus, certains pouvant être dangereux pour les élèves. De nombreux habitants ont, à de multiples reprises, alerté la Mairie sur cette situation dramatique, mais n'ont jamais obtenu de réponses. Il est absolument inadmissible que la municipalité reste muette aux cris de détresse de ses administrés. Vous avez le devoir, Monsieur le Maire, d'assurer la sécurité et la tranquillité de tous les Bergeracois. Ce silence assourdissant, dans lequel vous et vos services se sont cloîtrés pourrait être interprété par certains comme des marques de mépris et de dédain envers les Bergeracois les plus modestes qui subissent au quotidien cette situation, voir comme une forme de lâcheté et le refus d'affronter la réalité. Pour ma part, je ne peux croire à cela, et vous demande donc de nous en expliquer ici les raisons. Quelles solutions comptez vous apporter pour résoudre, une bonne fois pour toute, ce problème ? Allez-vous, Monsieur le Maire, endosser véritablement le costume de premier édile de la Ville en étant à l'écoute des riverains du quartier Jean Moulin et en mettant en place toutes les mesures nécessaires à la diminution de la délinquance ? Ou alors, allez-vous encore choisir la facilité et continuer la politique de l'autruche au nom du vivre ensemble ? Sans plus attendre, ayez le courage de prendre des bonnes décisions dans l'intérêt des Bergeracois, sans lesquelles de véritables zones de non-droit vont se multiplier dans notre Ville.
Je souhaiterais conclure, Monsieur le Maire, en vous rappelant que le vrai panache, décidément, ce n'est pas parader à la Une du magazine municipal mais c'est pour reprendre une formule d'Edmond ROSTAND « l'esprit de la bravoure », merci. »

M. LE MAIRE : « Monsieur DUBOIS, je ne sais pas si on parle du même quartier Jean Moulin tous les deux. Je vais être très clair avec vous, lorsque nous sommes arrivés aux affaires en 2014, nous avions des voitures qui brûlaient au sein du quartier Jean Moulin et nous avons mis les moyens, des moyens humains, des moyens techniques au sein du quartier Jean Moulin. D'abord, nous avons donné des moyens supplémentaires au niveau du Centre Social de Jean Moulin, en mettant des espaces de vie en supplément avec la SEM Urbalys Habitat dont j'étais Président, de façon à avoir des bas d'immeuble qui permet d'avoir des activités et dans le Centre Social qui est aujourd'hui vétuste et sur lequel on a un vrai travail de réflexion qui est mené actuellement et donc pour avoir des salles supplémentaires, on a mis à disposition deux anciens appartements qui étaient locaux, vacants, de façon à pouvoir avoir des animations, une cuisine pédagogique et tout ce qui est lié aux jeux de société ou aux jeux de cartes pour les personnes du quartier. On a ensuite fait venir des associations qui se sont installées au sein de Jean Moulin, Pitchouns et Grands, Vanessa CAMARET, quand elle est venue nous présenter son projet sur le mandat précédent, nous l'avons aidée, nous l'avons accompagnée, nous avons commencé par mettre la petite maison de Jean Moulin une journée, deux journées ; on a vu que ça prenait dans le quartier, sur l'aide à la parentalité, sur ce café associatif parents enfants, et donc on l'a mis à disposition permanente. Et aujourd'hui, il y a la maison, il y a les fluides qui sont financés par la Ville de Bergerac et même, on va plus que ça, puisqu'il y a des financements dans le cadre de la politique de la ville et également une bourse emploi qui est donnée à cette association. On a travaillé avec le Melchior Théâtre, qui a souhaité venir s'installer au sein de Jean Moulin et qui a créé Alimentation Générale, avec également des ateliers, des activités offertes à l'ensemble des habitants du quartier et au-delà, puisqu'il y a une mixité qui se fait aussi bien à Pitchouns qu'Alimentation Générale ; on a fait les travaux immobiliers pour faire une porte-fenêtre donnant sur des jardins partagés ; nous avons créé ces jardins partagés avec la SEM Urbalys Habitat, puisqu'en arrivant en 2014, au-delà des voitures qui brûlaient, c'était une forte délinquance et des trafics de stupéfiants qu'il y avait dans l'impasse Pierre Larue et donc nous avons souhaité reprendre possession de ces espaces et ne pas les laisser à des petits voyous, délinquants de notre Ville. Et, donc ces jardins partagés aujourd'hui fonctionnent très bien, un puit a été construit, une pompe a été mise en place, le jardin a été

labouré, le Centre Social s'en est occupé au début et puis ce dossier a été donné ensuite à des habitants, des habitants qui ont souhaité s'impliquer et s'associer avec les structures existantes. Donc oui, nous avons mis des moyens sur le mandat précédent pour accompagner ce quartier qui le méritait et qui avait été un petit peu délaissé.
Et puis, vous ne pouvez absolument pas dire qu'il y a une certaine lâcheté. En tant que Président d'Urbalys Habitat, je me suis impliqué sur le quartier Jean Moulin. Ce sont nos 315 logements que nous avons sur site. Ces logements, nous avons fait en sorte de faire des rencontres locataires. Chaque année, on va en bas de chaque immeuble, discuter avec les habitants, gagner en réactivité avec les services de Mésolia pour travailler et améliorer les conditions de vie de l'ensemble des habitants. Nous avons mis en place un journal des locataires, permettant d'avoir toute l'information dédiée ; nous avons invité les référents locataires à venir travailler dans les locaux de Mésolia, à nos côtés, sur les futurs investissements qui allaient avoir lieu. Nous avions eu le toit du SPAR qui était régulièrement jonché de poubelles, qui tombaient, pas toutes seules, de l'ensemble de la tour. Eh bien nous avons fait ramasser par les services dédiés des associations d'insertion, et grâce à ça, nous avons refacturé à l'ensemble des locataires et maintenant, il y a une récurrence de ce nettoyage. Il y avait également l'antenne, qui était sur les toitures, les antennes 3G téléphoniques, avec un prestataire extérieur, que j'ai fait supprimer dans ce quartier. Alors ne dites pas qu'on a laissé ce quartier à l'abandon.
Et, quand vous parlez de vitres cassées, quand vous parlez de délinquance, elle est où Monsieur DUBOIS ? Elle est simplement qu'à chaque Conseil Municipal vous essayez de prendre un quartier, on a eu le quartier du Tounet, le quartier Sud la dernière fois avec la Mosquée, on a cette fois le centre-ville avec Jean Moulin. Eh bien, je vous parie combien qu'au prochain Conseil Municipal on aura une question sur le quartier de la Brunetière. C'est toujours un moyen déguisé d'aller parler des quartiers, de toujours stigmatiser une certaine population, c'est votre fond de commerce et je sais qu'à quelques mois des élections, ça vous fait plaisir d'essayer de faire monter votre électorat.
Dans ce quartier, on a été au-delà. Sur la fin du mandat précédent, on a créé un City-Stade à l'intérieur de la cour de l'école, permettant à tous les habitants du quartier d'avoir une zone de jeux. On ne peut pas avoir ces 315 logements avec une visibilité sur une cour d'école et des jeux et laisser des gamins tout seuls sur leur balcon ! Donc on les accompagne, on laisse la cour de l'école ouverte en soirée et les week-end de façon à ce que les jeunes du quartier puissent aller s'amuser sur les jeux. Et là, on est en train de travailler avec l'école et avec les services, de façon à avoir construit le City-Stade au plus près de la petite maison de Jean Moulin et on va maintenant grillager la cour de l'école, de façon à laisser un accès direct sur le site City-Stade et quelques jeux et pas sur toute la cour de l'école. Eh bien ceci, ça se construit, ça se coconstruit avec les habitants et on le met en place avec les associations. Et je vais vous lire un mail que j'ai reçu aujourd'hui, puisque quand vous avez posé la question, je me suis un petit peu intéressé à ce qui se passait dans le quartier : je n'ai rien entendu et vu à ce sujet, quand on parle de vitres cassées, je trouve le quartier assez calme en ce moment, quelques jeunes reviennent jouer tranquillement au City-Stade, le jardin partagé est investi, nous avons du monde à l'association - c'est Pitchouns et Grands qui nous parle - mais pas de plainte d'incivilité, ni des partenaires, ni des familles, si ce n'est des poubelles laissées n'importe comment.
Et, sur les poubelles laissées n'importe comment, et c'est vrai, c'est une vraie problématique qu'on a à Jean Moulin, et c'est pourquoi, depuis 15 jours, les policiers municipaux avec des agents assermentés et les services de nettoyage vont sur place, ouvrent les sacs poubelle et verbalisent. Depuis 15 jours, nous verbalisons sur le quartier Jean Moulin tous ceux qui laissent traîner les poubelles par terre, à n'importe quel endroit, alors qu'il y a des containers et qu'ils peuvent les mettre à l'intérieur. Et j'ai donc, au-delà des associations du quartier, demandé à ma police municipale, et donc ils m'ont ressorti les mains courantes de ce qu'il se passe dans le quartier : 18 septembre, sur place nous sommes rejoints par un effectif - donc c'est la police municipale qui va sur les lieux - nous constatons la présence, c'est vrai, il est minuit, nous constatons la présence de deux jeunes individus dans la cour de l'école, les effectifs de Police Nationale procèdent à un relevé d'identité, sur les dire des deux jeunes hommes, car ces derniers ne sont pas munis d'une pièce d'identité, après les vérifications d'usage, l'équipage du Commissariat demande aux deux individus de regagner leur domicile, nous annexons à la présente main courante les identités, aucune dégradation n'ayant été constatée. Alors, c'est vrai que ça gêne, il est minuit, il y a deux jeunes dans la cour, qui parlent peut-être un peu fort, une personne a la fenêtre ouverte, elle appelle la police. 22 septembre, quelques jours après, en coordination avec les effectifs de la Police Nationale et sous l'autorité du Commandant, nous effectuons un contrôle le long du boulevard Jean Moulin, visite des caves, des bâtiments du boulevard, contrôle des véhicules, pas de verbalisation. On peut continuer, le 25 septembre, suite aux consignes et n'ayant aucune réquisition pour effectuer divers contrôles dans le quartier Jean Moulin, nous effectuons un contrôle routier boulevard Beausoleil en présence des effectifs PN, pas de verbalisation. Vous en voulez, il y en a comme ça, les forces de Police sont dans les quartiers, elles sont présentes dans les quartiers, mais il faut aussi accepter qu'il puisse y avoir 2-3 jeunes qui sont assis sur un banc. Eh bien pour certaines personnes, ces 2-3 jeunes, ils vont les voir comme des délinquants, simplement parce qu'ils sont en bas, ils en ont peur, alors que certains vont les voir plutôt comme une ressource dans ce quartier, puisqu'ils peuvent accompagner des personnes pour aller amener leurs courses dans les étages. Tout est une question de point de vue, Monsieur DUBOIS, mais il ne faut pas non plus crier au loup tout le temps et il ne faut pas me faire croire qu'il y a des incivilités plus qu'ailleurs au niveau de Jean Moulin, avec tout ce qui est mis en place, et par le Centre social et par les associations qui œuvrent dans ce

quartier. »

M. DUBOIS : « Permettez-moi de ne pas être d'accord avec vous, écoutez, je vous ferai passer un dossier, avec les photos, les vitres brisées, des grillages détruits et allez peut-être faire une petite enquête aussi auprès des enseignants, ils vous diront certainement la même chose qu'ils m'ont dit. »

M. LE MAIRE : « Monsieur DUBOIS, je rappelle que le Directeur de l'école Jean Moulin est quand même le responsable du programme de réussite éducative à nos côtés, on était la semaine dernière en réunion avec lui, avec Madame la Sous-Préfète et, à aucun moment dans toute cette réunion, il n'a fait part de dégradations au sein de l'école Jean Moulin ou de souhait de voir davantage de forces de police ou d'interventions plus spécifiques de la Ville de Bergerac. Donc si vous avez un dossier constitué, amenez-le-moi, s'il y a des choses spécifiques, nous allons enquêter et je demanderai à mes forces de police d'enquêter, vous pouvez compter sur moi. Mais pour l'instant, honnêtement, avec les éléments que j'ai, entre l'association du quartier et les éléments de la police municipale, je n'ai aucune crainte de ce qui se passe sur ce quartier. Et, d'ailleurs j'ai demandé un mail à mes services techniques et on me dit qu'à part la problématique des déchets, il n'y a aucune remontée de mobiliers urbains constamment dégradés comme vous pouvez le dire dans votre question. Et s'il y avait du mobilier urbain constamment dégradé, on le saurait dans les services, parce qu'à chaque fois, il serait acheté et on le verrait dans le budget. Donc, aujourd'hui, dans le budget, on n'a pas de mobilier urbain supplémentaire acheté et on n'a pas les services qui interviennent pour en remettre. Donc ça fait quand même des indicateurs assez importants à vous soumettre. Oui, Marie SCOTTI. »

MME SCOTTI : « C'était simplement pour répondre à Monsieur DUBOIS. L'enquête auprès des enseignants a été faite puisqu'aujourd'hui j'étais à l'Ecole et le Directeur est prêt à recevoir toutes les personnes qui disent qu'il y a des problèmes au niveau de Jean Moulin. Vous pouvez vous rapprocher de lui, parce qu'il n'y a aucun problème, moi, je suis arrivée à l'Ecole à 11h30, j'en suis partie à 14h30, donc j'ai fait le tour et je n'ai rien constaté, je suis même allée à la police municipale, j'ai fait une enquête tout aujourd'hui sur Jean Moulin, justement, je peux vous dire qu'il n'y a aucune remontée où il y a vraiment de la casse, des délinquants, à part une couche de bébé qui se promène dans la cour de l'école. C'est courant, mais bon… après, ce n'est pas dramatique. Mais j'ai fait une enquête moi aujourd'hui, je vous conseille d'aller voir le Directeur. Il est prêt à recevoir tout le monde. »

M. LE MAIRE : « Merci mes chers collègues, on arrive à la fin de ce Conseil Municipal. Pardon Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, c'est pour un tout autre sujet Monsieur le Maire. Lors du dernier Conseil Municipal, nous vous avions demandé s'il était possible de faire figurer sur le site internet de la Ville, les procès-verbaux complets des comptes-rendus de Conseils Municipaux. Vous vous étiez engagé à le faire, mais je crois que ce n'est pas encore réalisé. »

M. LE MAIRE : « Alors soit c'est réalisé et on n'a pas encore l'onglet de destination, soit ce n'est pas encore fait, et on va le faire très rapidement. Ce sera votre cadeau de Noël, Monsieur FREL, ça sera fait d'ici le début de l'année 2021. Madame LEHMANN souhaite intervenir, s'il vous plaît. »

MME LEHMANN : « Je vous remercie, je vais prendre quelques instants simplement, pour revenir sur la formation Laïcité qui a été proposée à tous les conseillers territoriaux par la Communauté d'Agglomération, à l'initiative de la Ville de Bergerac. Déjà pour souligner la qualité des intervenants sur cette thématique qui est très importante, donc j'invite tous mes collègues à venir participer à la deuxième cession de formation, qui sera vraiment précisément sur la laïcité et les compétences de la Communauté par rapport à cette question-là. Si je dois retenir quelque chose de cette soirée, c'est qu'on peut tout à fait considérer les associations cultuelles comme des corps intermédiaires et, dans ce sens, en tant que corps intermédiaire, qui agit sur la solidarité notamment, sur la jeunesse aussi, une municipalité, une commune à tout à fait intérêt à avoir un dialogue de qualité avec le représentant de ces associations-là et, si j'ai un souhait pour la Ville de Bergerac sur ce mandat, c'est qu'on puisse avoir ce type de dialogue en intelligence, en qualité, et de manière républicaine. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame LEHMANN. Effectivement, ces ateliers laïcité, nous les avions mis en place sur le mandat précédent, où du travail de fond avait été réalisé avec les centres sociaux, ensuite avec l'ensemble de professeurs de collèges, lycées, avec des étudiants ; on avait mis en place également du Théâtre Forum pour aussi impliquer les jeunes sur cette question de la laïcité et, c'est vrai que nous avons souhaité et nous continuerons dans ce sens-là et donc, nous avions voulu l'ouvrir effectivement à l'ensemble des conseillers communautaires, de façon à ce que chacun ait bien conscience de ce dispositif qui existe et, ensuite de pouvoir relayer sur son territoire. Et donc nous continuerons dans ce sens-là et je tiens à vous remercier, parce que c'est vrai que le référent, le technicien, le porteur de projets en interne au niveau de la Ville de Bergerac, fait un travail de fond remarquable et les animateurs qui viennent de l'Atelier Laïcité sont effectivement aussi remarquables et c'est vrai, ce sont des réunions de travail de fond qui sont très très

intéressantes et, comme Madame LEHMANN, je vous invite à venir aux prochaines réunions.

Mes chers collègues, je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année, n'oubliez pas le marché artisanal de Noël qui ouvre ce samedi, donc n'hésitez pas à aller consommer, consommer en cœur de ville, merci à toutes et à tous, la séance est levée."

	PROCES-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
1	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
2	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes - Bilan annuel des actions entreprises suites aux observations reçues
	POUR DELIBERATION
3	Décision modificative n°2 – Exercice 2020 – Budget Principal et budget annexe régie autonome d'abattage du Bergeracois
4	Budget Primitif 2021
4 BIS	Remise gracieuse demandée par la régisseuse des Musées
5	Compétence assainissement – Procès-verbal rectificatif de transfert de tous les éléments d'actifs, des emprunts et du déficit à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
6	Déploiement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) 2ème étape
7	Tableau des effectifs des emplois permanents (créations et suppressions d'emplois)
8	Renouvellement de mises à disposition de fonctionnaires territoriaux titulaires auprès d'associations contribuant à des missions de service public
9	Convention entre la Ville de Bergerac et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Avenant n°2
10	Bail Emphytéotique entre la Ville et la CAB en vue de la construction d'une cuisine centrale
11	Avenant à la concession de travaux 2019-18 signée le 26 décembre 2019 entre la Ville et la SEM Urbalys
12	Délégation de service public – Exploitation du Centre d'Abattage
13	Financement de l'étude urbaine sur le quartier de la gare de Bergerac
14	Convention d'objectifs entre la Ville et la Ligue de l'enseignement pour l'Atelier de Pédagogie Personnalisée
15	Centre évènementiel – Exercice de la compétence par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
16	Adhésion à l'association des communes jumelées de Nouvelle-Aquitaine (ACJNA)
17	Remise gracieuse de loyers du restaurant « La Cocotte des Halles » dans la Halle du Marché Couvert suite à l'épidémie de la COVID 19
18	Attribution de bourse pour l'accompagnement d'athlètes de haut niveau – Hoan et Thi Liên MOURET – Victor CAZAURANG
19	Guinguette de Pombonne - Avenant à la convention de Délégation de Service Public
20	Signature d'une convention de gestion avec Mésolia
21	Création d'une commission extra-municipale de l'Arbre
22	Opération sur les installations d'éclairage public – Demande au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24)
23	Opération d'effacement des réseaux avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne - Route de Bordeaux
24	Achat d'une parcelle rue Garrigat appartenant à Madame IMBERTY

25	Convention immobilière entre la Ville, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et Action Logement
26	Vente d'une propriété 1 avenue Paul Doumer à la SCI Girod.Invest
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTION DIVERSE À la demande de Robert DUBOIS concernant l'augmentation des actes de vandalisme dans le quartier Jean Moulin.

La séance est levée à 21h06.

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD	

Les Conseillers Municipaux,

Laurence ROUAN	
Jean-Pierre CAZES	
Josie BAYLE	
Charles MARBOT	
Joaquina WEINBERG	
Christian BORDENAVE	
Marie-Lise POTRON	
Eric PROLA	
Fatiha BANCAL	
Gérald TRAPY	
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	
Marc LETURGIE	
Marie LASSERRE	
Chrisophe DAVID-BORDIER	
Florence MALGAT	
Joël KERDRAON	
Marie-Hélène SCOTTI	
Stéphane FRADIN	
Marion CHAMBERON	

Michaël DESTOMBES	
Farida MOUHOUBI	
Alain PLAZZI	
Corinne GONDONNEAU	
Alain BANQUET	
Fabien RUET	
Hélène LEHMANN	
Adib BENFEDDOUL	
Paul FAUVEL	
Christine FRANCOIS	
Julie TEJERIZO	
Lionel FREL	
Robert DUBOIS	
Catherine DETTWEILER	